

GROUPE PAROT

Société Anonyme au capital de 10 267 806,40 euros

Siège social : ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal

33520 BRUGES

349.214.825 R.C.S BORDEAUX

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PAROT sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se tiendra **le 27 juin 2024 à 10 heures (accueil à partir de 9 heures 30)**, au ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE ORDINAIRE

- ↳ Rapport annuel établi par le Conseil d'Administration,
- ↳ Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- ↳ Rapport spécial du Conseil d'administration concernant l'attribution d'actions gratuites,
- ↳ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ↳ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ↳ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- ↳ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux dirigeants,
- ↳ Constatation de l'erreur matérielle d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ↳ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ↳ Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- ↳ Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration,
- ↳ Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alexandre PAROT, ancien Président du Conseil d'administration et Directeur général,
- ↳ Approbation de la nouvelle politique de rémunération de Monsieur Didier CHABRIER, nouveau Président du Conseil d'administration et Directeur Général,
- ↳ Renouvellement du mandat de la société KPMG, Co-Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration,
- ↳ Renouvellement des mandats des administrateurs indépendants arrivant à expiration,
- ↳ Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat des actions de la Société.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

- ↳ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- ↳ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfice ou primes,
- ↳ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'une ou plusieurs offres visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires à émettre,
- ↳ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui serait décidée en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes,
- ↳ Plafond global des délégations de compétence au Conseil d'administration d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,
- ↳ Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto détenues après la mise en œuvre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,
- ↳ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, le cas échéant, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux,
- ↳ Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- ↳ Proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- ↳ Mise en conformité des statuts aux dispositions de l'article L.225-96, al. 3 du Code de commerce, relative à la majorité des décisions extraordinaires,
- ↳ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 19.290 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 4.823 euros

DEUXIÈME RÉSOLUTION : CONSTATATION DE L'ERREUR MATÉRIELLE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale constate que Le rapport financier du groupe sur les comptes clos au 31 décembre 2022, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 comportent tous deux des erreurs matérielles relatives à l'affectation du résultat dudit exercice : le résultat retranscrit sur les deux documents est erroné (**242.418,54 € au lieu de 212.418,54 €**).

En effet, l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, enregistrée dans les comptes de la Société, est normalement celle-ci :

Bénéfice de l'exercice212.418,54 euros

A la Réserve Légale.....12.620,93 euros

Dont le solde s'élève après affectation à 379.482,24 euros,

Le Solde au compte "Autres Réserves"230.297,61 euros

Dont le solde s'élève après affectation à 230.297,61 euros.

En outre, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 1.842.807,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice1.842.807,63 euros

A la Réserve Légale.....92.140,38 euros

Dont le solde s'élève après affectation à 471.622,62 euros,

Le Solde au compte "Autres Réserves"1.750.667,25 euros

Dont le solde s'élève après affectation à 1.980.964,86 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2022 : NÉANT.
- Exercice clos le 31 décembre 2021 : NÉANT.
- Exercice clos le 31 décembre 2020 : NÉANT.

TROISIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Elle approuve le résultat consolidé du groupe qui s'élève à -557K€.

QUATRIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport aux conditions de quorum et de majorité requises, approuve les nouvelles conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé ainsi que celles qui se sont poursuivies.

CINQUIÈME RÉOLUTION : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024, à une somme brute de 30.000 euros.

Le Conseil d'Administration procédera à la répartition de cette somme entre les administrateurs.

SIXIÈME RÉOLUTION : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 À MONSIEUR ALEXANDRE PAROT, ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alexandre PAROT, ancien Président du conseil d'administration et Directeur Général de la Société, démissionnaire au 30 avril 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration.

SEPTIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR DIDIER CHABRIER, NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations présentées dans le dernier rapport du Conseil d'Administration, approuve la nouvelle politique de rémunération de Monsieur Didier CHABRIER, nouveau Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société depuis le 30 avril 2024.

L'Assemblée Générale constate ainsi que Monsieur Didier CHABRIER ne bénéficiera d'aucune rémunération fixe, ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni rémunération exceptionnelle, ni avantage de toute nature. En outre, il ne bénéficiera d'aucune indemnité spécifique de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni d'engagement de retraite à prestations ou cotisations spécifiques.

HUITIÈME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les mandats d'administrateurs de **Monsieur Marc De Laître et de la société EXPERGY, représentée par Monsieur Jacques SPICQ**, et ce pour une nouvelle période de SIX (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ KPMG, CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la **société KPMG**, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, situé Domaine Pelus - 11 Rue Archimède – 33700 MERIGNAC, et ce pour une nouvelle période de SIX (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

- Autorise le Conseil d'administration à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum d'actions de la Société n'excédant pas DIX POUR CENT (10 %) du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée),
- Décide que ces acquisitions d'actions de la Société seront destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :
 - Favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - Remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera,
 - de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux mandataires sociaux, salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
 - Annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la seizième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués.
- prend acte que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de DIX POUR CENT (10 %) prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de

scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder CINQ POUR CENT (5 %) du nombre total d'actions,

- Décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 300 % du cours de bourse sur le marché Euronext Growth Paris dans la limite d'un plafond global de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000,00 €),
- Délègue au Conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen autorisé par la réglementation en vigueur, et notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société,
- Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois et à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la Société,
- donne tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites précisées ci-dessus, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les conditions et modalités, de passer tout ordre de bourse, signer tout acte de cession ou transfert, conclure tout contrat de liquidité, tout contrat d'options ou tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme et toute formalité nécessaire, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision,
- Décide que l'autorisation est valable pour une durée de DIX-HUIT (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) **Décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, dans un délai de VINGT-SIX (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- 2) **Fixe** à un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,00 €) le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires et de ces valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la seizième résolution étant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,00 €), étant précisé que le montant s'imputera sur le plafond global visé à la quinzième résolution.

- 3) **Décide** :
 - que les actions ordinaires seront émises en euros, dans la limite du plafond autorisé à la date d'émission ;

- que les autres valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution ;
 - que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : que le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %.
- 4) **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ;
 - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ; Si lors de l'utilisation de la délégation, les actions de la société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1 du Code de commerce ;
 - de déterminer le mode de libération des actions émises ;
 - de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sans que le montant de celle-ci ne puisse être inférieur aux trois-quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 I. 1° du Code de commerce ;
 - le cas échéant, de prévoir les conditions du rachat en bourse des actions émises.

En outre le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et modifier corrélativement les statuts.

DOUZIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CRÉANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS A DES ACTIONS ORDINAIRES A ÉMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES ET/OU PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICE OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L. 228-91 à L.228-97 du Code de commerce :

1. **Décide** de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de VINGT-SIX (26) mois à compter de la présente assemblée :
 - l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
 - d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou tout autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

2. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,00 €), étant précisé que :
 - à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la seizième résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières ;

3. **Décide** en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,00 €), ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la quinzième résolution ;
4. **Décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :
 - soit limiter, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
 - soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - soit les offrir au public en tout ou partie ;
5. **Reconnaît** que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. **Décide** que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions anciennes ;
7. **Décide** que les actions ordinaires et valeurs mobilières émises, immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet, à l'initiative du Conseil d'administration, d'une demande d'admission sur Euronext Growth à Paris ou sur tout autre marché d'Euronext Paris SA ;
8. **Décide** que les sommes revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission ;
9. **Décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que des dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour

parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire.

10. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'UNE OU PLUSIEURS OFFRES VISÉES A L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CRÉANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS A DES ACTIONS ORDINAIRES A ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. **Décide** de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions du Code du commerce et notamment son article L.225-136, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de VINGT-SIX (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, l'émission, par une ou plusieurs offres visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
2. **Décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, au sens de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution au profit de ces personnes ;
3. **Décide** que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (i) sera limité à 20% du capital par an (ii) s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quinzième résolution ;
4. **Décide** en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000,00 €), ce montant s'imputant sur le montant du plafond global, fixé à la quinzième résolution ;

5. **Décide** que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours de CINQ (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les DIX (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de TRENTE POUR CENT (30%) (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini ci-dessus ;
6. **Prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans les limites prévues par la réglementation ;
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;
8. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES QUI SERAIT DÉCIDÉE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE VISÉES AUX RÉOLUTIONS PRÉCÉDENTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de VINGT-SIX (26) mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des résolutions qui précèdent, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites

prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour pendant un délai de TRENTE (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de QUINZE POUR QUINZE POUR CENT (15 %) de l'émission initiale), et ce dans la limite du plafond visé dans la seizième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION : PLAFOND GLOBAL DES DÉLÉGATIONS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CRÉANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS A DES ACTIONS ORDINAIRES A ÉMETTRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des onzième à quatorzième résolutions ci-dessus, décide de fixer à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,00 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément à la loi.

L'Assemblée Générale décide également, en conséquence de l'adoption des onzième à quatorzième résolutions de fixer à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000 000,00 €) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital.

SEIZIÈME RÉSOLUTION : AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO DÉTENUES EN SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de DIX-HUIT (18) mois à compter de la présente assemblée générale :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de DIX POUR CENT (10 %) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 du code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code, dans le conditions définies ci-après.
2. **Décide** que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'attribution gratuite d'actions en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5% du capital, auquel pourra se rajouter des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
3. **Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'une durée de 1 an au jour de la décision du Conseil d'administration et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 4 ans à compter du jour de leur attribution définitive étant entendu que l'attribution des actions à leur bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévus à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que le actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.
4. **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataire sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements susvisés et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les conditions de performance dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement des droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte-tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.
5. **Décide** que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
6. **Constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente délégation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatives des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.
7. **Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L.225-197-4 dudit Code.
8. **Décide** que cette délégation est donnée pour une durée de TRENTE-HUIT (38) mois à compter de ce jour.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION : PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L.3332-18 A L.3332-24 DU CODE DU TRAVAIL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce :

1. **Délègue**, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
2. **Décide**, de fixer à DIX-HUIT (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ;
3. **Décide**, de fixer à TROIS POUR CENT (3 %) du capital le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ;
4. **Décide**, que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION : PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

En conséquence de la décision qui précède, **décide**, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce, et de réserver la souscription de l'augmentation de capital visée à la résolution qui précède aux salariés du Groupe.

VINGTIÈME RÉOLUTION : MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-96, AL. 3 DU CODE DE COMMERCE, RELATIVE A LA MAJORITÉ DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES,

L'Assemblée Générale constate que les statuts de la Société prévoient en leur article 26 que les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Cette disposition doit être rectifiée pour être conforme aux dispositions de l'article L.225-96, alinéa 3 du code de commerce pour être portée à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 26 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 26 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart (1/4) et sur seconde convocation, le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers (2/3) voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des résolutions précédentes.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 25 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus, par l'Intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure.

Mode de participation à l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration signée à l'aide du formulaire unique de vote en indiquant les nom, prénom et adresse de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- Voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote, à l'adresse électronique suivante service.juridique@groupe-parot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote, à l'adresse électronique suivante service.juridique@groupe-parot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et

références bancaires complètes ainsi que les nom ,et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation, de participation (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jour avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande de notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 25 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leurs seront adressés sur demande des actionnaires, réceptionnée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six Jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire unique de vote, complété et signé, devra être retourné à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation, sauf disposition contraire des statuts.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES. En outre, seront publiés sur le site internet de la Société www.groupe-parot.com, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration



groupe-parot.com



Groupe Parot

Rapport Annuel

Exercice Clos 31 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.....	5
1-1 Situation de la société et activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.....	5
1-2- Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir.....	8
1-3- Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	8
1-4- Activité de la société en matière de recherche et développement.....	9
1-5- Succursales existantes	9
1-6- Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires : Comptes consolidés.....	10
1-6-1- Périmètre de consolidation.....	10
1-6-2- Méthode de consolidation.....	10
1-6-3- Base de préparation des comptes consolidés.....	11
1-6-4- Compte de résultat consolidé.....	12
1-6-5- Le bilan consolidé.....	13
1-7- Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires : Comptes sociaux (en euros).....	14
1-7-1- Résultats et situation financière.....	14
1-7-2- Dépenses non déductibles des bénéficiaires.....	14
1-7-3- Proposition d'affectation du résultat.....	15
1.7.4 Proposition d'affectation du résultat – Erreur matérielle N-1.....	15
1-7-5- Tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.....	15
1-8- Analyse Objective et exhaustive de l'évolution des affaires : indicateurs clés.....	16
1-9- Activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle.....	19
1-10- Progrès réalisés ou difficultés rencontrées.....	21
1-11- Principaux risques et incertitudes à la date de clôture.....	23
1-12- Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles.....	24
1-13- Utilisation des instruments financiers.....	24
1-14- Prise de participation significatives ou prise de contrôle.....	27
1-15- Renseignements relatifs à la répartition du capital et s'il en existe aux actions d'auto contrôle.....	27
1-16- Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants.....	29
1-17- Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants.....	29
1-18- Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions.....	29
1-19- Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices - art 243 bis CGI....	29
1-20- Etat de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants) au capital social au dernier jour de l'exercice.....	30
1-21- Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société.....	30
2- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, les	

procédures de contrôle interne et de gestion des risques.....	31
2-1- Composition du Conseil.....	31
2-2- Organisation du conseil – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	32
2-2-1- Organisation du Conseil.....	32
2-2-2 - Expiration des mandats d'administrateurs indépendants - non renouvellement.....	33
2-2-3- Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	33
2-3 Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux.....	35
2-4- Liste des conventions réglementées.....	37
2-4-1- Conclusion de nouvelles conventions réglementées au cours de l'exercice :.....	37
2-4-2- Conventions antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.....	42
2-4-3- Sortie du champ des conventions réglementées.....	43
2-5- Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordés au Conseil d'Administration.....	44
2-6- Rémunération et avantages de toutes natures versés aux mandataires sociaux de la société.....	45
2-6-1- Rémunération du Président Directeur Général.....	45
2-7- Précisions sur les dispositions du code MIDDLENEXT : Comply or Explain.....	48
2-8- Modalités particulières de participations des actionnaires à l'Assemblée générale.....	50
2-9- Mention dans le rapport de gestion des informations portant sur la structure du capital de la société.....	50
2-10- Risque financier liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société.....	50
2-11- Limitations éventuelles que le conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur Général.....	51
3- Déclaration de Performance Extra Financière.....	52
3-1- Modèle d'affaires.....	52
3-1-1- Présentation du modèle.....	52
3-1-2- Les risques associés au modèle.....	53
3-2- Informations sociales.....	56
3-2-1- Politiques des Ressources humaines.....	56
3-2-2- Emploi.....	56
3-2-3- Organisation du travail.....	63
3-2-4- Relations sociales.....	64
3-2-5- Santé et sécurité.....	65
3-2-6- La prévention des risques.....	66
3-2-7- Intégration et développement des compétences.....	67
3-2-8- Égalité de traitement.....	69
3-2-9- Promotion et respect des stipulations des conventions.....	71
3-3- Informations environnementales.....	74
3-3-1- Politique générale en matière environnementale et méthodologie.....	74
3-3-2- La gestion des déchets.....	74
3-3-3- La prévention de la pollution des sols.....	75
3-3-4- La réduction des consommations énergétiques.....	76

3-3-5- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).....	76
3-4- Engagements sociétaux.....	78
3-4-1- Impact territorial.....	78
3-4-2- Relations entretenues avec les personnes intéressées par l'activité de la société.....	78
3-4-3- Sous-traitance et Fournisseurs.....	78
3.4.4 Loyauté des pratiques.....	79
3-4-5- Actions engagées en faveur des droits de l'Homme.....	79
4- Annexes.....	80
4-1- Comptes Consolidés du Groupe Parot.....	80
4-2- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés du Groupe PAROT.....	116
4-3- Comptes Sociaux de la société Groupe PAROT SA.....	122
4-4- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux de la société Groupe PAROT SA.....	142

1- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration

1-1 Situation de la société et activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé

L'exercice 2023 présente d'excellentes performances commerciales avec un taux de marge brute qui se maintient à 15,1% et un Ebitda de plus de 12 M€ représentant plus de 3,1% du CA. Le résultat négatif de -480 K€ est fortement impacté par l'impôt, le résultat exceptionnel et le résultat financier. En effet, ce dernier a subi sur la période la hausse des taux, amorcée fin 2022, qui s'est poursuivie sur 2023 entraînant une forte hausse du coût du portage des stocks des filiales.

La restitution des résultats consolidés du Groupe en 12 mois glissants sur les 5 derniers semestres permet de matérialiser la résilience des marges et de l'Ebitda depuis 2021.

(En milliers d'€)	31/12/2021	12 mois fin S1 2022	31/12/2022	12 mois fin S1 2023	31/12/2023
Chiffre d'affaires	341 159	322 983	360 271	381 689	385 546
Marge brute	51 551	49 825	56 322	59 375	58 072
% du CA	15,1%	15,4%	15,6%	15,6%	15,1%
Ebitda	10 459	9 584	10 427	13 205	12 040
% du CA	3,1%	3,0%	2,9%	3,5%	3,1%
Résultat d'exploitation après Dépréciation Ecart Acquisition	6 242	6 750	6 339	7 260	7 085
Résultat financier	-1 247	-1 293	-1 720	-2 335	-3 452
Résultat courant des entreprises intégrées	4 995	5 457	4 619	4 925	3 633
% du CA	1,5%	1,7%	1,3%	1,3%	0,9%
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 326	3 517	2 319	2 808	-480

Suite aux recentrages stratégiques et aux cessions opérées en 2022, le Groupe PAROT poursuit son désendettement sur 2023, aidé par de belles performances sur la période.

Evolution de l'endettement net

(En milliers d'€)	2021	2022	2023
Dettes financières	75 376	56 879	53 531
<i>Dont Moyens Termes Bancaires</i>	33 765	25 028	17 450
<i>dont Crédit Bail</i>	10 352	8 895	7 925
<i>dont Financement Stock</i>	31 056	22 830	28 037
<i>dont autres</i>	203	126	119
Trésorerie	(2 989)	(9 622)	(12 859)
Endettement financier net	72 387	47 257	40 672

Avec un chiffre d'affaires en hausse de 11% à périmètre comparable, tenant compte de la cession le 30 novembre 2022 de la plaque Parot Automotive Centre (concessions VP de Châteauroux), le Groupe Parot réalise une très belle année 2023. Nos équipes ont su profiter de la bonne dynamique des marchés, tant en VP qu'en VC. Et malgré les pressions observées sur les prix sur le second semestre, le maintien de nos marges brutes à un haut niveau nous aura permis d'atteindre nos objectifs de performance et de rentabilité.

Le marché VP consolide sa hausse avec une nette amélioration des ventes de véhicules neufs en progression de 16,07% par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution est due d'une part, aux

concessionnaires qui ont réussi à écouler les véhicules commandés par les clients et d'autre part, au problème crucial du manque de composants électroniques en passe d'être résolu.

Toutefois, cette embellie est encore loin de retrouver le niveau du marché VN pré-Covid de 2019.

En effet, il persiste des incertitudes liées à des facteurs tels que les politiques écologiques et les prix des carburants et une situation économique freinée par une inflation et des taux d'intérêt élevés qui n'incitent pas spécialement les Français à acheter des voitures neuves.

Par ailleurs, l'évolution des normes réglementaires sur le territoire européen a conduit les constructeurs à poursuivre leur repositionnement industriel et leurs investissements des énergies fossiles vers l'électrique. Cette transformation industrielle crée un double effet défavorable sur le marché aval, d'une part la baisse de disponibilité de Véhicules d'Occasion récents, notamment en VP, et d'autre part la baisse de l'offre globale en Véhicules Neufs. La combinaison de ces deux effets conduit à l'augmentation significative des prix de vente. Les effets prix ont compensé les effets volumes, permettant une croissance du chiffre d'affaires du Groupe à périmètre comparable.

Les comptes clos au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon la convention comptable de la continuité d'exploitation.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2023 :

- Poursuite du plan d'ajustement de notre activité VP-VO B to B (VO3000)

Le marché de l'activité VO-VO B to B est depuis 2020 soumis à de nouvelles conditions d'activité :

- Le sourcing sur le créneau des VO récents (0 Km ou moins de deux ans) est fortement réduit en raison des pénuries de production des constructeurs et le tarissement partiel des retours de loueurs saisonniers qui conservent leurs flottes en attente de véhicules neufs. Ce marché continue de se contracter entre juin 2022 et juin 2023, le marché VO < 1 an est à -5%, le VO de 1 à 2 ans à -11,6%,
- L'augmentation des coûts logistiques, notamment le transport sur achat, ce qui accentue la pression sur les prix,
- L'entrée massive des concessionnaires et des groupes de distribution sur le marché du VO (pour compenser la pénurie VN) et qui cannibalisent les clients historiques de VO3000 (garagistes et agents indépendants de proximité).

Après un premier plan d'ajustement au second semestre 2022 dans les ressources et les sites, une seconde étape a été réalisée au premier semestre 2023 afin de permettre d'obtenir l'équilibre économique au second semestre 2023.

- Rachat du bâtiment d'exploitation de la société GMS INTERVENTIONS

Pour donner suite à l'acquisition de l'activité GMS Intervention début 2022, et conformément à l'engagement pris, le Groupe a acquis le bâtiment où est exercée l'activité. Le bâtiment a été acquis le 1er février 2023 pour un prix TTC de 1.003.000€ par la SCI Corbeil.

- Parot Automotive Centre

Depuis la cession en novembre 2022 de la concession de Châteauroux, la société n'a plus d'activité opérationnelle.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS AU COURS DU 2ND SEMESTRE 2023 :**● Conclusion d'un contrat d'ouverture de crédit court terme**

La société GROUPE PAROT a conclu un contrat d'ouverture de crédit court terme, en pool bancaire, le 27 juillet 2023 aux charges et conditions suivantes :

- Emprunteur : SA GROUPE PAROT
- Montant : 24.600.000 euros en principal
- Durée : 12 mois à compter du 31/07/23 – taux euribor 3 mois + 1,50% l'an
- Aucune garantie ou sûreté
- Remboursement du crédit en totalité et en une fois en capital et intérêts à la date d'échéance finale soit le 31/07/24.

● Dépôt de permis pour les travaux de restructuration de la concession de LIMOGES (87)

En septembre et octobre 2023, la SCI 24-87 a déposé une demande de permis de construire, afin de procéder à l'extension de son bâtiment de Limoges, ce pour accueillir le futur nouvel établissement secondaire de PAROT TRUCKS permettant ainsi de scinder les activités MAN (PAROT TRUCKS) et IVECO (PAROT VI).

● Levée d'option de la SCI 86

La société SCI 86 a acquis, par acte notarié en date du 18 septembre 2023, par levée d'option pour le prix de un euro, au titre du contrat de crédit-bail immobilier, l'immeuble situé 1 rue Joseph Cugnot – 86000 POITIERS (VIENNE).

● Cession immobilière du site de POLIGNY (39) par la SCI B2P

La SCI B2P a cédé, par acte notarié en date du 27 septembre 2023, à la société SAS KANITE INVESTIMMO 39, l'immeuble situé rue Arago – 39800 POLIGNY pour un prix de 300.000 euros.

● Changement de dénomination sociale

Le 30 novembre 2023, nous avons procédé aux formalités de changement de dénomination sociale de la société DAX POIDS LOURDS devenue PAROT SERVICE VI.

● Finalisation des travaux de restructuration du site de DAX (40)

La SCI 40 a réalisé d'importants travaux de rénovation et de restructuration au sein des locaux sis 249 rue Denis Papin – 40990 SAINT PAUL LES DAX, consistant à la rénovation complète du site de Dax exploitée par la société PAROT SERVICE VI (anciennement société DAX POIDS LOURDS). Ces travaux qui ont débuté à la fin du mois de février 2023 et réceptionnés à la fin du mois de septembre 2023, ont représenté un coût global définitif de 550.000 €.

● Acquisition du fonds de commerce de la société SOCIETE NOUVELLE VERDY ELECTRO DIESEL

Le 31 octobre 2023, la société PAROT SERVICE VI a acquis partiellement le fonds de commerce de la société SOCIETE NOUVELLE VERDY ELECTRO DIESEL, à savoir les activités de garage et réparations de véhicules industriels, ventes de pièces détachées, carrosserie, peinture, et station service, exploité au 46 rue de Gabizos - 65420 IBOS.

- **Entrée en négociations de la Famille PAROT avec la société N.D.K, filiale du Groupe TRESSOL-CHABRIER : projet de cession d'un Bloc de Contrôle**

Suivant Communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT, les actionnaires ont été informés du projet de cession par les actionnaires majoritaires de la famille PAROT, savoir les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Alexandre PAROT, Alain PAROT, Liliane PAROT et Virginie PAROT, de 4.984.436 actions nominatives, auxquelles seront rattachées 4.984.436 voix à l'issue de la cession, sur les 6.417.379 actions composant le capital de la Société auxquelles seront rattachées 5.780.593 voix à l'issue de la cession, représentant 77,67% du capital de la société Groupe Parot (le « Bloc de Contrôle ») dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, et ce au profit de la société N.D.K, société mère du Groupe TRESSOL-CHABRIER.

Le transfert du Bloc de Contrôle serait réalisé à un prix par action de la Société Groupe Parot de 8,83 €.

La société N.D.K déposera un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'«OPAS») sur le solde des actions de la Société Groupe Parot, non compris les actions auto-détenues par le Groupe Parot, au prix de 8,83 € par action. La société N.D.K a l'intention, en cas d'atteinte du seuil légal à l'issue de l'OPAS, de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions de la Société GROUPE PAROT non apportées à l'OPAS conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation définitive de l'opération de cession du Bloc de Contrôle au profit de la société N.D.K devrait intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

- **Réévaluation en consolidation des actifs, notamment immobiliers**

Dans le contexte de projet de cession du Groupe Parot et en accord avec la société N.D.K, le Groupe a procédé à une réévaluation de ses actifs dans les comptes consolidés. Cette réévaluation se base sur des expertises réalisées par BNP PARIBAS REAL ESTATE fin 2023 et présente un impact net favorable sur les capitaux propres de 7.7 M€

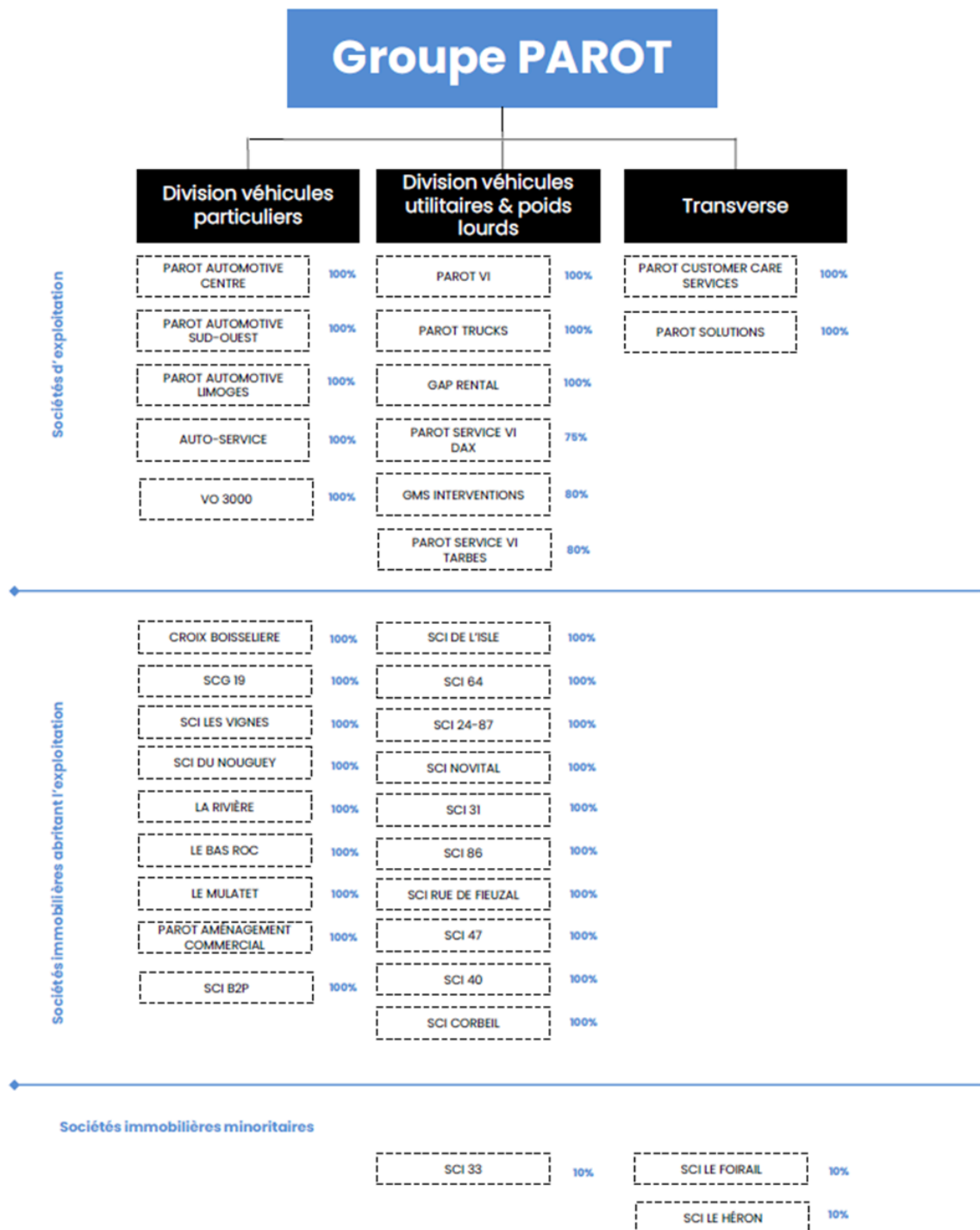
1-2- Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

En dépit d'un contexte de marché plus tendu en nouvelles prises d'ordres VN en ce début d'année, le Groupe PAROT confirme ses perspectives favorables pour l'année 2024. Les premiers mois de l'année confirmant par ailleurs la très bonne dynamique des activités VO et Services des deux divisions d'activité VP et VC du Groupe Parot, historiquement porteuses de croissance et très fortement contributives à la rentabilité de l'ensemble consolidé.

1-3- Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

Sur la base de ces dernières opérations le périmètre du groupe fin 2023 est le suivant :



1-4- Activité de la société en matière de recherche et développement

Compte tenu du secteur d'activité du Groupe, ce dernier n'effectue aucune activité en matière de recherche et développement.

1-5- Succursales existantes

Néant.

1-6- Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires : Comptes consolidés

1-6-1- Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait :

Sociétés	Adresses	SIREN	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2022	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2023	Méthode de consolidation	Sociétés intégrées fiscalement
Groupe Parot	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	349 214 825			Société Mère	✓
Parot VI	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	309 467 884	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Trucks	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	480 019 090	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
GMS INTERVENTION	Zone Industrielle des Ciraliers Rue Clément Ader 91700 Fleury-Mérogis	383 021 771	80,0%	80,0%	Intégration Globale	
Parot Service VI Dax	Zone Industrielle Route de Bordeaux 40990 Saint-Paul-lès-Dax	987 020 153	75,0%	75,0%	Intégration Globale	
Parot Automotive Brive	50 rue Antoine DUBAYLE 19100 Brive	328 307 335	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot CCS	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	820 975 753	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Digital's	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	821 002 904	TUP			
VO 3000	10, rue Nicolas Joseph CUGNOT 63000 Clermont-Ferrand	423 890 110	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Trans Auto Auvergne	10, rue Nicolas Joseph CUGNOT 63000 Clermont-Ferrand	514 328 632	TUP			
Parot Automotive Ile de France	Lieu dit le Pavé Zi Nord CD118 - 91420 Morangis	963 202 544	Cédée			
Parot Automotive Centre	Avenue du Président John Kennedy - 87000 Limoges	085 480 671	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Automotive Limoges	Avenue du Président John Kennedy - 87000 Limoges	300 862 562	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Aménagement commercial	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	394 615 413	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Solutions	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	880 044 375	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Auto Services	50 rue Antoine DUBAYLE 19100 Brive	907 613 574	100,0%	100,0%	Intégration Globale	
Gap Rental	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	904 057 197			Non consolidée	
SCI 64	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	453 330 383	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 24/B7	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	452 284 714	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCG 19	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	479 959 116	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 86	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	528 186 190	98,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Les Vignes	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	493 171 276	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI de l'Isle	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	432 247 658	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI B2P	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	441 803 236	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 47	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	837 692 425	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Rue de Fieuzal	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	840 896 526	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Saint Doulichard	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	841 154 909	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Corbeil	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	841 397 854	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Croix Boisselière	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	378 272 645	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Immo Behra Nord	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	415 106 525	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Immo Behra Sud	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	415 106 905	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Beric	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	414 367 847	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Glenn	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	397 580 135	TUP		Intégration Globale	✓
SCI La Rivière	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	503 847 980	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Bas roc	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	752 393 751	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Mulatet	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	752 391 490	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Nouguey	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	788 682 342	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 31	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	791 774 482	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Novital	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	813 783 545	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Foirail	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	814 915 914	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
SCI 33	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	443 039 748	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
SCI Le Héron	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	500 316 948	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
Parot Service VI Tarbes ⁽¹⁾	46 rue du Gabizos 65420 IBOS	979 486 164		80,0%	Non consolidée	

⁽¹⁾ Le fonds de commerce de la société SNVED ayant été acquis au 31/10/23, cette société n'a pas été consolidée, les valeurs étant non significatives.

1-6-2- Méthode de consolidation

Le Groupe consolide :

- Par intégration globale, les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif
- Par mise en équivalence, les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en assurer la gestion.

Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels établis au 31 décembre, retraités, le cas échéant, pour se conformer aux principes comptables retenus par le Groupe.

Au premier janvier 2021, par suite du changement de réglementation, le Groupe a mis en application le règlement ANC 2020-01 et réalise désormais le retraitement du crédit-bail et des locations financières. La société a eu recours à la méthode rétrospective pour la première application du retraitement du crédit-bail.

1-6-3- Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions du référentiel consolidé français Règlement ANC 2020-01.

Les informations données dans l'annexe aux comptes ont par ailleurs été complétées, en particulier :

- D'un exposé plus détaillé des règles et méthodes comptables appliquées ;
- De notes explicatives liées à la présentation du compte de résultat par destination ;
- D'une information sectorielle ;
- Des notes plus détaillées concernant certains postes du Bilan telles que les dettes et emprunts, la rémunération des dirigeants, l'affacturage.

1-6-4- Compte de résultat consolidé

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Chiffre d'affaires	360 272	385 546
Coût des ventes	(303 949)	(327 474)
Marge brute	56 323	58 072
Coûts de distribution	(26 595)	(27 348)
Marge contributive	29 728	30 723
Coûts généraux et administratif	(22 089)	(22 942)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	7 639	7 782
Dépréciation des écarts d'acquisition	(1 299)	(697)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	6 340	7 085
Résultat financier	(1 720)	(3 452)
Résultat courant des entreprises intégrées	4 618	3 633
Résultat exceptionnel	(163)	(1 918)
Impôts sur les résultats	(1 898)	(2 218)
Résultat des entités destinées à être cédées	(303)	0
Résultat net des entreprises intégrées	2 255	(503)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	65	23
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 320	(480)
Part revenant aux intérêts minoritaires	(54)	(78)
Résultat revenant à l'entreprise consolidante	2 266	(557)

1-6-5- Le bilan consolidé

(En milliers d'€)	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Immobilisations incorporelles	4.2	8 426	7 587
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	4.1	7 881	7 200
Immobilisations corporelles	4.3	31 545	42 542
Immobilisations financières	4.4	3 349	4 116
Titres mis en équivalence		77	25
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		43 397	54 270
Stocks et en cours	5	77 405	75 941
Clients et comptes rattachés	6	16 066	18 126
Autres créances	7	26 759	23 827
Disponibilités	8	9 622	12 859
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		129 852	130 753
TOTAL DE L'ACTIF		173 249	185 023

(En milliers d'€)	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Capital	9	10 268	10 268
Primes		247	240
Réserves		15 841	25 856
Résultat de l'exercice		2 266	(557)
Capitaux propres part du groupe		28 622	35 807
Intérêts minoritaires		236	260
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		28 858	36 067
Provisions pour risques et charges	10	412	932
Emprunts et dettes financières	11	56 879	53 531
Fournisseurs et comptes rattachés		70 272	76 628
Autres dettes	12	16 829	17 866
TOTAL DES DETTES		144 391	148 956
TOTAL DU PASSIF		173 249	185 023

Le résultat net s'établit à -557 K€ en 2023 contre 2.266 K€ en 2022.

Pour l'exercice 2023, le résultat d'exploitation avant amortissement des écarts d'acquisition s'établit à 7.782 K€ contre 7.638 K€ en 2022, en hausse de 1.7 %.

L'essentiel des filiales a contribué positivement à ce résultat d'exploitation à savoir :

- Le Secteur Véhicules Commerciaux comprenant les filiales Parot VI, Parot TRUCKS, GMS et Parot Service VI Dax (anciennement Dax PL) à hauteur de 5.513 K€,
- Parot Automotive « Sud-Ouest » à hauteur de 2.188 K€,
- Parot Automotive Limoges à hauteur de 338 K€,
- Parot Solutions à hauteur de 529 K€,
- Parot Automotive Centre à hauteur de 81 K€,
- PCCS à hauteur de 19 K€.

Seules deux filiales du périmètre ont pesé négativement sur le résultat d'exploitation :

- VO3000 à hauteur de -315 K€,
- Parot Auto Service à hauteur de -13 K€

Nous vous demandons conformément aux articles L 225-100 et L233-16 du Code de Commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

1-7- Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires : Comptes sociaux (en euros)

1-7-1- Résultats et situation financière

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Le chiffre d'affaires HT s'élève à 2.470.289 euros contre 2.393.007 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 6.224.183 euros contre 5.597.643 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 8.398.378 euros contre 6.735.859 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de - 2.174.194 euros contre une perte de -1.138.215 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2.187.214 euros contre 1.742.404 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 825.687 euros contre 735.979 euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié s'élève à 29 contre 25 pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à un bénéfice de 3.149.342 euros contre 2.999.662 euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 975.147 euros contre 1.861.447 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'établit à -539.539 euros. Compte tenu du montant d'impôt sur les bénéfices de -1.407.199 euros, le résultat de l'exercice s'établit à un bénéfice de 1.842.808 euros (contre un bénéfice de 242.419 euros au titre de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élève à 46.065.596 euros contre 43.705.145 euros pour l'exercice précédent.

1-7-2- Dépenses non déductibles des bénéfices

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice prennent en charges des dépenses non déductibles du résultat fiscal (art 39-4 CGI) à hauteur de 19.290 €, ainsi que l'impôt correspondant de 4.823 €.

1-7-3- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.842.807,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice _____ 1.842.807,63 euros

A la Réserve Légale _____ 92.140,38 euros
Dont le solde s'élève après affectation à 471.622,62 euros,

Le Solde au compte "Autres Réserves" _____ 1.750.667,25 euros
dont le solde s'élève après affectation à 1.980.964,86 euros.

1.7.4 Proposition d'affectation du résultat – Erreur matérielle N-1

Le rapport financier du groupe sur les comptes clos au 31 décembre 2022, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 comportent tous deux des erreurs matérielles relatives à l'affectation du résultat dudit exercice : le résultat retranscrit sur les deux documents est erroné **(242.418,54 € au lieu de 212.418,54 €)**

En effet, l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, enregistrée dans les comptes de la Société, est normalement celle-ci :

Bénéfice de l'exercice _____ 242.418,54 euros

A la Réserve Légale _____ 12.620,93 euros
Dont le solde s'élève après affectation à 379.482,24 euros,

Le Solde au compte "Autres Réserves" _____ 230.297,61 euros
dont le solde s'élève après affectation à 230.297,61 euros.

1-7-5- Tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce

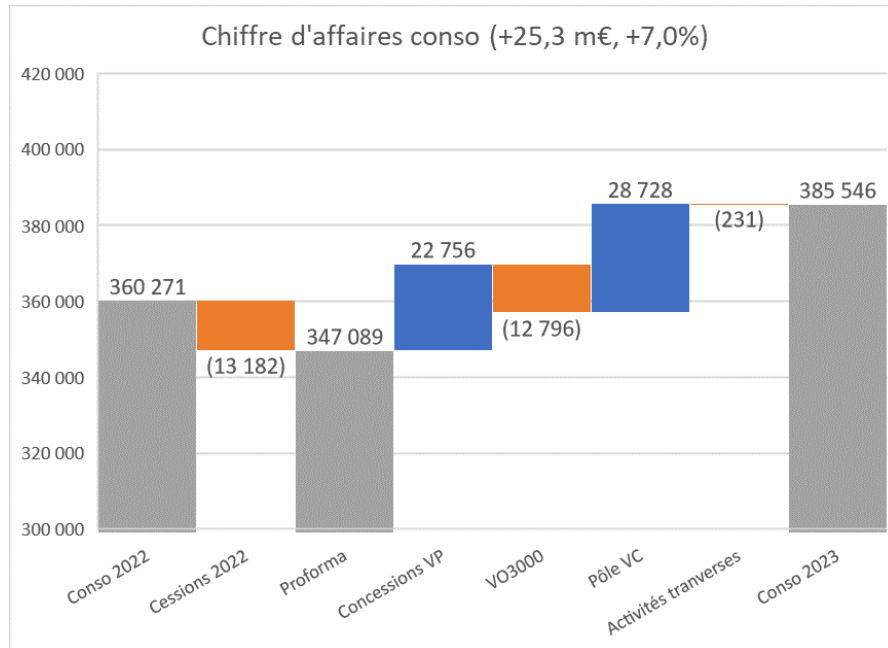
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
GROUPE PAROT	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
1. Capital fin d'exercice					
Capital social	7 398 515	10 267 806	10 267 806	10 267 806	10 267 806
Nombre d'actions ordinaires existantes	4 624 072	6 417 379	6 417 379	6 417 379	6 417 379
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par conversion de droit de souscription					
2. Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	4 305 529	3 298 682	2 637 914	2 393 007	2 470 289
Résultat avant impôts, participations des salariés et	(861 441)	(4 713 796)	741 219	(2 649 061)	1 732 591
Impôts sur les bénéfices	(1 139 110)	(614 815)	(1 446 284)	(2 601 267)	(1 407 199)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participations des salariés et	(7 547 176)	(3 799 040)	(36 569)	242 419	1 842 808
3. Résultat par action					
Dividende global brut attribué					
Résultat après impôts, participations des salariés, mais avant		(0,64)	0,34	(0,01)	0,49
Résultat après impôts, participations des salariés et	(1,63)	(0,59)	(0,01)	0,04	0,29
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	37	32	27	25	29
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 950 976	2 163 131	1 794 418	1 703 888	1 956 091
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 301 205	976 096	775 167	735 979	825 687

1-8- Analyse Objective et exhaustive de l'évolution des affaires : indicateurs clés

L'évolution des volumes d'affaires entre 2021 et 2023 traduit la dynamique du Groupe dans ses deux Pôles, malgré un environnement d'approvisionnement complexe.

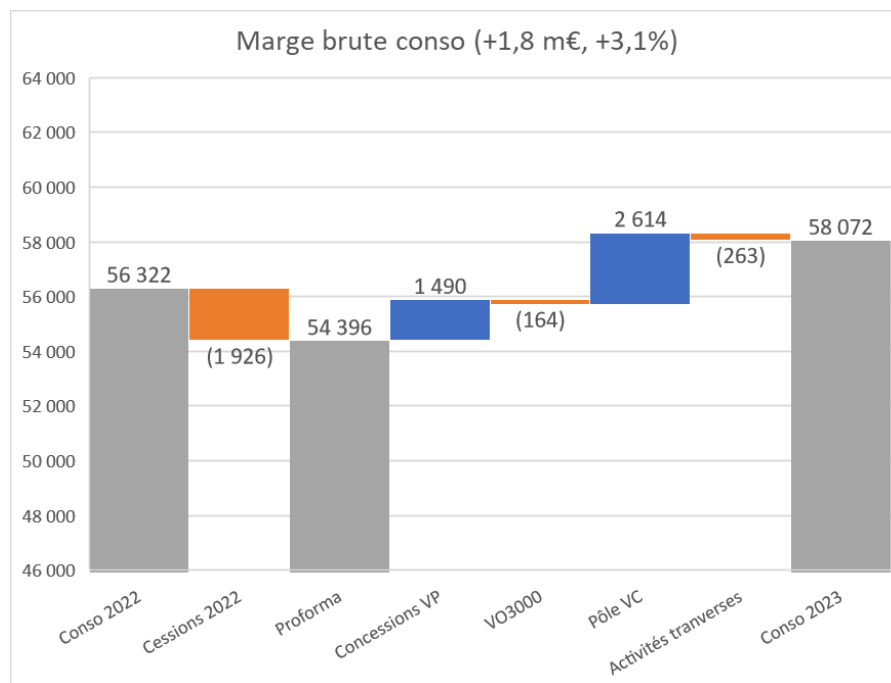
Données consolidées (en milliers d'€)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Chiffres d'affaires net Véhicules commerciaux	156 557	167 199	195 690
dont CA réalisés sur véhicules neufs	88 137	82 482	102 795
dont CA réalisés sur véhicules d'occasion	22 982	33 238	35 900
dont CA réalisés sur pièces et services	45 438	51 479	56 995
Chiffres d'affaires net Véhicules particuliers	185 032	193 859	189 856
dont CA réalisés sur véhicules neufs	55 665	76 958	81 246
dont CA réalisés sur véhicules d'occasion	108 168	94 603	87 147
dont CA réalisés sur pièces et services	21 199	22 298	21 463

Comme le souligne le Bridge du chiffre d'affaires, cette performance globale souffre tout de même de la contre-performance importante de notre activité VP-VO BtoB portée par notre filiale VO3000. En effet, toutes les activités sont en croissance à part VO3000.

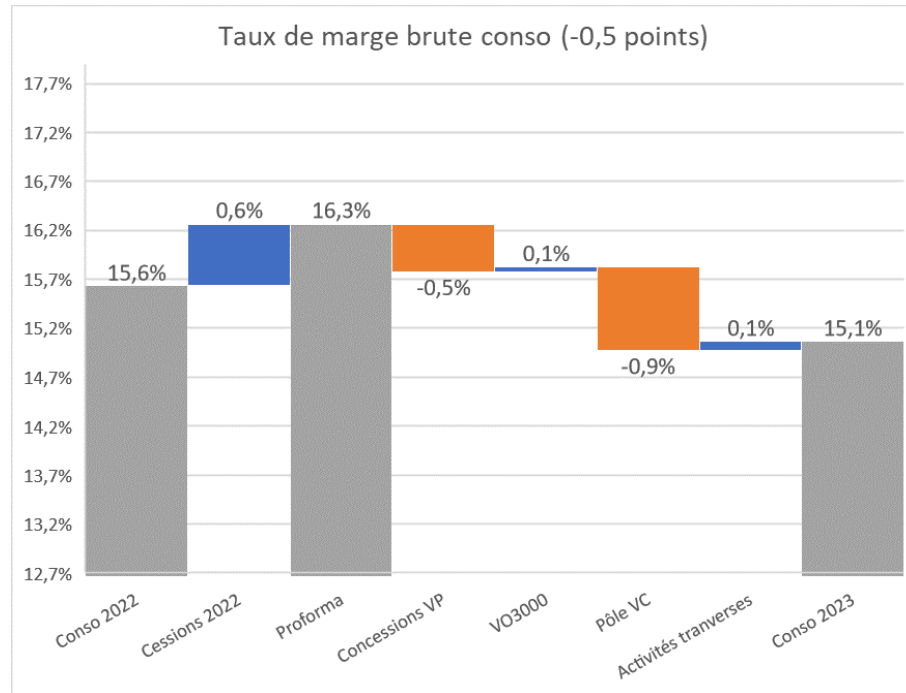


Notre marge brute conso (+3,1%) est impactée en premier lieu par la cession des activités VP de Châteauroux en novembre 2022, et dans une moindre mesure par la cession d'actifs immobiliers (SCI ex-Behra).

A périmètre constant, la qualité de notre performance commerciale est renforcée par une amélioration notable de la marge brute de toutes nos activités, sauf pour VO3000. Les activités transverses sont impactées par la perte des loyers (suite à la cession en novembre 2022 de la concession de Châteauroux, la société n'a plus d'activité opérationnelle).



Ainsi le taux de marge brute du Groupe passe de 15.6% en 2022 à 15.1% en 2023.

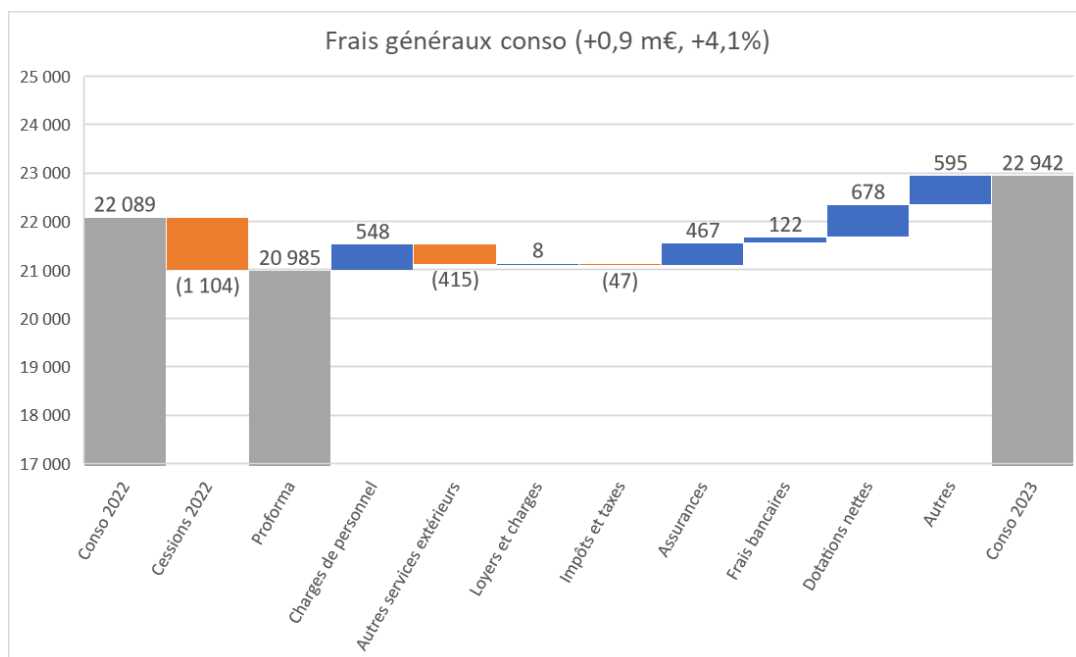


A périmètre constant les frais généraux augmentent de 8,9%, soit 2.0 m€.

Elle inclut un plan de reconfiguration sur notre filiale VO3000 qui a permis d'économiser 0,4 m€.

Sur le reste du périmètre (VP BtoC + VC + Corporate) :

- les charges de personnel ont augmenté de 13,5% suite au redimensionnement des équipes transverses notamment.
- les polices d'assurances ont augmenté de +53,6%, liées aux hausses structurelles du secteur mais aussi à notre taux de sinistralité 2022 (grêle).
- les dotations aux provisions clients et risques d'exploitation sont en hausse de 25,9%.
- les "autres" frais généraux subissent principalement la hausse des coûts informatiques (+120 k€), et frais bancaires (+150 k€).

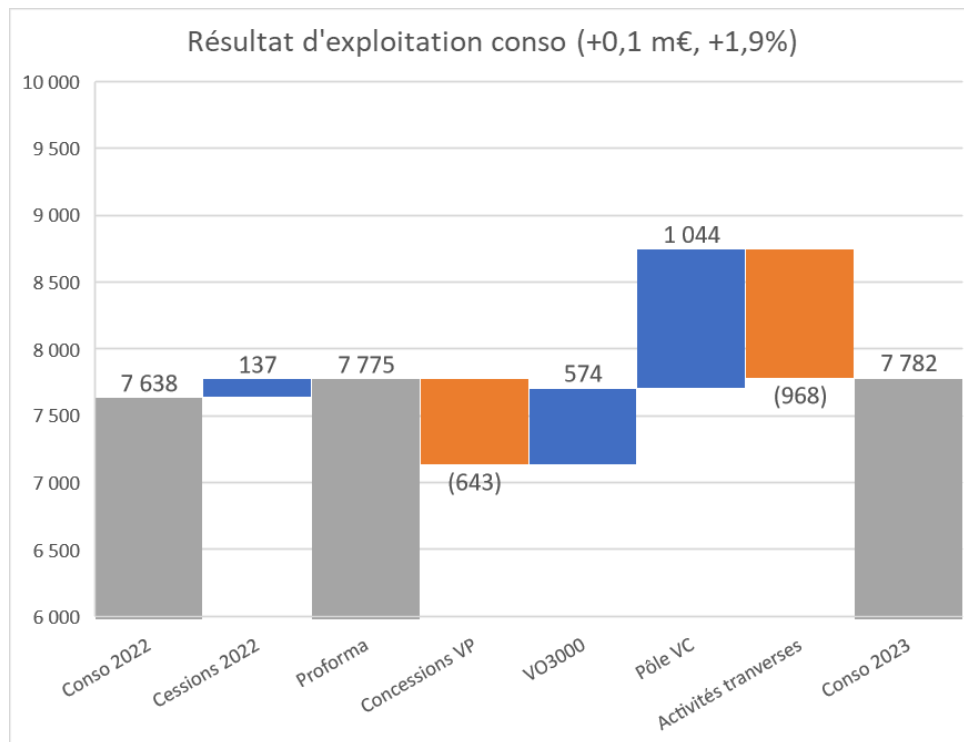


Notre résultat d'exploitation (+1.9%) est impacté en premier lieu par la cession des activités VP de Châteauroux en novembre 2022, et dans une moindre mesure par la cession des actifs immobiliers (SCI ex-Behra).

A périmètre constant, la hausse des frais généraux a compensé la performance commerciale et a limité la croissance de notre rentabilité, visible surtout sur les activités VP et transverses.

A noter cependant la hausse significative du résultat d'exploitation des activités VC (+23%).

Nous constatons également les effets positifs du plan de reconfiguration de VO3000, dont la perte d'exploitation a été réduite de 65%.



1-9- Activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle

Groupe PAROT exerce son activité au travers de deux secteurs d'activité que sont la vente de Véhicules Particuliers (voitures et utilitaires légers) ainsi que la vente de Véhicules Commerciaux (véhicules utilitaires et poids-lourds). Une activité dédiée aux véhicules particuliers d'occasion en marché BtoB est par ailleurs portée par VO3000 et incluse au sein du secteur VP.

Sont associées aux secteurs d'activités en concessions que sont la vente de Véhicules Particuliers et la vente de Véhicules Commerciaux, les activités de vente de pièces de rechange et les activités d'entretien et de réparation.

Les chiffres d'affaires, volumes de ventes réalisées, marges opérationnelles, les stocks de véhicules neufs, d'occasion et de pièces ainsi que la couverture en financement pour l'ensemble des activités sont les principaux indicateurs suivis en temps réel par la Direction.

Ces secteurs d'activités concernent aussi bien la vente de véhicules neufs que d'occasion ; les activités sont exercées au travers de filiales opérationnelles :

Pour le secteur d'activité Véhicules Particuliers (VP) :

- PAROT AUTOMOTIVE : distributeur des marques FORD et MAZDA ; les marques FIAT, FIAT PROFESSIONAL, ALFA ROMEO et JEEP antérieurement exploitée à Châteauroux ont été cédée en novembre 2022,
- VO 3000 : négociant spécialisé dans le négoce de véhicules d'occasion toutes marques auprès de professionnels de l'automobile.

Pour le secteur Véhicules Commerciaux (VC) :

- PAROT V.I. : distributeur des marques IVECO, FIAT PROFESSIONAL,
- PAROT TRUCKS : distributeur des marques MAN, ZF, GRANALU et Kässbhorer (depuis 2022).
- PAROT SERVICE VI Dax, GMS : filiales spécialisées dans les activités de vente de pièces de rechange ainsi que les activités d'entretien et de réparation de véhicules toutes marques.

Pour accentuer et renforcer l'animation commerciale, ces deux secteurs se sont adjoint les services d'un call center au travers de la filiale PAROT CUSTOMER CARE SERVICES, filiale détenue à 100% par Groupe PAROT.

Il n'est pas présenté de distinction du chiffre d'affaires par zone géographique, l'intégralité du chiffre d'affaires du Groupe étant réalisé en France.

Secteur d'activité Véhicules Particuliers

On observe sur l'année 2023 une croissance record depuis dix ans de 16,07% du marché automobile français pour un volume de près de 1,8 millions de voitures commercialisées pendant cette période. Le marché français des véhicules utilitaires légers neufs (moins de 5,1 tonnes) est quant à lui en hausse de 8,95% (379 208 immatriculations). La performance 2023 est en partie due à un effet de base. En 2022, le marché français avait suivi une tendance baissière de 7,8 %. Le marché 2023 en base 2019 est en baisse de 19,85%. Ford a réalisé une très bonne année avec une progression de +9.67 % de sa part de marché, qui s'établit à 2,91% (51.649 immatriculations). Sur le marché du VUL Ford couvre 8,88 % de part de marché, en progression de 24,14% (33.680 unités).

Le marché VO enregistre 5 244 882 unités, soit un recul de 0,2 % par rapport à 2022. Les occasions âgées de plus de 8 ans dominent largement le marché, avec une part de marché de 55,1 % sur l'ensemble de l'année, soit 2 888 428 exemplaires. À l'inverse, les voitures d'occasion de moins de 1 an ne décollent pas avec une part de marché de 5,3 %. Elles repassent néanmoins devant les 1-2 ans, qui affichent une part de marché de 4,5 % (235 837 ex.). En outre, les 2-5 ans affichent une part de marché de 21,1 %, quand les 5-8 ans représentent 13,9 % du marché de l'occasion. Au niveau des énergies, le diesel baisse de 3 % mais reste en tête avec 51 % des immatriculations, suit l'essence avec 40,3 % (- 2 %) et l'hybride qui reste minoritaire avec 4,5 % des ventes (+ 25 %). Malgré une hausse de 20% des ventes, l'électrique demeure toujours un micromarché (1,7 %).

Secteur d'activité Véhicules Commerciaux

Le marché français des véhicules utilitaires de 3,5 tonnes à 7,4 tonnes a représenté 94 323 immatriculations en hausse de 4.1% vs 2022. Sur ce volume, IVECO détient une part de marché de 19.2 %, se positionnant comme le deuxième constructeur sur le marché derrière Renault et MAN à 3%.

Le marché Poids Lourds de 7,5 tonnes et plus a représenté 48 869 immatriculations soit +14.6 % vs 2022. Sur ce volume Iveco se positionne à 7,4 % et MAN à 9 %.

En 2023, IVECO a conservé sa position de leader sur le segment des énergies alternatives notamment avec sa gamme de véhicules Gaz.

MAN et IVECO ont présenté cette année leur futur tracteur 100 % électrique.

1-10- Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Ressources Humaines

Dans le prolongement de la réorganisation du service Ressources Humaines opérée et du projet de gestion numérique, le déploiement d'un nouveau SIRH a été réalisé. Cet investissement nous permet de centraliser toutes les données relatives aux employés au sein d'une seule plateforme. Cela facilite l'accès aux informations essentielles telles que les données personnelles, les compétences, les formations, les évaluations de performance, les absences, les salaires, etc. Notre objectif est d'améliorer l'efficacité des processus RH, d'éviter les doublons et les erreurs, et de disposer d'une vue d'ensemble des informations clés.

Cet outil contribue également à améliorer l'expérience collaborateur en offrant un accès facile aux informations et aux outils RH. Ils peuvent mettre à jour leurs informations personnelles, demander des congés, accéder à leur historique, consulter leurs variables de paie, etc. Une expérience employé fluide et conviviale favorise l'engagement et donc la fidélisation de nos collaborateurs.

Le Groupe PAROT a su tisser des partenariats durables avec des acteurs locaux dans le cadre de la promotion de notre activité et de nos métiers. Nous avons comme ambition d'aller plus loin dans cette démarche en devenant acteur.

Ce projet initié au cours de l'année 2022, s'est concrétisé par le lancement de notre première "PAROT ACADEMIE" en Février 2023. En créant notre action de formation, nous pouvons concevoir des programmes adaptés à nos besoins et à ceux de nos futurs collaborateurs. Au-delà des compétences techniques, nous recherchons des collaborateurs dont le savoir-être et les aspirations correspondent à la culture de notre Groupe.

Accompagné par nos partenaires, deux promotions ont été réalisées à destination d'un public en reconversion professionnelle. 12 places ont été ouvertes pour cette première édition. Toutes ont été pourvues. Notre investissement a été concluant puisqu'au terme de ces deux sessions, 5 collaborateurs ont été recrutés en CDI. Nous sommes convaincus par ce dispositif. Il sera reconduit chaque année et nous prévoyons d'ores et déjà de l'ouvrir à d'autres métiers.

Marketing & Communication

Dans la continuité de l'approche 360° instaurée avec succès en 2022, la Direction Marketing et Communication consolide son engagement en faveur d'une approche holistique, plaçant ainsi nos clients au cœur de nos préoccupations, qu'ils soient internes ou externes. À cet effet, nous avons établi quatre piliers fondateurs qui servent de fondement à notre stratégie globale : le pôle de l'opérationnel, le pôle de la gestion des données CRM, le pôle dédié à la relation et satisfaction client, et enfin le pôle chargé de la communication et du rayonnement de la marque.

Bien plus qu'une simple méthodologie, cette approche constitue un principe fondamental qui irrigue l'ensemble de nos activités et initiatives. Elle incarne notre engagement profond envers l'excellence et la satisfaction client, guidant chaque décision et chaque action que nous entreprenons. En adoptant une perspective globale, notre équipe considère chaque projet comme une pièce d'un puzzle plus vaste, intégrant une multitude d'aspects tels que la stratégie, la créativité, l'analyse des données et l'interaction avec notre public cible.

Cette approche transversale favorise une cohérence, une synergie dynamique et un alignement parfait des objectifs à tous les niveaux de l'organisation. Elle nous permet d'agir de manière proactive et exhaustive pour répondre aux besoins évolutifs du marché, tout en nous dotant des outils nécessaires pour obtenir des résultats durables, performants et significatifs.

En mettant l'accent sur l'intégration et la collaboration entre nos différents pôles, nous renforçons notre capacité à anticiper les tendances, à innover et à offrir une expérience client exceptionnelle à chaque étape du parcours. Cette approche transformatrice constitue le socle sur lequel repose notre réussite collective.

Chaque pilier, depuis l'opérationnel jusqu'à la communication de la marque, est méticuleusement conçu pour fonctionner en harmonie avec les autres, créant ainsi un écosystème d'activités où chaque élément contribue à l'ensemble. Les données CRM alimentent nos stratégies marketing opérationnelles, tandis que les retours clients guident nos efforts de communication pour façonner une expérience client sans faille.

Dans cet esprit, nous restons résolument tournés vers l'avenir, prêts à relever les défis qui se présentent et à saisir les opportunités émergentes. Cette approche holistique est le catalyseur qui propulse notre organisation vers de nouveaux sommets, nous permettant de rester agiles, réactifs et orientés vers l'excellence dans un environnement commercial en constante évolution.

Systemes d'Information

La Direction des Systemes d'Information a réalisé plusieurs projets de digitalisation des processus métiers pour offrir aux collaborateurs un meilleur suivi de leurs activités avec notamment la mise en place d'un portail RH pour l'ensemble du Groupe.

Dans le cadre de la performance opérationnelle, un projet de développement de notre propre CRM sur le Pôle VC a été finalisé en 2023 sur notre plateforme digitale, ce qui conforte sa place comme le socle de notre stratégie digitale et commerciale.

Des études ont également été lancées pour améliorer la sécurisation de notre infrastructure et développer les performances pour l'activité du Groupe.

Moyens Généraux

Dans un souci d'optimisation de nos achats et d'amélioration de notre parc immobilier, le groupe Parot a créé une équipe Moyens Généraux, service qui regroupe aujourd'hui 3 domaines : Immobilier, Services Généraux, QHSE.

Le domaine immobilier est chargé de l'entretien de l'ensemble du parc immobilier, le dépannage des installations ainsi que du pilotage de l'ensemble des projets immobiliers tels que la rénovation ou la construction de nouvelles concessions.

Les Services Généraux pilotent l'ensemble des prestations de service pour le bon fonctionnement des sites : l'achat des énergies, la sécurité des sites, l'entretien des locaux, la mise à disposition des consommables, la gestion du courrier, les fournitures, ou encore la mise à disposition des machines à café.

Le QHSE se concentre sur l'application de la réglementation en vigueur et l'accompagnement des sites dans leurs problématiques sécuritaires et environnementales. Le pilotage des audits constructeurs, audits réglementaires et audits internes est également une de ses missions.

Ainsi, les Moyens Généraux regroupent une équipe de 5 personnes composée d'une directrice adjointe des Moyens Généraux, d'une Chargée QHSE, d'un Responsable Immobilier, d'un Technicien Bâtiment et d'une assistante des Moyens Généraux.

Comptabilité - Mesure de Performance - Finance

Sur 2023, nous avons poursuivi nos actions dans un souci d'améliorer la mesure de la performance des activités, tant sur le plan de la mesure de rentabilité que sur les éléments de génération de la trésorerie. En effet, les équipes opérationnelles et dirigeantes se sont dotées d'un nouvel outil de reporting permettant un suivi en temps réel des performances individuelles des filiales mais également consolidées au niveau du Groupe.

Les efforts des équipes comptables et leur maturité continuent à porter leurs fruits sur 2023, notamment sur la performance du recouvrement client.

La sensibilisation auprès des équipes comptables et gestion aux tentatives de fraude s'est poursuivie sur 2023 grâce à des outils pour tester la vigilance de nos équipes opérationnelles afin qu'elles puissent corriger les problèmes de sécurité en un clic. Cet outil axé sur l'utilisateur permet aux équipes d'examiner et de résoudre les problèmes elles-mêmes, ce qui présente un double avantage : tirer parti du contexte professionnel pour mieux évaluer les problèmes de sécurité et réduire la charge de travail des équipes informatiques.

Service Juridique

Toujours soucieux de maintenir le dialogue avec ses clients, plus particulièrement dans le cadre des réclamations contentieuses, le service juridique a renforcé son équipe avec l'intégration d'une juriste chargée d'accompagner les équipes sur le volet litiges, réclamations et contentieux.

Des formations auprès des équipes opérationnelles ont été dispensées sur les droits et obligations en qualité de distributeur automobile et garagiste (*obligation de conseil et devoir de résultat, garanties légales, obligations d'informations, affichage des prix, application des frais de gardiennage, etc*). Une bible "Réclamations Clients - Contentieux" sera mise en place par le service juridique au cours du premier semestre 2024, et sera partagée avec l'ensemble des collaborateurs concernés par ces problématiques. Enfin, le processus de gestion des dossiers contentieux a été repensé entièrement, afin de favoriser la passation et le suivi des dossiers par l'ensemble des membres de l'équipe juridique.

Enfin, la Direction Juridique développe toujours la dématérialisation de l'ensemble de la documentation juridique des sociétés du Groupe PAROT (actes divers, procès-verbaux d'Assemblées Générales, Statuts, Kbis, contrats de location, dossiers judiciaires, etc), par la mise en place d'une base de données juridique partagée et l'utilisation d'un logiciel spécifique de rédaction d'actes. Une revue de l'organisation des dossiers, et un travail d'uniformisation a été fait, afin de simplifier la recherche de documents. Dans la continuité d'une réelle volonté de dématérialisation, tous les actes émanant du service sont signés systématiquement de manière électronique, via l'outil DocuSign.

1-11- Principaux risques et incertitudes à la date de clôture

Litige opposant la filiale PAROT PREMIUM au liquidateur judiciaire de la Société HELICE AUTO

Le litige opposant PAROT PREMIUM à Hélice Auto (société vendeuse d'un fonds de commerce) depuis novembre 2015 a été plaidé devant la Cour d'Appel d'AGEN le 2 novembre 2020.

Par arrêt en date du 3 mars 2021, la cour d'appel d'Agen avait confirmé le jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de Cahors le 11 janvier 2019 condamnant la société PAROT PREMIUM à payer la somme de 560 K€, correspondant au montant des créances certaines au 18 juillet 2013 (date de la dernière publication légale), entre les mains du mandataire liquidateur. La société FIDAL, par

suite des manquements à ses devoirs de conseil et d'information, a été condamnée à relever et garantir la société PAROT PREMIUM de cette condamnation. La société FIDAL avait formé un pourvoi en cassation.

La décision rendue par la Chambre commerciale de la Cour de cassation en date du 8 mars 2023, a rejeté le pourvoi de la société FIDAL, aux motifs que le moyen de cette dernière n'est pas recevable.

L'arrêt rend clos le dossier à l'avantage de la société PAROT PREMIUM (devenue EDEN AUTO PREMIUM BRIVE) et il n'a pas été dans l'intérêt de la Société de procéder à une signification de cet arrêt car aucune indemnité n'était à recouvrer. Le dossier est donc définitivement clos, sans conséquence financière pour le Groupe.

Litige opposant les filiales PAROT VI et PAROT TRUCKS aux sociétés AVILOG et VOLSUD

La société PAROT VI a cédé un parc de 29 semi-remorques de marque GRANALU aux sociétés AVILOG et VOLSUD, appartenant au Groupe MOUSSET, entre 2019 et 2021. Certains semi-remorques cédés présentent des dysfonctionnements depuis leur livraison, notamment des fissures au niveau de la carrosserie, elle-même réalisée par la société CARROCERIAS ESQUERA.

Après plusieurs échanges visant à réclamer le paiement d'une indemnisation, une assignation en référé expertise a été délivrée le 3 juillet 2023 par les sociétés AVILOG et VOLSUD aux sociétés PAROT VI et PAROT TRUCKS, mais également aux sociétés espagnoles GRANALU et CARROCERIAS ESQUERA.

Ces deux dernières sociétés précitées sont situées en Espagne, de sorte que les sociétés AVILOG et VOLSUD ont tardé à recevoir le justificatif de significations de l'assignation. Finalement, l'audience a été renvoyée au 26 mars 2024, en vue de la désignation d'un expert judiciaire.

En raison de l'enjeu financier résultant des demandes indemnitaires réclamées par les sociétés AVILOG et VOLSUD pour ce litige, nous avons provisionné ce contentieux à hauteur de 290 000 € au titre des provisions pour risques et charges (10.000 € / véhicule).

1-12- Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

A la date de rédaction du présent rapport, l'autorité de la concurrence n'a prononcé aucune injonction ou sanction à l'encontre de la société pour des pratiques anticoncurrentielles.

1-13- Utilisation des instruments financiers

Risque de liquidité

Les dettes financières ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2023 :

(En milliers d'€)	Au 1er janvier 2023	Souscriptions	Remboursements	Variation nette	Au 31 décembre 2023
Emprunts bancaires	25 028		(7 578)		17 450
Emprunts crédit bail	8 895	979	(1 949)		7 925
Lignes court terme	20 783			6 246	27 029
Concours bancaires	2 047			(1 039)	1 008
Dettes financières diverses	126	52	(59)		119
Total Endettement financier brut	56 879	1 031	(9 586)	5 207	53 531
Trésorerie	(9 622)	0	0	(3 237)	(12 859)
Endettement net	47 257	1 031	(9 586)	1 970	40 672

Le Groupe gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de trésorerie et en analysant les écarts entre les prévisions et réalisations ainsi qu'en essayant d'aligner au mieux les profils d'échéances des actifs et des passifs financiers.

Au 31 décembre 2023, l'échéancier de la dette consolidée est le suivant :

(En milliers d'€)	Au 31 décembre 2023	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts bancaires portés par la holding (SA Groupe Parot)	12 104	4 382	7 722	-
Emprunts bancaires portés par le secteur "Véhicules Particuliers"	2 774	1 323	1 451	-
Emprunts bancaires portés par le secteur "Véhicules Commerciaux"	2 572	1 031	1 541	-
Total des emprunts bancaires	17 450	6 736	10 714	-
Emprunts lease portés par la holding (SA Groupe Parot)	269	228	42	0
Emprunts lease portés par le secteur "Véhicules Particuliers"	138	95	43	0
Emprunts lease portés par le secteur "Véhicules Commerciaux"	7 518	1 188	3 477	2 853
Total des emprunts crédit bail	7 925	1 511	3 562	2 853
Lignes court terme portées par la holding (SA Groupe Parot)	14 500	14 500	-	-
Lignes court terme portées par le secteur "Véhicules Particuliers"	12 034	12 034	-	-
Lignes court terme portées par le secteur "Véhicules Commerciaux"	495	495	-	-
Sous total Lignes court terme (A)	27 029	27 029	-	-
Concours bancaires portés par la holding (SA Groupe Parot)	-	-	-	-
Concours bancaires portés par le secteur "Véhicules Particuliers"	1 008	1 008	-	-
Concours bancaires portés par le secteur "Véhicules Commerciaux"	-	-	-	-
Sous total Concours bancaires (B)	1 008	1 008	-	-
Dépôts et cautions reçus	105	-	-	105
Intérêts courus sur emprunts	14	14	-	-
Sous total Dettes financières diverses	119	14	0	105
Total des dettes financières	53 531	36 298	14 276	2 958
Total des lignes de crédit de financement dédiées aux stocks (A+B)	28 037	28 037	-	-

La Société procède régulièrement à la revue de son risque de liquidité. Le groupe considère être en mesure de faire face à ses engagements à la date de rédaction du présent rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise.

Risque de change

Néant, le Groupe effectuant l'intégralité de ses achats et ventes en euro.

Risque de crédit

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif et est principalement concentré sur les créances clients.

Solvabilité des clients

Le Groupe est peu confronté à des problèmes de solvabilité clients l'ayant conduit à devoir provisionner des créances clients face à l'incertitude liée à un risque de non-recouvrement. Cette nécessité est appréciée au cas par cas. A la date du présent rapport, le groupe n'a pas identifié une augmentation significative de son risque client, mais reste vigilant et a établi des mesures spécifiques de gestion du risque client notamment sur ses activités BtoB.

Délais de règlements clients

Le délai de règlement moyen accordé aux clients s'analyse au regard des spécificités des deux secteurs d'activité du Groupe.

Concernant la vente de véhicules particuliers, le délai moyen est de 12 jours. Il résulte d'un mix entre les ventes de voitures à particuliers acquittées soit au comptant, soit à crédit auquel cas le montant de la vente est versé dans un délai de l'ordre d'une semaine par les organismes de financement, les ventes de pièces détachées principalement à des mécaniciens réparateurs agréés auxquels les délais de paiement accordés oscillent entre 30 et 60 jours, les ventes de véhicules d'occasion à des professionnels dont la majeure partie paie à la commande et les clients référencés à 30 jours.

Concernant la vente de véhicules commerciaux, le délai moyen de vente des châssis est inférieur à un mois, il est généré par le délai de financement des ventes pour les clients ne payant pas comptant à la livraison. Les Grands Comptes, dans le cadre d'appels d'offres, peuvent générer un délai de 60 jours. Ce délai peut atteindre près de trois mois concernant les ventes au profit d'administrations ou services publics.

Risques de dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients

Le Groupe ne connaît aucune dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients.

Risque de taux d'intérêt

Les emprunts bancaires souscrits le sont à taux fixes. Les lignes de découverts bancaires sont rémunérées à taux variable EURIBOR 3 mois (avec un minimum de 0%) plus marge.

1-14- Prise de participation significatives ou prise de contrôle

Le tableau des filiales et participations au 31 /12 /2023 :

Sociétés	Adresses	SIREN	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2022	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2023	Méthode de consolidation	Sociétés intégrées fiscalement
Groupe Parot	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	349 214 825			Société Mère	✓
Parot VI	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	309 467 884	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Trucks	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	480 019 090	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
GMS INTERVENTION	Zone Industrielle des Ciroliers Rue Clément Ader 91700 Fleury-Mérogis	383 021 771	80,0%	80,0%	Intégration Globale	
Parot Service VI Dax	Zone Industrielle Route de Bordeaux 40990 Saint-Paul-lès-Dax	987 020 153	75,0%	75,0%	Intégration Globale	
Parot Automotive Brive	50 rue Antoine DUBAYLE 19100 Brive	328 307 335	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot CCS	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	820 975 753	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Digitals	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	821 002 904	TUP			
VO 3000	10, rue Nicolas Joseph CUGNOT 63000 Clermont-Ferrand	423 890 110	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Trans Auto Auvergne	10, rue Nicolas Joseph CUGNOT 63000 Clermont-Ferrand	514 328 632	TUP			
Parot Automotive Ile de France	Lieu dit le Pavé ZI Nord CD118 - 91420 Morangis	963 202 544	Cédée			
Parot Automotive Centre	Avenue du Président John Kennedy - 87000 Limoges	085 480 671	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Automotive Limoges	Avenue du Président John Kennedy - 87000 Limoges	300 862 562	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Aménagement commercial	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	394 615 413	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Solutions	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	880 044 375	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Auto Services	50 rue Antoine DUBAYLE 19100 Brive	907 613 574	100,0%	100,0%	Intégration Globale	
Gap Rental	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	904 057 197			Non consolidée	
SCI 64	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	453 330 383	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 24/B7	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	452 284 714	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCG 19	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	479 959 116	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 86	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	528 186 190	98,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Les Vignes	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	493 171 276	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI de l'Isle	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	432 247 658	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 82P	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	441 803 236	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 47	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	837 692 425	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Rue de Fieuzal	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	840 896 526	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Saint Doulchard	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	841 154 909	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Corbeil	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	841 397 854	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Croix Boisselière	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	378 272 645	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Immo Behra Nord	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	415 106 525	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Immo Behra Sud	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	415 106 905	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Beric	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	414 367 847	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Glenn	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	397 580 135	TUP		Intégration Globale	✓
SCI La Rivière	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	503 847 980	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Bas roc	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	752 393 751	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Mulatet	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	752 391 490	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Nouguey	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	788 682 342	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 31	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	791 774 482	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Novital	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	813 783 545	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Foirail	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	814 915 914	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
SCI 33	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	443 039 748	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
SCI le Héron	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	500 316 948	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
Parot Service VI Tarbes ⁽¹⁾	46 rue du Gabizos 65420 IBOS	979 486 164		80,0%	Non consolidée	

⁽¹⁾ Le fonds de commerce de la société SNVED ayant été acquis au 31/10/23, cette société n'a pas été consolidée, les valeurs étant non significatives.

1-15- Renseignements relatifs à la répartition du capital et s'il en existe aux actions d'auto contrôle

La répartition du capital social et des droits de vote au 10/04/2024 de la Société est présentée ci-dessous étant rappelé qu'il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès au capital.

	Type d'actions	Nombre d'actions	% de détention	Nombre de voix	% des voix
Famille Parot	Actions nominatives à vote simple	70 186	1,09%	70 186	8,88%
	Actions nominatives à vote double	4 984 436	77,67%	9 968 872	92,85%
	Total	5 054 622	78,76%	10 039 058	93,50%
Autres	Actions au porteur à vote simple	790 455	12,32%	790 455	7,36%
	Actions nominatives à vote simple	0	0,00%	0	0,00%
	Actions nominatives à vote double	751	0,01%	1 502	0,01%
	Total	791 206	12,33%	791 957	7,38%
Total actions avec vote		5 845 828	91,093700403%	10 831 015	100,00%
Autocontrôle		641 737	9,99998598%	0	0,00%
Total actions		6 487 565	101,09%	10 831 015	100,88%

Régularisation de franchissements des seuils de participation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Par courrier reçu le 6 décembre 2023, complété par un courrier reçu le 7 décembre 2023, le groupe familial Parot composé de M. Alain Parot, Mme Liliane Parot, Mme Virginie Parot, M. Alexandre Parot et les sociétés SC Bel-Air , SC Godard et SAS AV Holding , a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 21 décembre 2022, le seuil de 90% des droits de vote de concert de la société GROUPE PAROT et détenir à cette dernière date 4 916 260 actions GROUPE PAROT représentant 9 776 807 droits de vote, soit 76,61% du capital et 91,91% des droits de vote de cette société , répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Parot	50	ns	100	ns
Liliane Parot	20	ns	40	ns
SC Bel-Air	897 085	13,98	1 794 170	16,87
Virginie Parot	10	ns	20	ns
SC Godard	949 935	14,80	1 846 157	17,36
Alexandre Parot	2 010	0,03	2 020	0,02
SAS AV Holding	3 067 150	47,79	6 134 300	57,67
Total groupe familial Parot	4 916 260	76,61	9 776 807	91,91

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double. En effet, Conformément aux dispositions statutaires (art. 11.2), il est conféré un droit de vote double aux actionnaires détenant des actions nominatives entièrement libérées depuis plus de deux ans.

1-16- Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants

Il est rappelé que la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (dite « Loi Soilihi ») publiée au Journal officiel du 20 juillet 2019 supprime l'obligation triennale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, lorsque les actions détenues par le personnel de la société et le personnel des sociétés qui lui étaient liées, au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, représentaient moins de 3 % de son capital (article L. 225-129-6 du code de commerce).

En outre, il est rappelé l'obligation (dite « permanente ») pour l'assemblée générale extraordinaire de se prononcer, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail (relatifs aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE), lorsque la société a des salariés (art. L 225-129-6, al. 1). La société GROUPE PAROT n'a procédé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à aucune augmentation de capital social en numéraire.

1-17- Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et en application des dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, il est présenté un état récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants.

Personne concernée : Alexandre PAROT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société GROUPE PAROT

Opération concernée : Monsieur Alexandre PAROT a procédé à l'acquisition de 58.171 actions de la société GROUPE PAROT au cours des mois d'août, septembre, octobre et novembre 2023.

1-18- Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe n'a fait aucune souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions.

1-19- Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices - art 243 bis CGI

Dividende (en €)	Exercice clos le	Exercice clos le	Exercice clos le
Au titre de :	31 déc 2022	31 déc 2021	31 déc 2020
Global	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dividende /action	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dividende/action ajusté (*)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1-20- Etat de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants) au capital social au dernier jour de l'exercice

Néant.

1-21- Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Factures Fournisseurs

En €	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D. 441 I, 1° du Code de commerce)				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	16	8	2	9	35
Montant total des factures concernées (TTC)	84 533.46€	17 530.60€	608.40€	5 060.83€	107 733.29€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1.9%	0.4%	0%	0.1%	2.4%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues	0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 et suivants du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : "Loi LME 60 jours"				

Factures Clients

En €	Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D. 441 I, 2° du Code de commerce)				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées				2	2
Montant total des factures concernées (TTC)				4145.26€	4 145.26€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)				0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues	0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 et suivants du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : "Loi LME 60 jours"				

2- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2-1- Composition du Conseil

Composition du Conseil à la date d'émission du rapport

Nom, Prénom, titre ou fonctions des "membres du Conseil"	"Membres du Conseil" indépendants	Année 1ère nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise apportées
Alexandre PAROT PDG	NON	2016	2027	Dirigeant
Alain PAROT Conseiller du Président Membre du Conseil	NON	2016	2027	Fondateur, ex dirigeant
Virginie PAROT Membre du Conseil	NON	2016	2027	ex Directrice Générale activité VP
Marc De Laître Membre du Conseil	OUI	2018	2023	Ancien dirigeant côté constructeur de différentes marques automobile dont FORD
Jacques SPICQ SAS EXPERGY Membre du Conseil	OUI	2018	2023	Ancien dirigeant de fonds d'investissement qui maîtrise la logique financière, bourse et investissement.

Nomination de nouveaux administrateurs sous la condition suspensive de la réalisation de la Cession du Bloc de Contrôle

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2024, les actionnaires ont décidé de nommer Monsieur Thomas CHABRIER, Monsieur Nicolas CHABRIER, Madame Christine TRESSOL-CHABRIER et Monsieur Didier CHABRIER en qualité de nouveaux administrateurs, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ces nominations sont conditionnées à la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot - représentée par les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Monsieur Alain PAROT, Madame Liliane PAROT, Monsieur Alexandre PAROT et Madame Virginie PAROT - d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit

77,67% du capital de la Société Groupe Parot, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, et devra intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

Si ladite opération de cession se réalise, Monsieur Alexandre PAROT, Madame Virginie PAROT et Monsieur Alain PAROT démissionneront de leurs mandats d'administrateurs.

2-2- Organisation du conseil – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2-2-1- Organisation du Conseil

Au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext (le « Code MiddleNext »), le Conseil s'est doté de deux administrateurs indépendants, il répond ainsi à la recommandation R3 dudit code qui est de fait adoptée.

Son organisation est désormais régie par un règlement intérieur approuvé en conseil d'administration du 25 avril 2018. Tous les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées.

A l'exception de Monsieur Alexandre PAROT et de Madame Virginie PAROT-GAUZIGNAC qui sont frère et sœur et de Monsieur Alain PAROT qui est leur père, il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun autre lien familial.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées,
- Aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et
- Aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Pour rappel, l'ordonnance du 19 juillet 2017 a supprimé l'information sur l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration (c.com art L225-3764 al. 7 modifié par l'ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 et R.225-104 al.4 créé par le décret 2017-1265 du 9 août 2017).

Compte-tenu de sa structure actionnariale, le conseil d'administration de la Société n'a pas encore constitué de comités spécialisés à la date du présent rapport, chaque administrateur apportant sa propre expérience et expertise sur les sujets de stratégie, rémunérations, audit, etc...

Le Conseil réfléchit aux modalités de mise en place d'un Comité Spécialisé sur la Responsabilité Sociale / sociétale et Environnementale de Entreprises (RSE), qui sera amené notamment à réfléchir

au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

2-2-2 - Expiration des mandats d'administrateurs indépendants - non renouvellement

Les mandats des administrateurs indépendants arrivent à expiration à la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels.

Sont ainsi concernés :

- Monsieur Marc De Laitre ,
- La société EXPERGY, représentée par Monsieur Jacques Spicq .

Tenant compte du changement de gouvernance, il sera soumis à l'Assemblée Générale le non renouvellement de leurs mandats respectifs.

2-2-3- Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Contrôles légaux des comptes : COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

DB3C AUDIT

Représenté par Monsieur Aurélien GERNEZ

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Bordeaux.

35-37 Avenue Auguste Ferret – 33110 LE BOUSCAT

KPMG SA

Représentée par Madame Alexandre LESAGE

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Tour Eqho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense cedex

Mandat arrivant à expiration à la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023

Renouvellement du mandat de la société KPMG : il convient de soumettre à l'Assemblée Générale le renouvellement du mandat de la société **KPMG**, représentée par Madame Alexandra LESAGE, située Domaine Pelus, 11 Rue Archimède, 33700 MÉRIGNAC, et ce pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, étant cotée sur le marché régulé Euronext Growth, la Société n'est pas astreinte à l'obligation d'établir le rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société prévu par les articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce.

Néanmoins, la Société dispose d'une organisation et de procédures de contrôle interne concourant à la production d'une information comptable et financière fiable et de qualité :

- Le Groupe a mis l'accent sur la mesure de performance et les benchmarks internes, afin d'identifier avec le plus de réactivité possible les éléments d'amélioration continue des processus, des résultats et de la trésorerie.

- Le Groupe dispose d'un comité d'investissement dont les membres, nommés au regard de leur expérience, émettent un avis sur les décisions d'investissement et de désinvestissement.
- Le Groupe s'appuie sur un Contrôle de Gestion par activité, chargé de la revue de la performance économique des activités et du suivi de la génération de cash.
- L'ensemble des activités bénéficient d'un responsable qui supervise les équipes comptables et de gestion. Ils rapportent directement au Directeur Général de l'activité et à la Direction Générale Déléguée Finance.

Le Groupe a déployé les indicateurs dédiés au pilotage de la performance. Ils sont disponibles quotidiennement (livraisons en volumes et reste à livrer, heures de production des ateliers, chiffre d'affaires des magasins, trésorerie), hebdomadairement (portefeuille de commande, plan de charge des ateliers, dépassements des échéances clients, prévisions de la trésorerie), mensuellement au niveau Groupe (résultat, BFR, effectifs, dette nette, trésorerie prévisionnelle, budget).

Des comités de pilotage internes, réunissant des représentants des équipes commerciales du service et administratives se déroulent à un rythme régulier afin de commenter les performances chiffrées réalisées et d'identifier les projections de résultat résultant des plans d'action à venir.

Un ensemble de procédures et de manuel utilisateurs dans les activités et au niveau du Groupe est mis à la disposition de l'ensemble des référents opérationnels et financiers afin de garantir une homogénéité de l'information comptable et financière ; il encadre notamment la maintenance des référentiels, les clôtures des comptes sociaux et consolidés, le reporting mensuel et les indicateurs de performance, la gestion de la trésorerie, l'organisation et les missions des services financiers des filiales et du Groupe.

Concernant la sauvegarde et la sécurité des données, une sauvegarde quotidienne des serveurs incluant les informations clés (notamment bancaires, paie et contrôleur de domaine) est effectuée sur les disques en réseau. Le Groupe a par ailleurs souscrit une nouvelle police d'assurance CYBERSÉCURITÉ, applicable au 1er janvier 2024.

La Société a recours à des expertises externes dès lors que certaines problématiques comptables, organisationnelles juridiques ou fiscales par exemple requièrent une compétence spécifique portant sur la détermination ou la présentation d'une information financière fiable, pérenne et pertinente. Les états financiers des principales sociétés du Groupe sont établis par ses propres équipes. Les états financiers consolidés en normes françaises sont préparés par une équipe externe spécialisée dans le domaine.

Les options de clôture des comptes sociaux et consolidés sont évoquées et partagées avec les commissaires aux comptes en amont de la clôture annuelle. Les conclusions présentées en réunion de synthèse par les auditeurs sont partagées avec le Président du Groupe et les équipes financières et juridiques. Cette organisation est mise en place au niveau du Groupe, et des filiales.

2-3 Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux

Mandats exercés au sein du Groupe		
Nom du mandataire social	Fonctions exercées au sein de la SA GROUPE PAROT	Autre mandat en cours
Alexandre PAROT	PDG - Administrateur	Gérant SCI NOVITAL Gérant SCI B2P Gérant SCI LE MULATET Gérant SCI LA RIVIERE Gérant SCI LE BAS ROC Gérant SCI 31 Gérant SCI 24-87 Gérant SCI 64 Gérant SCI LES VIGNES Gérant SCI SCG 19 Gérant SCI CORBEIL Gérant SCI 40 Gérant SCI RUE DE FIEUZAL Gérant SOCIETE CIVILE IMMO CROIX BOISSELIERE Gérant SCI 47 Gérant SCI 86 Gérant SCI DE L'ISLE Gérant SCI DU NOUGUEY Co-Gérant SARL PAROT SERVICE VI (DAX)
Virginie PAROT	Administrateur	Néant
Alain PAROT	Administrateur Conseiller Spécial du Président	Néant
Marc De LAITRE	Administrateur <i>Expiration du mandat à la prochaine Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2023</i>	Néant
SAS EXPERGY représentée par Jacques SPICQ	Administrateur <i>Expiration du mandat à la prochaine Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2023</i>	Néant

Mandats exercés en dehors du Groupe

Nom du mandataire social	Fonctions exercées au sein de la SA GROUPE PAROT	Autre mandat en cours
Alexandre PAROT	PDG - Administrateur	Président SAS AV HOLDING Gérant SC GODARD Gérant SCI 33 Gérant SCI LE FOIRAIL Gérant SCI LE HÉRON Gérant SARL OCEAN Co-Gérant SC LES ARMAILLIS Administrateur UBB Administrateur COS (CEB)
Virginie PAROT	Administrateur	Gérante SC BEL AIR Gérante SCI DU PARC DE NOVERT Gérante SCEA DES ECURIES DE NOVERT Présidente Association Hippique de Novert Gérante SCI DES ECURIES DE NOVERT
Alain PAROT	Administrateur	Président IMMOA Gérant SCEA BOIS LA MANDRIE Gérant SCI 16 Gérant SCI DU DOMAINE DE NOVERT Administrateur Cave du Saillant Administrateur Brive Rugby Membre du Conseil de Surveillance SASP CABCL Président Association Brive le Pack Président Association Brive le Pack Investissement Administrateur de la SA DE LA BONTAT Administrateur des Caves du Coteau de la Vézère Gérant SCI BECQUEREL
Marc De LAITRE	Administrateur Indépendant	Gérant SARL CITE ARTISANALE DES VERTS PRES Gérant SCI PYRSAV Gérant SCI BEMAPI Gérant SCI BEMAPI 1 Gérant SCI DU CHATEAU Gérant SARL ALMA TERRA DEVELOPPEMENT Gérant SARL ALMA TERRA Promotion SCI CAP SUD Gérant du Groupement forestier d'Ivoy et du Libon
SAS EXPERGY représentée par Jacques SPICQ	Administrateur Indépendant	<u>Monsieur Jacques SPICQ :</u> Président de la société SAS EXPERGY Membre du Conseil de Surveillance NEMO INVEST SAS Co-gérant de la SCI DS IMMO 39

2-4- Liste des conventions réglementées

Le Conseil d'Administration de notre Société a autorisé les conventions suivantes relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce :

2-4-1- Conclusion de nouvelles conventions réglementées au cours de l'exercice :

- ❖ **Convention d'assistance et de prestations de services conclue avec la société IMMOA**
(Décision du CA du 13/02/2024 – AGO du 28/03/2024)

Personne concernée :

Monsieur Alain PAROT agissant en qualité d'Administrateur et Conseiller Spécial du président et également en qualité de Président associé de la Société IMMOA.

Objet de la convention :

La société GROUPE PAROT, société mère tête de groupe de plusieurs filiales spécialisées dans la distribution et la réparation de véhicules automobiles, particuliers et commerciaux, est à l'écoute de toutes nouvelles opportunités d'investissement entrant dans le cadre de son objet social et répondant à sa stratégie de développement.

La société IMMOA, dont l'Associé Unique et Président est Monsieur Alain PAROT, fondateur du Groupe PAROT, exerce une activité de consultant dans les domaines de l'acquisition de fonds de commerce et des sociétés, ainsi que toutes prestations et investissements concourant au développement des entreprises. Elle bénéficie par ailleurs d'une expérience et d'une expertise riche dans le secteur de la distribution de véhicules automobiles et commerciaux lui permettant d'inclure dans ses choix les spécificités des constructeurs automobiles.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 2 février 2023, la société GROUPE PAROT et la société IMMOA ont conclu une convention d'assistance et de prestations de services aux charges et conditions suivantes :

- **Objet :** La société GROUPE PAROT mandatera la société IMMOA afin de l'assister dans ses projets de croissance externe :
 - Aide à l'identification d'opportunités stratégiques, identification des cibles d'acquisition, de joint-ventures et de partenariats, évaluation de leur compatibilité stratégique ;
 - Assistance à la gestion des relations avec les cédants de fonds de commerce ou titres de sociétés exploitant des concessions automobiles, garage, entretien et réparation de véhicules automobiles, secteur véhicules particuliers ou véhicules commerciaux et leurs bâtiments ;
 - Organisation et direction de séminaires de réflexion sur la stratégie globale de croissance externe.
- **Rémunération :** la société IMMOA percevra une rémunération fixe forfaitaire annuelle hors taxes d'un montant de 210.000,00 €,
- **Durée de la convention :** 1 an, prenant effet à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023, avec renouvellement automatique par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tout moment, moyennant un préavis de TROIS (3) mois.

Intérêts d'une telle convention pour la Société :

Les prestations de services de la Société IMMOA apportent une aide précieuse dans la stratégie de croissance externe du groupe (acquisitions de fonds de commerce et de sociétés) tenant compte de l'expertise riche et certaine dans le secteur de la distribution automobile de Monsieur Alain Parot, fondateur du Groupe PAROT, également Associé Unique et Président de la SAS IMMOA.

- ❖ **Signature d'un avenant 1 au bail commercial du 28 février 2022 avec la société SCI 33**
(Décision du CA du 28/03/2023)

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA GROUPE PAROT, et Gérant de la société SCI 33.

Objet de la convention : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28 février 2022, la société SCI 33 a consenti un bail commercial avec la société GROUPE PAROT, aux charges et conditions suivantes :

- **Désignation des Locaux :** les locaux comportent une surface globale de 243 m², au 1er étage d'un immeuble à usage de concession poids lourds et de bureaux d'une superficie hors œuvre nette de 1 800 m², le tout édifié sur un terrain cadastré Sections AL n° 220 et 192,
- **Durée :** 9 ans à compter rétroactivement du 1er février 2022 pour se terminer le 31 janvier 2031,
- **Loyer 2023 :** 2 144,31 € HT mensuels, soit 25 731,78 € HT annuels,
- **Dépôt de garantie :** 4 070,00 € correspondant à deux termes de loyer.

Aux termes d'un avenant 1 au bail commercial en date du 28 mars 2023, **les dispositions de la clause d'échelle mobile ont été modifiées, afin que l'indexation annuelle du loyer soit désormais appliquée le 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice ILC en vigueur à la signature de l'avenant (3^{ème} trimestre), et non plus à la date anniversaire du bail commercial comme indiqué dans l'ancienne clause d'échelle mobile.**

Intérêts d'une telle convention pour la Société :

La simplification du process d'indexation annuelle des loyers commerciaux dits « internes » applicables entre des SCI et Sociétés d'exploitation détenues par la SA GROUPE PAROT : l'indexation des loyers se pratiquera désormais tous les 1^{er} janvier de chaque année.

- ❖ **Signature d'un avenant à la convention de sous-location du 15 septembre 2020 avec la SCI RUE DE FIEUZAL**
(Décision du CA du 28/03/2023)

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA GROUPE PAROT, et Gérant de la société SCI RUE DE FIEUZAL.

Objet de la convention : Dans le cadre du transfert de siège social de la société GROUPE PAROT, et aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 2020, la société SCI RUE DE FIEUZAL, en sa qualité de Crédit-Preneur, a consenti à la société GROUPE PAROT, la sous-location des locaux situés Rue de Fieuzal – ZAC de Fieuzal – 33520 BRUGES, selon les charges et conditions suivantes :

- **Désignation des Locaux :** les locaux comportent une surface globale de 130 m², au 1er étage d'un immeuble à usage de concession poids lourds et de bureaux d'une superficie hors œuvre nette de 3 975 m², le tout édifié sur un terrain cadastré Sections AL n° 188 et 195, Section AM n° 240
- **Durée :** ferme de 10 années entières et consécutives à compter du 1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2030,
- **Loyer 2023 :** 1 137,78 € HT mensuels, soit 13.653,41 € HT annuels,
- **Dépôt de garantie :** 2 166,66 € correspondant à deux termes de loyer.

Aux termes d'un avenant 1 à la convention de sous-location en date du 28 mars 2023, **les dispositions de la clause d'échelle mobile ont été modifiées, afin que l'indexation annuelle du loyer soit désormais appliquée le 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice ILC en vigueur à la signature de l'avenant (3^{ème} trimestre), et non plus à la date anniversaire de la convention de sous-location comme indiqué dans l'ancienne clause d'échelle mobile.**

Intérêts d'une telle convention pour la Société :

La simplification du process d'indexation annuelle des loyers commerciaux dits « internes » applicables entre des SCI et Sociétés d'exploitation détenues par la SA GROUPE PAROT : l'indexation des loyers se pratiquera désormais tous les 1^{er} janvier de chaque année.

- ❖ **Signature de plusieurs conventions de prêt à intérêts avec les sociétés SCI CORBEIL, SCI 24-87 et SCI 40**
(Décision du CA du 28/03/2023)

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA GROUPE PAROT, et Gérant des sociétés SCI CORBEIL, SCI 24-87 et SCI 40.

Objet de la convention :

La société GROUPE PAROT, société mère de plusieurs filiales spécialisées dans la distribution et la réparation automobile, compte aujourd'hui un parc immobilier important qu'elle détient à travers des participations au sein de sociétés civiles - *contrôlées pour la grande majorité directement et indirectement à hauteur de 100 %*. Ce parc immobilier est loué par des sociétés d'exploitation filiales contrôlée par la SA GROUPE PAROT (concessions automobiles ou ateliers de réparations) Certaines sociétés civiles immobilières ont réalisé des acquisitions immobilières récentes, ou ont été contraintes de réaliser d'importants travaux de rénovation et de restructuration : la société SCI 24-87, la société SCI CORBEIL, et la société SCI 40.

Aux termes de trois actes sous signatures électroniques en date du 29 mars 2023, la Société GROUPE PAROT a consenti aux sociétés SCI 24-87, SCI CORBEIL et SCI 40 des prêts à intérêts aux charges, conditions et modalités exposées ci-dessous :

Emprunteur	SCI 24-87	SCI CORBEIL	SCI 40
Prêteur	SA GROUPE PAROT	SA GROUPE PAROT	SA GROUPE PAROT
Montant du prêt	1.300.000 €	1.000.000 €	700.000 €
Remboursement	48 échéances trimestrielles	48 échéances trimestrielles	48 échéances trimestrielles
Durée	144 mois / 12 années	144 mois / 12 années	144 mois / 12 années
1^{ère} échéance	31 mars 2023	31 mars 2023	A la fin du trimestre civil suivant la réception des travaux - au plus tard le 30 septembre 2023
Dernière échéance	31 décembre 2034	31 décembre 2034	31 mars 2035
Taux fixe annuel	3.50 % <i>Déterminé suivant le taux du marché appliqué par nos partenaires financiers pour un emprunt ayant le même objet et la même durée.</i>	3.50 % <i>Déterminé suivant le taux du marché appliqué par nos partenaires financiers pour un emprunt ayant le même objet et la même durée.</i>	3.50 % <i>Déterminé suivant le taux du marché appliqué par nos partenaires financiers pour un emprunt ayant le même objet et la même durée.</i>

Intérêts de la mise en place de ces conventions pour la Société :

Ces opérations ont initialement été financées par la société GROUPE PAROT, via diverses avances de trésorerie effectuées sur les comptes courants qu'elle détient dans les comptes de ces trois SCI. Afin de corréliser la maturité des investissements avec celle de financement, il a été mis en place des contrats de prêts moyen terme entre la société GROUPE PAROT et les SCI concernées.

Les intérêts de ce schéma sont :

Pour les SCI dites « Groupe » :

- Éviter un refinancement bancaire immobilier et la mise en place des garanties qui seraient exigées par les Banques,
- Corréler le remboursement du financement avec les flux de trésorerie générés par la location du bâtiment inscrit à l'actif de la SCI.

Pour la Société GROUPE PAROT, société mère :

- Formaliser le remboursement de ses avances en comptes courants d'associés, par échéances constantes et moyennant un taux fixe annuel de marché.

- ❖ Signature d'un avenant 1 à la convention de prêt à intérêts avec la société SCI 40
(Décision du CA du 14/12/2023)

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA GROUPE PAROT, et Gérant de la société SCI 40.

Objet de la convention :

Lors de la mise en place de ladite convention de prêt du 29 mars 2023, le coût des travaux avait été estimé à hauteur de 400.000 euros. Le budget global ayant fortement augmenté, il a été envisagé de financer le coût d'acquisition du site par une recapitalisation de la société SCI 40 à hauteur de 299.000 € pour porter son capital social à 300.000 €, et de financer le coût des travaux par la modification des conditions du prêt conclu avec la Société GROUPE PAROT en régularisant par avenant la convention de prêt et ce, afin de réduire le montant du prêt à hauteur de 560.000 €.

Tenant compte de la réalisation de l'augmentation de capital social susmentionnée, la société GROUPE PAROT et la société SCI 40 ont régularisé entre elles le 16 décembre 2023 un avenant à la convention de prêt à intérêts du 29 mars 2023, afin de modifier les dispositions relatives au montant de l'emprunt et aux conditions de remboursement, selon les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 560.000 €
- Durée : 144 mois / 12 années
- Conditions de remboursement : 48 échéances trimestrielles d'un montant de 14.304 €, 1^{ère} échéance fixée au 31 mars 2024, dernière échéance fixée au 31 décembre 2035.

Il est à noter que la SCI 40 n'a pas été en mesure d'honorer le paiement des premières échéances du prêt initial. Aucune régularisation n'est donc à prévoir.

Il est précisé qu'à ce jour, seuls 435.000 € ont été débloqués, en conséquence, le déblocage du solde du prêt se fera au cours de l'année 2024.

Intérêt de la conclusion de cet avenant pour la Société :

Cet avenant permet de garantir à la SA GROUPE PAROT le remboursement des échéances trimestrielles par la société SCI 40, tout en assurant à cette dernière un retour à l'équilibre, notamment à la suite de la réactualisation du loyer (à la hausse).

❖ **Acquisition par la société GROUPE PAROT de parts sociales de la société PAROT SERVICE VI (anciennement dénommée DAX POIDS LOURDS)**

(Décision du CA du 04/10/2023)

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA GROUPE PAROT, et Cogérant de la société PAROT SERVICE VI (anciennement dénommée DAX POIDS LOURDS).

Objet de la convention :

Dans une volonté de réorganisation structurelle et juridique au niveau de l'organigramme, et aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 30 novembre 2023, la Société GROUPE PAROT a acquis 225 parts sociales de la Société PAROT SERVICE VI (anciennement dénommée DAX POIDS LOURDS) appartenant à la société PAROT VI, au prix de 3 euros (correspondant au prix d'acquisition des titres initial par PAROT VI eu égard au montant négatif des capitaux propres de la société DAX POIDS LOURDS au jour de la cession).

Intérêt de cette acquisition pour la Société :

Cette cession permet la détention directe de 75 % du capital social et des droits de vote de la société PAROT SERVICE VI par la société GROUPE PAROT ainsi qu'une uniformisation de l'organigramme juridique du Groupe, notamment par la suppression des détentions indirectes et des sociétés intermédiaires.

2-4-2- Conventions antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L225-40-1 du Code de Commerce, nous vous avisons que le Conseil d'Administration de notre Société a procédé lors de sa délibération en date du 31 décembre 2023 à un examen des conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce conclues et autorisées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

❖ **Conclusion d'un crédit par avis de tirage avec la société AV HOLDING**
(Décisions du CA du 25/07/2021 et du 09/09/2021)

Personnes concernées :

Monsieur Alexandre PAROT en qualité de Président Directeur Général de la SA GROUPE PAROT, et Président de la SAS AV HOLDING, mais également en qualité de Gérant de la SC GODARD, société actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la SAS AV HOLDING et de la SA GROUPE PAROT

Madame Virginie PAROT en qualité d'Administratrice de la SA GROUPE PAROT, et Gérante de la SC BEL-AIR, société actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la SAS AV HOLDING et de la SA GROUPE PAROT

Objet de la convention :

Afin de pouvoir disposer de liquidités suffisantes lui permettant de rembourser ses divers emprunts bancaires, la société AV HOLDING, actionnaire majoritaire de la Société GROUPE PAROT, a souhaité que cette dernière lui octroie un crédit. La formalisation de ce crédit vise à sécuriser les partenaires bancaires sur la capacité de la société AV HOLDING à servir sa dette indépendamment de sa capacité à percevoir des dividendes par la Société GROUPE PAROT, laquelle a retrouvé une perspective de rentabilité pour les années à venir.

Ainsi, suivant autorisations préalables du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2021 et du 9 septembre 2021, et suivant acte sous seing privé en date du 26 juillet 2021, annulé et remplacé par acte sous seing privé en date du 15 septembre 2021, la société GROUPE PAROT a conclu un crédit par avis de tirage aux charges et conditions exposées ci-dessous :

- **Emprunteur :** la société AV HOLDING, société par actions simplifiée ayant pour siège social ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 808 005 862. Il est précisé que la société AV HOLDING est actionnaire majoritaire de la société GROUPE PAROT, son capital étant détenu par des sociétés civiles personnelles d'Alexandre et Virginie PAROT (SC GODARD, SC BEL-AIR),
- **Montant maximal disponible :** DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000,00 €),
- **Durée :** CINQUANTE TROIS (53) mois à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle l'Emprunteur devra avoir intégralement remboursé le crédit au Prêteur, en principal et intérêts.
 - **Taux d'intérêt :** 2,5 % - Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu. Ils seront calculés selon le nombre de jours réels écoulés, sur la base d'une année de 360 jours, et débités automatiquement du compte de l'Emprunteur dans les livres du Prêteur. Le paiement lié aux intérêts sera effectué par le moyen de paiement suivant :
prélèvement bancaire sur le compte de l'Emprunteur tous les 10 de chaque trimestre.
- **Remboursement in fine du principal du crédit** à échéance en totalité et en une seule fois à la date d'échéance finale, savoir le 31 décembre 2026.
- **Utilisation de l'ouverture de crédit :** mise à disposition de fonds par le Prêteur sur demande par l'Emprunteur sans condition de seuil ni condition de durée,

Après avoir constaté que cette convention répond toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, il a été décidé de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

- ❖ **Signature d'une convention de mise à disposition de Locaux à titre gratuit avec la société PAROT CUSTOMER CARE SERVICES**
(Décision du CA du 28/02/2022)

Personne concernée :

Monsieur Alexandre PAROT en qualité de Président Directeur Général de la SA GROUPE PAROT, elle-même Présidente de la société PAROT CUSTOMER CARE SERVICES.

Objet de la convention :

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28 février 2022, la société GROUPE PAROT a consenti une convention de mise à disposition de bureaux à titre gratuit avec la société PAROT CARE CUSTOMER SERVICES, aux charges et conditions suivantes :

- **Désignation des Locaux** : les locaux comportent une surface globale d'environ 38 m², au 1^{er} étage d'un immeuble à usage de concession poids lourds et de bureaux d'une superficie hors œuvre nette de 1 800 m², le tout édifié sur un terrain cadastré Sections AL n° 220 et 192,
- **Durée** : ferme de 9 ans, à compter rétroactivement du 1^{er} février 2022 pour se terminer le 31 janvier 2031, la durée de ladite convention ne pouvant excéder la durée restante du bail commercial,
- **Gratuité de la mise à disposition**.

Après avoir constaté que cette convention répond toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, il a été décidé de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

2-4-3- Sortie du champ des conventions réglementées

- ❖ **Convention d'assistance et de prestations de services conclue avec la société IMMOA du 28 février 2022**

Sortie de la convention de prestations de services conclue avec la société IMMOA en date du 28 février 2022, annulée et remplacée par la convention de prestations de services en date du 2 février 2023.

2-5- Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordés au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 al. 7 du Code de commerce, est présentée ci-dessous la synthèse des délégations en cours accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 15 juin 2023 relatives aux augmentations de capital :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'action ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription et ou par incorporations de réserves, bénéfices ou prime	26 mois	4 500 000 € (1) et 10 000 000 € pour les titres de créances
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'action ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public de titres financiers.	26 mois	4 500 000 € (1) et 10 000 000 € pour les titres de créances
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'action ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	4 500 000 € (1 et 2) et dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois ;
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait décidé en vertu des précédentes délégations	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux.	38 mois	5% du capital social
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérant au plan d'Epargne GROUPE.	18 mois	3% du capital social
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions	18 mois	10% du capital social
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois

(1) Plafond commun déjà utilisé à hauteur d'un montant de 1 357 715,20 € au titre de l'augmentation de capital

réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public à l'occasion de l'introduction en bourse en octobre 2016.

(2) Mise en œuvre par le CA du 28/12/2017 : augmentation du capital social d'une somme de 1 200 000 € pour le porter à 7 398 515,20 € par l'émission avec suppression du droit préférentiel, de 750 000 actions ordinaires

2-6- Rémunération et avantages de toutes natures versés aux mandataires sociaux de la société

2-6-1- Rémunération du Président Directeur Général

Suivant décisions du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2023, l'assemblée générale en date du 15 juin 2023, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat de Président - Directeur Général à Monsieur Alexandre PAROT et ce indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement :

- **Rémunération fixe** : Au titre de son mandat de Président Directeur Général de GROUPE PAROT, la somme de 199 800 euros annuel brut ;
- **Rémunération variable / prime sur objectif** : prime d'intéressement qui sera égale à 3,5 % de l'Ebitda tel qu'il ressort des comptes consolidés de la Société et de ses filiales pour l'exercice clos, certifiés par les Commissaires aux comptes et approuvés par les actionnaires, avec un montant plancher fixé à la somme de 180 000 euros et un montant plafond arrêté à la somme de 300 000 euros.
- **Avantages en nature** : en complément des rémunérations fixes et variables indiquées ci-dessus, GROUPE PAROT prend en charge le loyer financier au titre de la location d'un véhicule de fonction.
- **Attribution d'une prime exceptionnelle** : d'un montant de 65 000 euros pour l'exécution de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au cas où le Président Directeur Général cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Conformément à l'article L225-102-1 al 1 du Code de Commerce, ci-après la rémunération totale ainsi que les avantages de toutes natures versés par la Société, durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux :

2023	Rémunération fixe Brute	Rémunération variable annuelle	Prime exceptionnelle	Rémunération allouée aux membres du CA	Avantages en nature
Alexandre PAROT Président-Directeur Général Administrateur	199 800 € <i>au titre de sa rémunération fixe brute</i>	250 000 €	65 000 € <i>au titre de l'exercice clos</i>	6 667 €	22 255 €

Tableau récapitulatif des indemnités ou avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de non-concurrence		Indemnités de départ	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Alexandre PAROT <i>Président Directeur Général</i> Date renouvellement de mandat : 07/07/2022 Date fin de mandat : AG devant approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027	x		x			x		x

- **Rémunération des membres du Conseil**

L'Assemblée Générale réunie le 15 juin 2023 a décidé de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2023, à une somme brute de 30 000 euros, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice en cours.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de "membres du Conseil" (et autre rémunérations)

Alain PAROT <i>Administrateur</i>	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	6 316,00 €	6 316,00 €	6 667,00 €	0,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 316,00 €	6 316,00 €	6 667,00 €	0,00 €

Virginie PAROT <i>Administrateur</i>	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	6 316,00 €	6 316,00 €	6 667,00 €	0,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 316,00 €	6 316,00 €	6 667,00 €	0,00 €

Marc de Laître <i>Administrateur</i>	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	6 316,00 €	6 316,00 €	6 667,00 €	0,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 316,00 €	6 316,00 €	6 667,00 €	0,00 €

SAS EXPERGY, représentée par Jacques SPICQ <i>Administrateur</i>	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération au titre du mandat de "membre du Conseil"	4 737,00 €	4 737,00 €	3 333,00 €	0,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 737,00 €	4 737,00 €	3 333,00 €	0,00 €

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024, à une somme brute de **30.000 euros**. Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice en cours demeurent inchangés.

2-7- Précisions sur les dispositions du code MIDDLENEXT : Comply or Explain

Recommandations du Code MiddleNext		Adoptée	Sera Adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
1. Le Pouvoir de "Surveillance"					
R1	Déontologie des membres du Conseil	X			
R2	Conflits d'intérêts	X			
R3	Composition du Conseil - Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X			
R4	Information des membres du Conseil	X			
R5	Formation des membres du Conseil		X		
R6	Organisation des réunions du Conseil et des comités			X	
R7	Mise en place de comités	X			
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X		
R9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R10	Choix de chaque "membre du Conseil"	X			
R11	Durée des mandats des membres du Conseil	X			
R12	Rémunération de "membre du Conseil" au titre de son mandat	X			
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			
R14	Relation avec les "actionnaires"			X	
2. Le Pouvoir Exécutif					
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise			X	
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R17	Préparation de la succession des "dirigeants"	X			
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R19	Indemnités de départ	X			
R20	Régimes de retraite supplémentaires	X			
R21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	X			
R22	Revue des points de vigilance	X			

La société se réfère au code Middlednext téléchargeable sur le site : www.middlednext.com

La Société s'est inscrite dans une logique d'amélioration de sa gouvernance qu'elle veut permanente au regard notamment de ses perspectives de croissance et de son adaptabilité au code Middlednext. La Société apporte donc en suivant les éléments de réponse à sa mise en conformité avec les recommandations dudit code.

R1 - Déontologie des membres du Conseil : Lors de la dernière réunion du 28 mars 2023, le Président du Conseil a fait un rappel aux Administrateurs des règles de gouvernance (durée des mandats, rôle de l'administrateur, rappel du règlement intérieur) et de déontologie (exemplarité, respect des prescriptions légales et réglementaires en matières de déclarations des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société).

R2 - Conflits d'intérêts : Le Conseil veille scrupuleusement à éviter tout conflit d'intérêt, en imposant à chaque réunion du Conseil, l'analyse des potentiels risques de conflits d'intérêts, en fonction notamment des sujets abordés et de l'ordre du jour. Par ailleurs, une procédure a été mise en place pour le contrôle des conventions réglementées : exposé à chaque réunion de l'utilité de la convention, son objet et ses conditions financières, et débat des administrateurs.

R3 - Composition du Conseil - Présence de membres indépendants : Le Conseil comporte deux membres indépendants : Monsieur Marc De Laître, ancien cadre dirigeant au sein groupes automobiles côté constructeur (VOLKSWAGEN FRANCE, FORD FRANCE) et Monsieur Jacques Spicq (SAS EXPERGY) qui fut directeur d'une société de capital d'investissement (NAXICAP PARTNERS Sud-Ouest), doté d'une forte expérience dans la logique de financement, les rouages de la bourse et les opérations de transmission ou de croissance.

R4 - Information des "membres du Conseil" : le Président transmet une note explicative à tous les administrateurs de tous les points qui seront abordés lors de la prochaine réunion, comportant un descriptif détaillé des enjeux, des objectifs à atteindre, échéance, etc. Des documents et informations supplémentaires sont délivrés aux administrateurs lors des réunions d'approbation des comptes (annuels / semestriels) avec transmission des éléments financiers pour analyse et discussion.

R5 - Formation des "membres du Conseil" : tenant compte des équivalences acquises par l'expérience pour chaque membre du Conseil, et du rappel constant, lorsqu'il est nécessaire, des spécificités des métiers de l'entreprise à l'occasion de sujets abordés lors des réunions, ou par la transmission de notes explicatives, il a été convenu qu'une formation serait dispensée aux membres du Conseil, uniquement sur demande.

R6 - Organisation des réunions du Conseil et des comités : Les membres du Conseil se réunissent au minimum 4 fois par an, par voie de visioconférence afin d'éviter le déplacement physique des membres. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès verbal résumant les débats et les décisions adoptées. On décompte 4 réunions au cours de l'exercice clos 2022, avec un taux de participation de 97,5 %. Les administrateurs non mandataires sociaux échangent librement hors de la présence du Président Directeur Général.

R7 - Mise en place de Comités : En l'absence de Comité d'Audit et de Comité des Rémunérations, jugés non nécessaires tenant compte de la taille du Groupe PAROT, le Groupe est muni d'un Comité Exécutif se réunissant au moins une fois par mois, qui participe à la définition de la stratégie du Groupe. Le Comex comprenant les dirigeants et des salariés du Groupe, il assure dans le même esprit la fonction de Comité d'Ethique.

R8 - Mise en place d'un Comité Spécialisé au sein du Conseil d'Administration sur la Responsabilité Sociale / Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE) : Dans le cadre de la stratégie du Groupe, le Conseil devrait intégrer prochainement un Comité spécialisé RSE.

R9 - Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil : L'organisation du Conseil est régie par un règlement intérieur approuvé en conseil d'administration du 25 avril 2018.

R10 - Choix de chaque membre du Conseil : Les informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportée par chaque membre du Conseil sont incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

R11 - Durée des mandats des membres du Conseil : le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Le renouvellement des membres du conseil est échelonné. La durée des mandats est clairement mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

R12 - Rémunération de "membre du Conseil " au titre de son mandat : Les éléments de rémunération des Administrateurs sont mentionnés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Une rémunération minimale est attribuée à chaque membre du Conseil. Sa répartition est arrêtée lors de la réunion d'approbation des comptes annuels, et prend en compte l'assiduité des membres aux diverses réunions, et le temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. L'assemblée générale a d'ores et déjà approuvé une enveloppe de jetons de présence versée annuellement.

R13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil : lors de la réunion d'approbation des comptes annuels du 28 mars 2023, le Président a invité les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, ainsi que sur la préparation de ses travaux.

R14 - Relation avec les "actionnaires" : aucune réflexion n'a été menée à ce jour sur ce sujet compte tenu du contrôle de la Société par la famille PAROT étant rappelé que l'actionnariat actuel résulte d'une opération de transmission du contrôle menée en 2014/2015 au profit d'Alexandre PAROT et Virginie PAROT-GAUZIGNAC.

R15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise : Malgré un contexte d'activité composée à majorité d'hommes (métiers de réparation et de vente automobile), le groupe tente de mettre en place une

politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité, exposée dans la déclaration de performance extra financière. La politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice 2023 y figurent également. Par ailleurs, le Conseil souhaite se doter de membres féminins supplémentaires afin de se conformer aux dispositions légales, néanmoins, il est difficile de trouver des femmes candidates, dotées d'expériences et de compétences dans le milieu de la distribution automobile, milieu peu enclin à la mixité.

R16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : la communication des éléments de rémunération du Président Directeur Général, Alexandre PAROT, est exhaustive, elle figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que tous les éléments de rémunération ont été déterminés en tenant compte de l'intérêt de l'entreprise, en fonction d'un benchmark réalisé par la Direction des Ressources Humaines (contexte du secteur de distribution automobile, proportionné à la taille et à la situation économique du Groupe, tout en prêtant attention aux effets inflationnistes).

R17 - Préparation de la succession des dirigeants : la problématique a été abordée lors de la transformation de la Société en SA, le Groupe étant avant tout une entreprise familiale. En cas d'indisponibilité du dirigeant, l'existence d'un comité exécutif et de deux administrateurs indépendants devrait permettre d'assurer une transition efficace.

R18 - Cumul contrat de travail et mandat social : Exposé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

R19 - Indemnités de départ : exposées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

R20 - Régimes de retraite supplémentaires : exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

R21 - Stock-options et attributions gratuites d'actions : A ce jour, aucun de ces sujets n'est d'actualité pour le Groupe. Si l'un ou l'autre le devenait, les recommandations seraient adoptées.

R22 - Revue des points de vigilance : Le Conseil parcourt, à chaque réunion d'approbation des comptes annuels les divers points de vigilance du Code Middlednext, et veille à ce qu'ils soient respectés : exemplarité de l'actionnaire majoritaire afin d'instaurer un climat de confiance avec les actionnaires minoritaires, information claire des actionnaires afin qu'ils puissent prendre conscience des risques majeurs et prévisibles menaçant la pérennité du Groupe PAROT, liberté de choix des actionnaires pour la désignation des administrateurs, respect et limitations des atteintes aux intérêts des actionnaires minoritaires, conscience par la famille PAROT, représentant l'actionnariat majoritaire, des enjeux et des conséquences des décisions patrimoniales adoptées.

2-8- Modalités particulières de participations des actionnaires à l'Assemblée générale

Les dispositions du titre IV des statuts fixent l'ensemble des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

2-9- Mention dans le rapport de gestion des informations portant sur la structure du capital de la société

Les informations portant sur la structure du capital sont reprises dans le rapport gestion en article 1.15.

2-10- Risque financier liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société

Le Groupe est fortement mobilisé sur le développement des nouveaux moyens de propulsion électrique. A titre d'exemple, le Groupe PAROT, sur les directives des constructeurs FCA, FORD et MAZDA, prévoit la distribution et la réparation des véhicules électriques. Au jour de l'émission de ce rapport, 13 de nos concessions sont dotées de bornes électriques. Le développement des véhicules électriques fait partie intégrante de l'adaptation de l'entreprise au changement climatique.

2-11- Limitations éventuelles que le conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Néant.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Alexandre PAROT
Président du Conseil d'Administration

3- Déclaration de Performance Extra Financière

3-1- Modèle d'affaires

3-1-1- Présentation du modèle

Le Groupe PAROT distributeur de véhicules neufs et occasions, de services associés SAV (entretien et réparation) et de services financiers (financement, assurances, garantie etc...) est un acteur national dans le secteur de la mobilité. Pour maintenir cette dynamique, le Groupe s'appuie sur un réseau de concessions physiques en France et sur son savoir-faire en matière de distribution digitale, notamment en matière d'acquisition clients.

La politique du Groupe est orientée vers la satisfaction client. Il évolue sur le marché généraliste des Véhicules Particuliers au travers des marques FORD et MAZDA historiques pour le Groupe ; les marques FIAT, JEEP et ALFA ROMEO sont sorties du Groupe en Novembre 2022. Sur le marché des Véhicules Commerciaux, il est présent au travers des marques IVECO, et MAN et FIAT Professional, ainsi que les activités complémentaires ZF (boîtes de vitesse et ponts), Granalu et Kässbhorer (semi-remorques) .

Depuis l'origine, le développement du Groupe a été porté par :

- Sa croissance régulière sur ses zones historiques d'implantation,
- Sa capacité à distribuer l'ensemble de ses marques tant sur le marché des Véhicules Particuliers que sur le marché des Véhicules Commerciaux,
- L'adaptation permanente de son organisation.

Son modèle d'affaires, sur la base du périmètre 2023, s'articule au travers de ses différentes sociétés d'exploitation de la manière suivante :

NOS CHIFFRES CLÉS



+ de 45 ans
d'expertise dans
la distribution



385,5
millions d'euros
de chiffre d'affaires*



11 400
véhicules vendus*



720
collaborateurs



10
marques
distribuées

*données 2023 consolidées

NOS ACTIVITÉS



Distributeur de
véhicules particuliers
& commerciaux
(VN & VO)



Fournisseur de services
associés (entretien,
réparation, garanties,
financement...)



NOS LEVIERS STRATÉGIQUES



Véhicules particuliers &
commerciaux (poids
lourds et utilitaires)



Véhicules d'occasion
en BtoB et BtoC



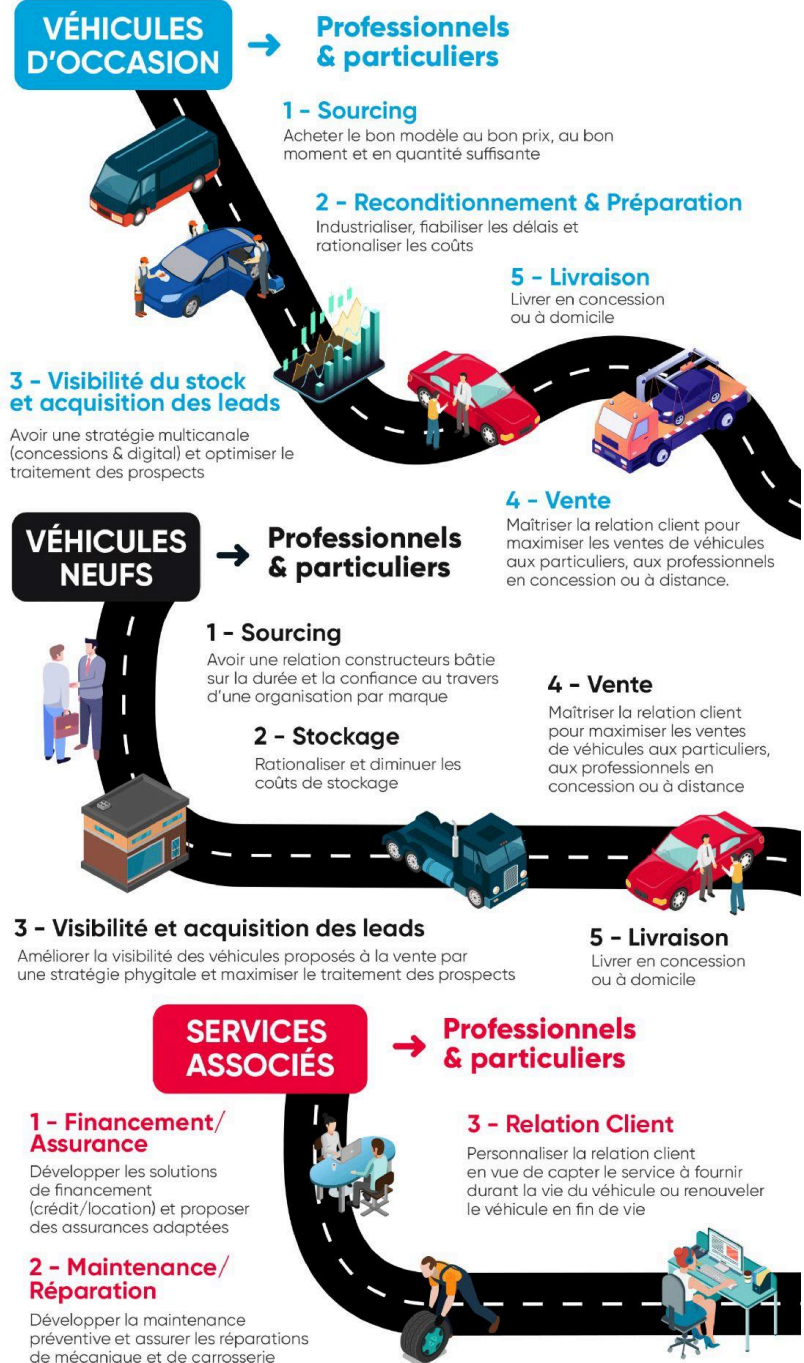
Vente de services
associés (entretien,
garanties...)



Optimisation du
parcours et de la
relation client

GRUPE
PAROT

Modèle d'affaires



Le modèle d'affaires du Groupe s'appuie sur la complémentarité de deux activités distinctes par leur modèle économique (VP et VC) mais aussi sur la synergie géographique du Sud-Ouest de la marque Parot et de la relation commerciale. Le modèle économique du Pôle VP (voitures particulières et utilitaires légers) est axé sur le volume complémentaire des ventes de VN, VO et des pièces détachées. Le modèle économique du Pôle VC (véhicules utilitaires légers, plus de 3.5 T et poids lourds) est axé sur la résilience de l'activité Services (Pièces et Main d'Oeuvre) sur la base du parc roulant généré par les ventes de VN et de VO.

3-1-2- Les risques associés au modèle

La politique de gestion des risques est sous la responsabilité directe de la Direction Générale du Groupe. Toutefois, elle s'appuie largement sur chacune des Directions Générales de Pôle, pour prendre en compte les spécificités de chacune des activités sur le plan du risque opérationnel.

La politique de gestion des risques prend en compte à la fois la dispersion des sites, rendant le risque unitaire plus faible, mais en pilotant la gestion du risque de manière transversale sur les risques liés aux activités. Par ailleurs, notre géographie concentrée dans le sud ouest expose nos activités aux risques spécifiques régionaux de manière plus prégnante. Ainsi le risque climatique, et les intempéries connues en 2022, confirment l'exposition du groupe liée à sa géographie. En conséquence, la politique de risque et de couverture a notamment été revue avec notre assureur afin de réduire notre exposition et les effets potentiels de nouvelles intempéries.

Le Groupe opérant uniquement sur la mobilité (VP ou VC), il est exposé aux éléments qui impactent à la fois la fabrication des châssis et leur distribution. Toutefois, la stratégie du Groupe visant à s'appuyer sur deux Pôles et dans chaque Pôle sur plusieurs marques, permet de réduire le risque de dépendance. C'est dans le même esprit que le groupe s'attache au sein de chaque Pôle de diversifier et équilibrer ses activités entre Véhicules neufs, véhicules d'Occasion et Services. Dans ce contexte, le groupe aborde de manière réaliste et pragmatisme le risque de ses relations commerciales avec les marques. L'expérience croisée de nos deux pôles, souvent complémentaires, permet d'expérimenter progressivement les évolutions contractuelles, technologiques et concurrentielles de notre environnement de marque. Dans tous les cas, le groupe s'inscrit comme un partenaire dans la durée de ses constructeurs et adapte son modèle économique au gré de l'évolution des marques.

Sur le plan du risque commercial, et notamment de l'entrée des nouveaux modes de distribution, les investissements réalisés très en amont par le groupe sur l'omnicanal, complémentarité du physique et du digital, donnent une pertinence aux plateformes digitales de vente. Le site groupe-parot.com est une plateforme de traitement des leads qui nous place au niveau des infomédiaires de la place. Par ailleurs, cette plateforme permet en avance de marché de faire bénéficier cette technologie aux activités VC, moins exposées à ce stade au mode de distribution digital.

Sur le volet du plan technologique interne, le groupe poursuit en permanence la sécurisation de ses outils et plateformes SI. Afin de sécuriser la robustesse de son environnement, et suite à un audit de sécurité, le groupe a défini 4 risques majeurs :

- Attaque de ransomware
- Panne informatique
- Fuite et vol de données à caractère personnel
- Intrusion physique dans notre salle serveur

Les plans d'action annuels, intègre une revue des risques, et une définition des priorités. En 2022, nous avons déjà externalisé nos serveurs, opéré le chiffrement de nos postes de travail, activé du sandboxing dans notre suite collaborative et refondu notre système de sauvegarde.

Nous avons poursuivi cela sur 2023 en déployant une solution de sécurisation de la messagerie, en poursuivant nos actions de sensibilisation auprès de nos collaborateurs avec une solution de campagnes de tests automatisés associés à des outils pédagogiques de formation et d'information, en finalisant la refonte de notre système de sauvegarde avec le déploiement d'une couche supplémentaire de sauvegarde de nos données dans le Cloud et en formalisant un plan de gestion en cas de cyberattaque. En cohérence avec ces actions, il a été signé en 2023 un contrat d'assurance garantissant le Groupe en cas d'incident portant atteinte à son système informatique.

Le risque de crédit est piloté au niveau du groupe en étroite collaboration avec les équipes dans les Pôles. Les éléments majeurs reposent sur le niveau de financement des captives financières de nos constructeurs pour financer le stock de Véhicules Neufs, l'accompagnement de nos partenaires bancaires dans la capacité à compléter notre trésorerie disponible pour réaliser nos achats de

véhicules et de pièces, notre rigueur au recouvrement rapide des clients, et notre capacité d'achat auprès de nos fournisseurs.

Sur le plan juridique, le périmètre de nos risques doit faire face à une réglementation de plus en plus complexe corrélé à une sophistication des relations contractuelles avec nos principaux partenaires économiques et notamment nos constructeurs. Par ailleurs, dans le cadre de nos activités BtoB, notamment dans le Pôle VC la judiciarisation des litiges nécessite à la fois une plus grande réactivité lors de la détection d'une contestation d'un client, et la plus grande rigueur dans la préparation des dossiers de défense en lien avec les opérationnels.

Concernant la protection des données personnelles, le Groupe en cohérence avec les exigences de ses constructeurs veille à sa conformité avec l'accompagnement des opérations sur la mise en place d'un référentiel opérationnel, et la prise en compte des évolutions requises. Cette démarche a pour finalité de s'assurer de la protection des données personnelles tant en interne qu'en externe conformément aux règles du RGPD. Ainsi, le niveau de sécurité des données personnelles du Groupe est régulièrement contrôlé au regard des analyses et des tendances observées dans notre environnement technologique notamment. Ce suivi de conformité s'effectue au travers de revue avec les responsables de traitements des données. Le Groupe respecte les process établis par les constructeurs dans le domaine.

3-2- Informations sociales

Afin d'optimiser et piloter nos organisations, le groupe Parot en 2022 s'est doté d'un reporting des données sociales et en Septembre 2023, d'un SIRH. Reliés à la paie, ceux-ci permettent de mesurer nos différents indicateurs. Les données relatives au recrutement sont issues de notre ATS (outils de suivi des candidatures). En outre, un bilan social annuel est réalisé par l'observatoire de notre branche. Cette étude nous permet d'étalonner nos indicateurs à ceux de notre branche d'activité.

3-2-1- Politiques des Ressources humaines

Pleinement conscient du lien étroit existant entre enjeux sociaux, environnementaux et résultats, Alexandre PAROT place les Hommes au cœur de la réussite. Entreprise familiale depuis 1978, le Groupe PAROT est attaché aux valeurs humaines et aux collaborateurs qui le composent. Ils sont sa première force et sont les clés de son succès. Impulsée et portée par la Présidence et la Direction Générale, la politique Ressources Humaines du Groupe PAROT attache une attention toute particulière à :

- L'Intégration des nouveaux collaborateurs,
- L'Amélioration du bien-être au travail,
- La diversité d'emploi et des recrutements
- Le Développement des compétences à travers la formation, les promotions internes et l'évolution professionnelle,
- L'équité et l'égalité des chances.

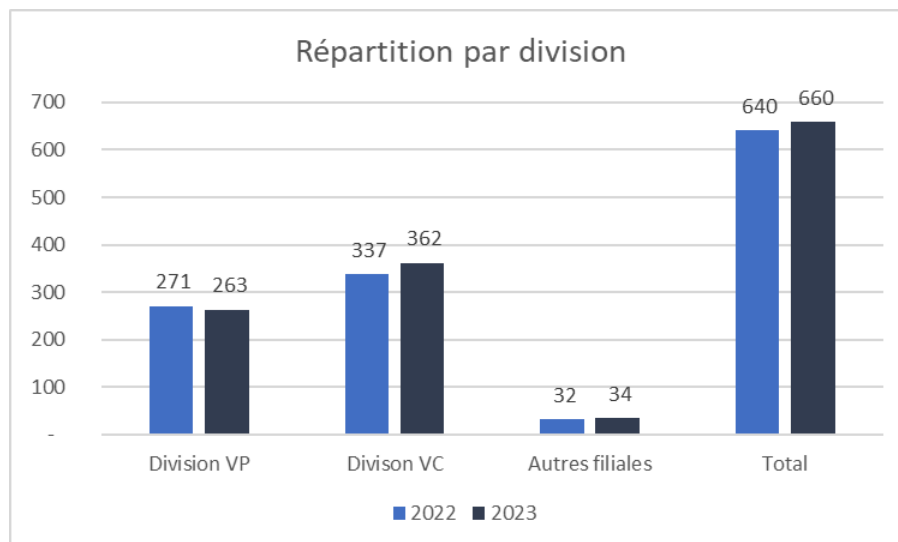
Nous nous attachons à promouvoir et à faire respecter les trois valeurs primordiales à toutes bonnes relations professionnelles au sein du Groupe, à savoir : le respect et la bienveillance, le goût du challenge en équipe, et la confiance.

3-2-2- Emploi

Evolution des effectifs du Groupe

La stratégie de recentrage de ses activités menée par le Groupe depuis au cours des 3 dernières années, s'est achevée en 2022. L'année 2023 a été marquée par une stabilisation de notre périmètre. La moyenne annuelle de nos ETP en 2023 est de 660 versus 640 ETP en 2022. A noter l'acquisition de la société Parot Service VI Tarbes au cours de l'année.

La division VP est constituée des sociétés : PAROT AUTOMOTIVE SUD OUEST, PAROT AUTOMOTIVE Limoges, VO3000, AUTO-SERVICES. La division VC est constituée des sociétés : PAROT VI, PAROT TRUCKS, PAROT SERVICE VI DAX, PAROT SERVICE VI TARBES et GMS. Les autres filiales regroupent les sociétés : PCCS, PAROT SOLUTION et Groupe.

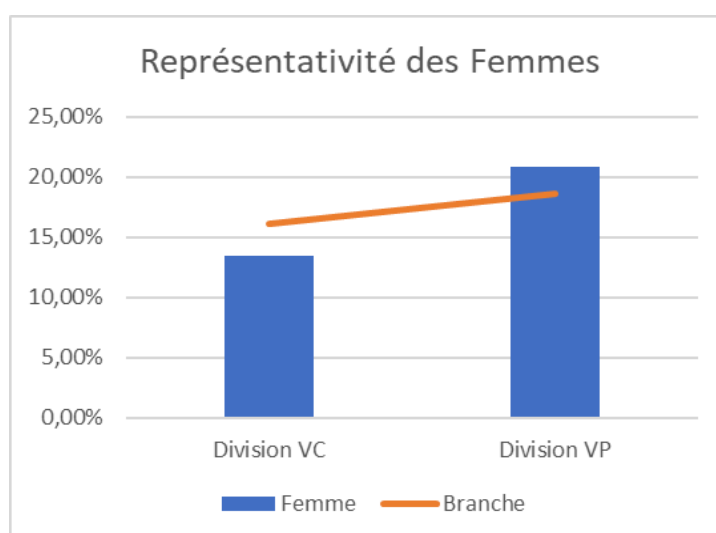


Répartition des salariés

- Par sexe

Au titre de l'année 2023, 18.14% des salariés du Groupe PAROT sont des femmes, versus 19.45% en 2022. En lien avec la stabilisation de notre effectif, nous conservons une répartition de l'effectif par sexe stable.

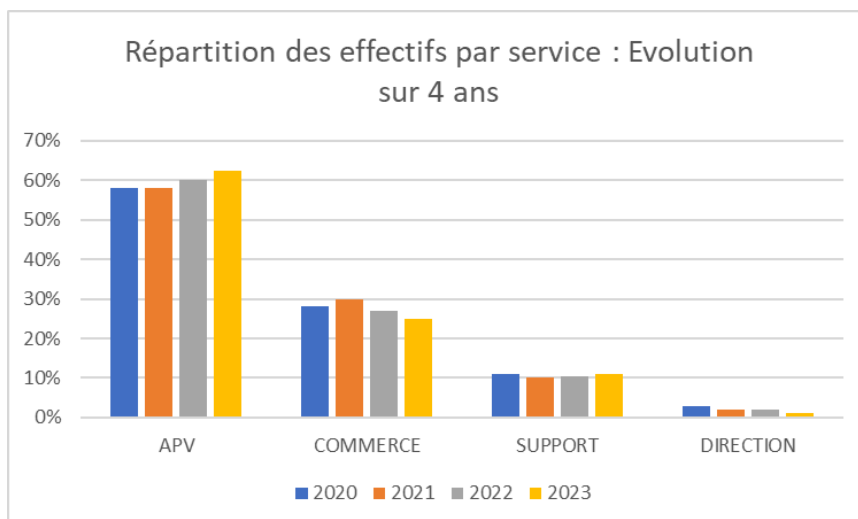
Le rapport des données sociales annuelles 2022 de la branche des services de l'automobile indique un taux d'emploi des femmes de 22.70% au global, variant d'une activité à une autre ; 18.6% au sein des commerce et réparation automobile, 16.1% au sein des commerces et réparations des véhicules industriels (*source ANFA-AUTO Observatoire*). Ainsi, la division véhicules particuliers du Groupe Parot a un taux d'emploi des femmes supérieur à celui indiqué par la branche. A contrario, la division véhicules commerciaux est légèrement en deçà. A noter, le taux d'emploi des femmes est de 46.02% au sein des autres filiales du Groupe regroupant principalement des fonctions supports.



- Par services

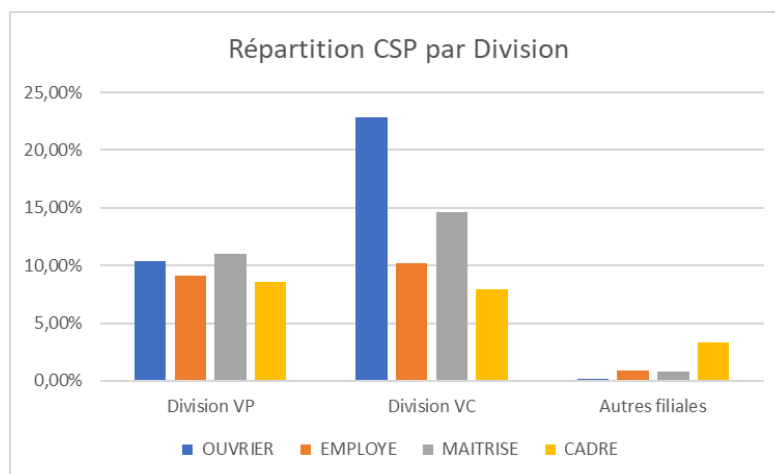
La répartition de nos effectifs par service est stable. Comme les années précédentes, l'après-vente (Mécanique, Carrosserie et Pièces) représente le service où la part la plus importante de nos effectifs

est concentrée. Elle est cohérente avec nos organisations et la stratégie de recentrage opérée.



- Par catégories socio-professionnelles

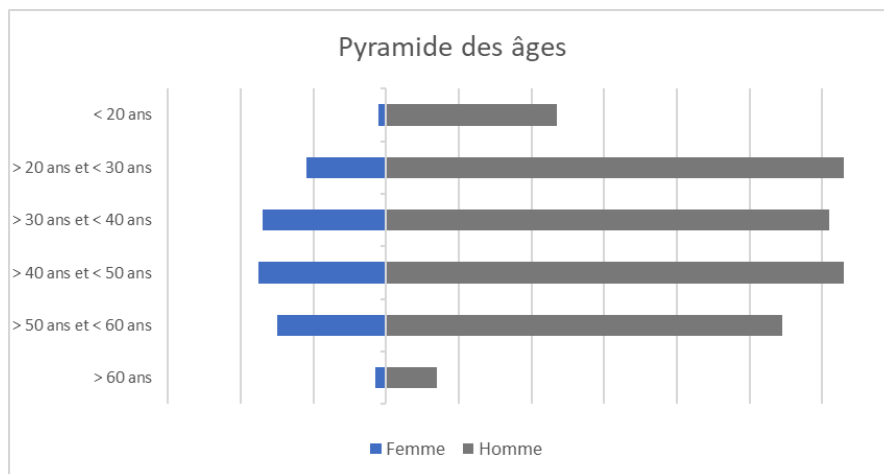
Les catégories Ouvriers (regroupant nos techniciens productifs) et Employés (regroupant les collaborateurs du magasin, de l’administratif et en partie de la vente) représentent 53% de nos effectifs tandis que les maîtrises et cadres (représentant les managers de services et certains collaborateurs ayant une expertise technique et/ou d’encadrement dans leur activité) atteignent les 47%. Cette répartition est identique à l’année précédente.



Les alternants représentent 10.2% de nos effectifs. Ce taux n’a cessé de croître depuis 5 ans. Pour rappel, en 2021, ils représentaient 8.5%. Cet investissement met en évidence la volonté affichée du Groupe d’intégrer, former et accompagner les jeunes pour la transmission des savoirs faire et la pérennité de l’entreprise notamment au sein des ateliers où les postes techniques sont en pénurie constante.

- Par âge

77% des effectifs du Groupe PAROT (vs 2022 : 73%), toutes filiales confondues et quel que soit le sexe, se trouvent dans une tranche d’âge inférieure à 50 ans.



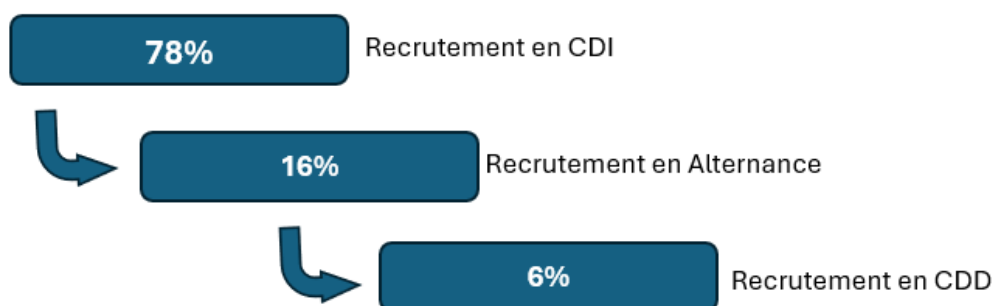
Il y a une régularité dans la répartition des effectifs sur les 4 tranches d'âge intermédiaires, ce qui permet d'assurer un équilibre intergénérationnel, une bonne transmission des savoirs et assure la pérennité de l'entreprise. Depuis 4 ans, la représentativité des collaborateurs de moins de 20 ans augmente. Cette répartition est en lien avec notre volonté d'intégrer, former des jeunes à nos métiers et est bien au-delà des chiffres de la branche (12%). L'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 38.57 en 2023. Celui-ci est inférieur à l'âge moyen de la branche (39.80 ans).

Embauches et départs

- Embauche

L'attractivité de notre groupe et la captation de nouveaux talents sont des enjeux majeurs portés par l'ensemble des directions du groupe.

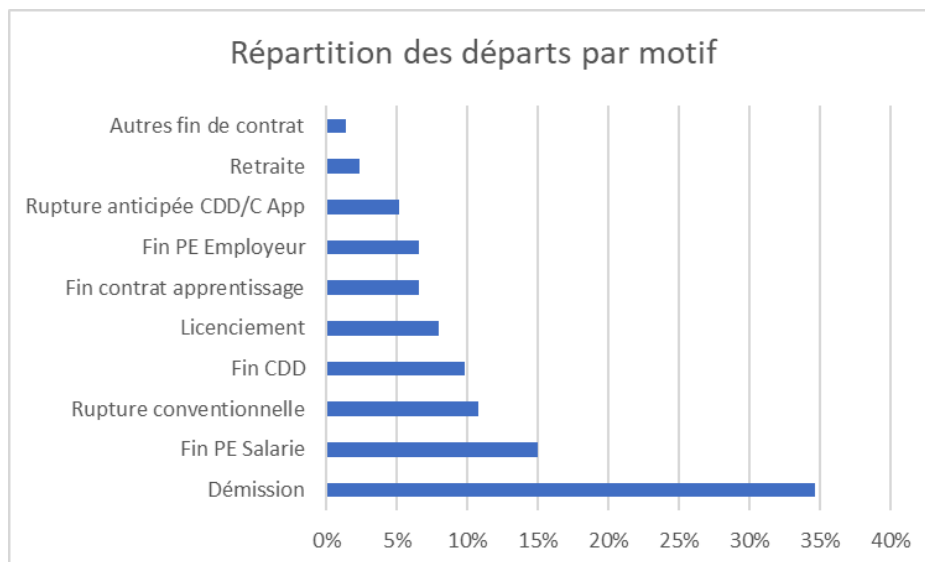
A ce titre, le groupe Parot déploie différentes actions : nous développons notre visibilité via nos jobboards et page employeur, un accompagnement de nos manager est réalisé, la cooptation est plébiscitée et des partenariats sont réalisés. Ainsi en 2023, nous avons promu 94.83% de nos postes. Tous types de contrats confondus, nous avons recruté 202 collaborateurs en 2023 pour 213 postes ouverts, toutes filiales confondues. Le taux d'embauche du groupe hors contrat d'apprentissage est de 24.53% (vs 28.76% en 2022). A titre de comparaison, celui de la branche est de 15.9%.



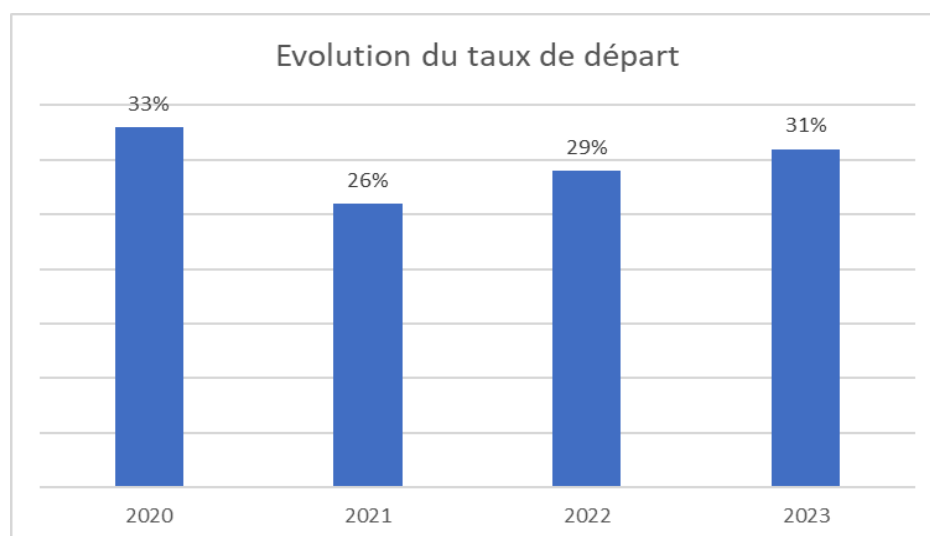
Afin de fidéliser nos collaborateurs, 94% de nos recrutements (hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation) se font en CDI. Les contrats à durée déterminée réalisés au cours de la période ont eu pour motif le remplacement d'un salarié absent. En outre, nous développons l'alternance pour assurer l'avenir des emplois notamment dans nos ateliers.

- Départs

Nous avons comptabilisé 214 départs de collaborateurs à périmètre constant au titre de l'année 2023, dont le principal motif est la démission (35%). Celui-ci est stable vs 2022 et est inférieur à celui observé au sein de notre branche (46%).



Le taux de départ (nombre de départs / nombre total de salariés x100) est de 31% en 2023. Celui-ci croît vs 2022 mais sans retrouver notre niveau le plus élevé.



Les départs initiés par les collaborateurs dits "départs volontaires" sont les plus importants et représentent 50% (51% en 2022) du total des départs. Au sein de notre branche, le taux de départ volontaire est de 61.6%. Les départs dits "départs naturels" (retraite et fin de cdd, fin contrat d'apprentissage) représentent 20% comme l'année précédente. Enfin, les départs non souhaités par le collaborateur dits "départs involontaires" représentent 30%.

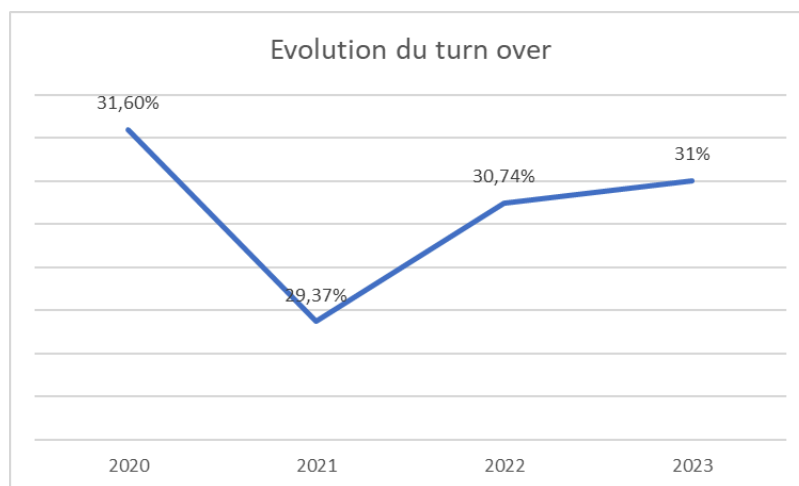
Les démissions représentent le motif le plus récurrent des départs de collaborateurs. Ces démissions, là encore, sont liées aux métiers techniques qui sont en tension, et pour lesquels les concurrents se livrent une lutte acharnée de débauchage. Ce sont des profils, notamment chez les jeunes, difficiles à fidéliser et une "guerre" du plus offrant rend quelquefois difficiles les négociations pour conserver nos collaborateurs.

Les fins de période d'essai employeur représentent la moitié des départs involontaires mais qui s'expliquent par les difficultés de recrutements relatives aux métiers techniques, qui nous poussent à tester des candidats dont nous savons, bien souvent à l'avance, qu'ils ne correspondront pas forcément à nos attentes en termes de savoir-faire. Mais notre volonté de ne pas passer à côté de profils qui peuvent être évolutifs, avec accompagnement éventuel (formations, tutorat ...), nous pousse à recruter tout candidat potentiel.

Le groupe avait constaté également une hausse des ruptures conventionnelles depuis 2020, mais ce constat tend à s'inverser cette année au sein du groupe.

- Turn-Over

Le Turn-Over en 2023 reste élevé : 31%, indiquant un fort renouvellement de nos équipes bien qu'une des priorités du Groupe soit la stabilisation et la fidélisation de nos équipes, sans atteindre le niveau des années 2018 à 2019.

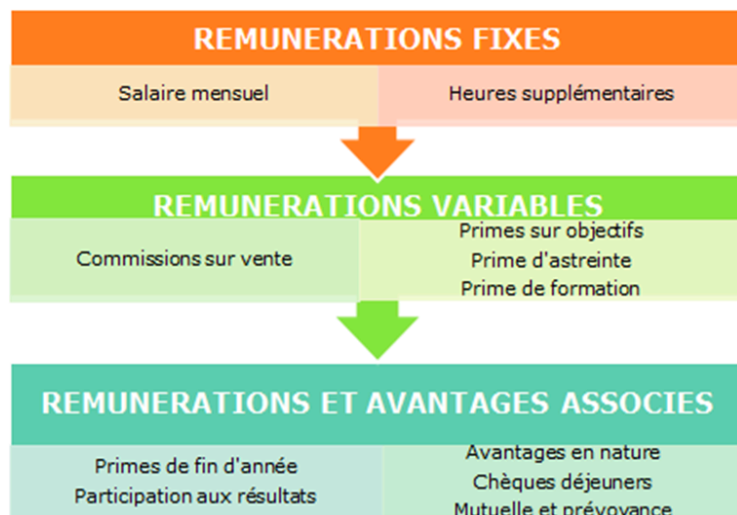


Évolution et rémunération

Notre Groupe place sa politique de rémunération au service de sa compétitivité : attirer les talents, retenir et surtout motiver ses collaborateurs en activité, sont autant d'éléments moteurs nous permettant d'atteindre efficacement nos objectifs stratégiques RH : diminution du turnover, développement personnel, motivation des collaborateurs, gestion des talents.

Ainsi, chaque filiale du Groupe est engagée dans cette stratégie, et reste responsable de la déclinaison de sa politique de rémunération, dans le cadre de valeurs communes insufflées par sa société mère. Au fil de la croissance externe, les filiales nouvellement intégrées peuvent avoir des modes de rémunérations variables ou avantages associés différents des filiales plus historiques ; le Groupe s'attache alors à préserver ces rémunérations dans un premier temps, puis à tendre vers une harmonisation au fil des années, toujours avec l'objectif prioritaire pour la filiale de retrouver de la rentabilité avant d'engager une réflexion sur les modalités de redistribution aux collaborateurs.

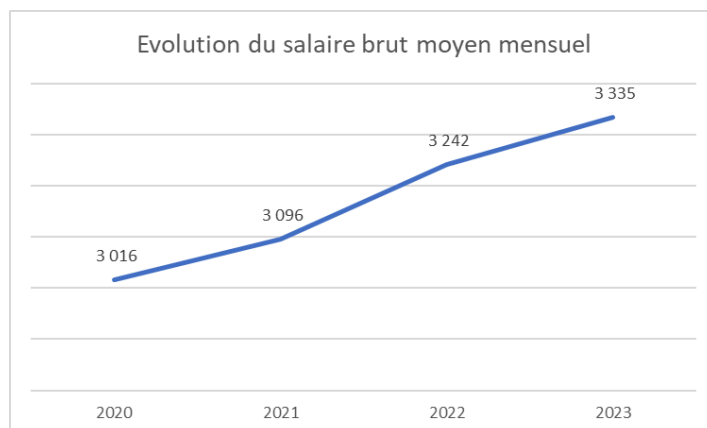
Nos rémunérations peuvent prendre différentes formes en fonction des catégories socio-professionnelles des collaborateurs et des spécificités de chaque entité. Nous essayons de tendre vers une harmonisation de nos pratiques et veillons à ce que la rémunération globale soit attractive, avec, selon les catégories de personnel, une partie fixe (déterminée selon les pratiques du secteur et de la convention collective), éventuellement une partie variable liée à la performance individuelle mais aussi collective des collaborateurs.



Le suivi de l'évolution des masses salariales est au cœur également des stratégies de développement du Groupe et permet de s'assurer de la maîtrise des coûts sociaux afin de piloter efficacement l'arbitrage entre : parvenir à motiver nos collaborateurs et faire en sorte que le poids de la masse salariale du Groupe soit conforme à notre secteur d'activité. Cela doit nous permettre de prospérer et d'assurer les emplois de demain.

Évolution masse salariale sur 3 ans

La masse salariale en 2023 a progressé vs 2022. Elle s'élève en 2023 à 25 414 295€. Le salaire moyen brut mensuel par collaborateur sur l'année 2023 poursuit sa progression (+2.88%), en cohérence avec les projections budgétaires. Le salaire mensuel moyen brut constaté au sein de notre branche est de 2.693,33€.



Promotion interne

L'évolution interne est encouragée par la mobilité au sein du Groupe, et la montée en compétences de nos collaborateurs. Bon nombre de nos Directeurs et Managers sont issus de nos propres effectifs que nous avons pu faire monter en compétences grâce à des programmes de formations personnalisés et adaptés.

La promotion interne est valorisée avec l'identification des profils évolutifs et la mise en place de plans d'accompagnements et de formations nécessaires à la réalisation de cette promotion. Nous mettons en valeur certains parcours internes au sein de nos newsletters. Nos collaborateurs sont informés des postes à pourvoir au sein de toutes les filiales du Groupe par le biais d'une information mensuelle : les "Jobs de PAROT". Cette information permet à chacun des collaborateurs de pouvoir se positionner en interne sur un emploi, une région, une marque qui l'intéresse.

Nous favorisons également la cooptation en versant une prime aux collaborateurs qui nous proposent des candidats qui sont retenus après entretien. Cette dernière a été revalorisée pour les métiers techniques. En 2023, 53 candidats ont été cooptés, 30 d'entre eux ont été embauchés.

Nous veillons toujours à assurer un équilibre entre la promotion interne et l'intégration de nouveaux talents au sein de notre Groupe. Notre valorisation de la promotion grâce à la diffusion en interne de nos postes et aux entretiens professionnels menés, nous ont permis de maintenir chaque année notre taux.

3-2-3- Organisation du travail

Organisation du temps de travail

L'ouverture de nos concessions et garages ne sont pas les mêmes en fonction de leur taille et des régions d'implantation. Néanmoins, nos collaborateurs Ouvriers, Employés et/ou Maîtrises suivent l'horaire collectif de l'entreprise et sont soumis à l'horaire légal hebdomadaire fixé à 35h. Ils peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires rémunérées ou récupérées selon le taux légal en vigueur et bénéficient également, le cas échéant, de journées de « RTT ». Ces heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande de la Direction.

Afin de répondre aux problématiques de nos collaborateurs travaillant dans des certaines métropoles où nos concessions sont présentes, nous avons développé depuis plusieurs années, accompagné de nos représentants du personnel, un horaire hebdomadaire de 4 jours par semaine. Ce planning répond à des besoins d'optimiser les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, de conciliation vie privée-vie professionnelle.

Les Cadres et/ou Maîtrises ayant un caractère d'itinérant peuvent être en forfait de 218 jours annuels et bénéficient également de journées de RTT dont le nombre varie chaque année et calculé comme suit : 365j annuels - week-end et jours fériés - nombre de jours de congés = à un nombre de jours dont la différence avec les 218j nous donnera le nombre de jours de RTT pour l'année. Environ 70% de nos effectifs sont soumis à horaire collectif hebdomadaire, les 30% autres étant au forfait jours.

La mise en place du télétravail a été pérennisée au sein du groupe par la mise en place d'une charte télétravail. Celle-ci permet de définir le cadre et les modalités de mise en place.

Absentéisme

L'absentéisme au sein de nos filiales ne nous laisse pas indifférent car il est source de bon nombre de dysfonctionnements (retards dans le travail, mauvaise qualité de service au client, remplacement difficile ou peu pertinent pour les métiers techniques et source de stress pour les équipes). L'absentéisme a un impact fort sur notre activité.

Les règles à respecter en cas d'absentéisme (obligation de transmettre un justificatif sous 48h et la prévenance immédiate, dans la mesure du possible de son arrêt à son supérieur hiérarchique) sont également rappelées chaque année par une note d'information et sont notées dans le contrat de travail. A chaque arrêt de longue durée (plus d'un mois) nous recevons le collaborateur pour favoriser sa réinsertion au sein de son service et une visite médicale de reprise du travail est organisée avec la médecine du travail (selon la durée de l'arrêt et les dispositions légales en vigueur).

Le service QSE du Groupe met en œuvre des actions de préventions régulières auprès des équipes terrain et analyse les accidents du travail pour y apporter des actions correctives. Le Groupe favorise également, dans certains cas, les incitations financières à la présence avec des primes sur objectifs liées à la productivité permettant, dans certains cas, de réduire les absences ponctuelles.

L'étude de notre absentéisme laisse apparaître un taux global à 4.98% en 2023 soit nette

amélioration de notre taux (7.03% en 2022). Post crise sanitaire, notre taux d'absentéisme avait connu une hausse qui revient progressivement à un taux normatif. Par ailleurs, les mesures et les leviers déployés en 2023 ont été concluants. L'absence moyenne en nombre de jours par collaborateurs est de 11.30 jours calendaires, soit 5 jours de moins vs 2022.

3-2-4- Relations sociales

Organisation du dialogue social

Toutes les filiales du Groupe PAROT dont l'effectif nécessite la présence d'institutions représentatives du personnel ont des Comités sociaux et économiques élus. Le renouvellement des mandats au sein de la division VC a débuté en 2022 et s'est terminé en 2023 pour la division VP. 95% des sièges ont été pourvus au cours de ce renouvellement.

Les relations avec nos IRP sont apaisées et courtoises et nous favorisons le dialogue et les échanges qui sont constructifs. Lors de nos réunions, nous discutons des préoccupations majeures de nos collaborateurs dans leurs établissements ou filiales et apportons toujours des réponses et des propositions de solutions. Nous y débattons de tous types de sujets car la Direction Générale ou Opérationnelle des filiales ne pratiquent jamais « la langue de bois » ; peuvent ainsi être abordés toutes thématiques relatives à la rémunération (négociations annuelles), aux évolutions sociales, aux conditions de santé et sécurité ou tout autre sujet proposé dans l'ordre du jour remis par nos IRP 4 jours avant la tenue de la réunion. Lors de nos réunions, nous partageons également les informations concernant l'entreprise, les orientations stratégiques du Groupe, les chiffres clés de la filiale et plus généralement du Groupe. Les valeurs familiales du Groupe PAROT étant fortes et affichées, le dialogue social avec nos IRP est privilégié et pose les bases de la cohésion sociale.

Les syndicats ne sont pas présents au sein de notre Groupe et il est à noter l'absence à ce jour de conflits sociaux ou de grèves.

Nous favorisons aussi la communication interne. Elle permet d'informer les salariés sur les évolutions de l'entreprise, afin qu'ils se sentent intégrés. Un salarié informé est un collaborateur satisfait, motivé et attaché à son entreprise. Nous la développons à travers différents outils :

- Newsletters,
- Diffusion des bonnes pratiques commerciales,
- Réseaux sociaux,
- Affichages divers et mails de communication adressés à tous
- Communication via notre SIRH

Bilan des accords collectifs

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la majorité des accords applicables au sein du Groupe sont ceux négociés par la branche (assez active dans notre secteur de l'automobile) en matière notamment de temps de travail ou rémunération. Nous avons signé avec nos IRP un accord égalité Hommes/Femmes, un accord sur le reversement de la Participation et sur les contrats de génération.

Sur certains de nos sites, la médecine du travail participe à nos réunions CSE et c'est ainsi que nous avons pu mettre en œuvre des plans de sensibilisation à la santé et sécurité des collaborateurs et organiser différentes interventions de l'infirmière du travail pour effectuer, notamment, des études sur le bruit en atelier ou mettre en place des campagnes de prélèvements pour s'assurer que nos collaborateurs mécaniciens ne sont pas concernés par les risques liés aux hydrocarbures aromatiques polycycliques.

3-2-5- Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Pour le bien-être de tous, le groupe PAROT continue son engagement dans une démarche proactive visant à préserver la santé et la sécurité des collaborateurs. Les actions en matière santé et sécurité du Groupe PAROT sont validées annuellement par le comité de direction et sont mises en place par le service Qualité-Sécurité-Environnement.

La politique santé et sécurité du groupe PAROT repose ainsi autour de plusieurs axes :

- L'analyse des risques
- La prévention des risques
- L'organisation des premiers secours

L'analyse des risques

Afin d'analyser les risques professionnels au sein des sites, le Groupe PAROT s'appuie sur différents éléments :

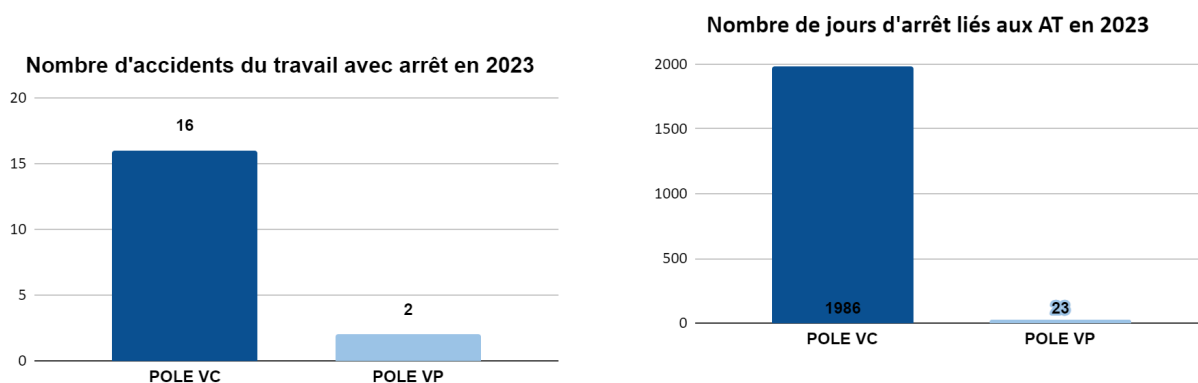
- La mise à jour annuelle des documents uniques d'évaluation des risques professionnels
- Les accidents du travail
- Les rapports de contrôle des équipements
- La veille réglementaire

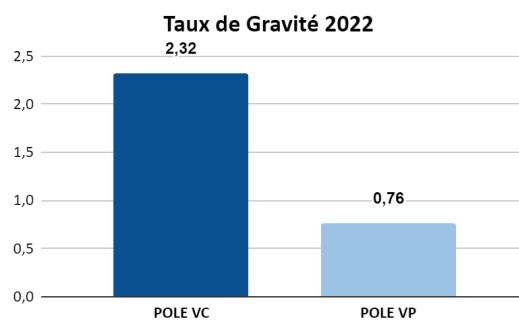
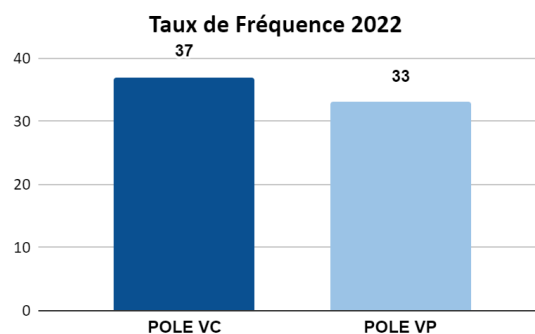
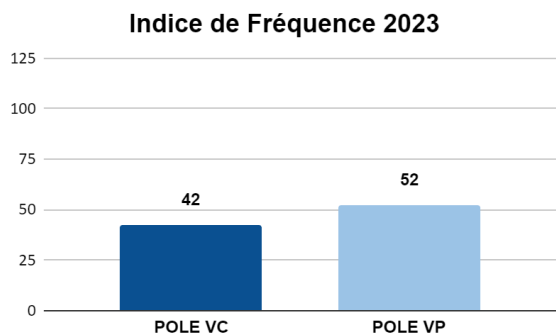
Les Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels

En 2023, la mise à jour annuelle obligatoire a été effectuée sur l'ensemble des sites du Groupe PAROT. Ce document unique est consultable par l'ensemble des collaborateurs.

Les accidents du travail

Indicateurs du Groupe PAROT en 2023 :





**Indice de fréquence : nombre d'accident du travail avec arrêt pour 1000 salariés*

**Taux de fréquence : degré d'exposition des salariés au risque*

**Taux de gravité : gravité des accidents en fonction de la durée de l'accident de travail*

Les rapports de contrôle des équipements

Périodiquement le Groupe PAROT fait appel à des organismes agréés ou des entreprises compétentes pour la vérification périodique des équipements suivants :

- Les installations électriques
- Les installations de gaz
- Les appareils de levage
- Les cuves de compresseur
- Les cabines de peinture
- Les portes automatiques et semi-automatiques
- Les équipements de protection incendie : extincteurs, BAES, système de désenfumage, alarmes.
- Les extracteurs de gaz d'échappement

En 2023, l'ensemble de ces équipements a été contrôlé par les entreprises compétentes en tenant compte des échéances réglementaires.

La veille réglementaire

Le service qualité, sécurité, environnement assure la mise à jour de la veille réglementaire en termes de sécurité et environnement du Groupe PAROT. L'adhésion du groupe à MOBILIANS permet d'être informé en temps réel des nouveautés réglementaires.

3-2-6- La prévention des risques

Ces différentes analyses réalisées par le service QSE permettent de définir un plan d'actions précis et structuré en termes de prévention des risques à savoir : les formations réglementaires, la mise en conformité des équipements de travail tels que les moyens de levage, les installations électriques, les cabines de peinture ou encore le matériel de lutte contre les incendies, la mise à jour des plans de prévention, ou encore la prévention du risque chimique.

Durant l'année 2023, l'ensemble de nos établissements ont été équipés en extincteurs supplémentaires pour répondre à réglementation APSAD et 165 collaborateurs ont été formés à la manipulation de ces derniers.

La prévention du risque chimique continue avec un inventaire précis des produits chimiques présents dans nos concessions.

À la suite du contrôle de l'ensemble de nos extracteurs de gaz d'échappement, nous avons travaillé en étroite collaboration avec notre partenaire pour la mise aux normes de ces équipements . C'est ainsi que des travaux de mise en conformité des extracteurs de gaz d'échappement auront lieu en 2024.

L'année 2023 a aussi été marquée par l'installation de détecteurs de gaz dans deux nouveaux ateliers poids-lourds du Groupe afin d'assurer la sécurité des personnes travaillant ces ateliers qui reçoivent des véhicules poids-lourds gaz.

L'organisation des premiers secours

Depuis 2022, l'ensemble de nos établissements sont équipés en défibrillateurs.

Nous continuons également à former de nouveaux Sauveteurs Secouristes du Travail et à recycler les collaborateurs déjà formés.

En 2023, 10 formations initiales ont été dispensées ainsi que 5 recyclages.



3-2-7- Intégration et développement des compétences

Recrutement

Notre politique de recrutement engage notre Groupe à respecter et à agir en conformité avec les lois et règlements suivants :

- Les Chartes des droits et libertés de la personne ;
- La Loi sur les normes du travail, le Code du Travail,
- La Loi sur la santé et sécurité au travail,
- La Loi sur l'égalité en matière d'emploi et les non-discriminations,
- La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

En respectant ces grands principes, nous assurons la Rédaction et diffusion des offres d'emploi, l'Identification et la qualification des candidats, la réalisation des entretiens téléphoniques et physiques. Nous pouvons également être amenés à faire appel à des partenaires pour la réalisation d'Assessments ou pour effectuer de la "Chasse" lors du recrutement de certains profils de Direction ou très techniques.

Le Groupe développe ses relations avec les Écoles et CFA en se faisant connaître auprès du corps professoral et nous participons aux forums des écoles, à des job dating et aux salons de recrutement en lien avec notre activité. Nous avons également en local des partenariats avec des agences d'intérim qui nous aident dans le recrutement des profils techniques qui sont des métiers pénuriques.

Notre site internet comporte un onglet carrière permettant de diffuser nos offres d'emploi et de recevoir les candidatures, et nous avons signé un contrat avec des partenaires reconnus pour être parmi les 1er sites privés d'emploi en France : HelloWork et Indeed. Nous nous appuyons également sur les partenaires classiques : pôle emploi, APEC par exemple. Nos annonces sont diffusées sur les réseaux sociaux professionnels (LinkedIn) et nous avons une page entreprise sur les sites partenaires sur laquelle nous soignons la présentation du Groupe afin d'attirer les talents à nous.

Un film Corporate et un film RH ont été réalisés afin d'assurer la promotion du Groupe lors des forums mais aussi sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, ...). Par ailleurs, des vidéos métiers ont été réalisées au cours de ces dernières années et diffusées sur notre site internet.

Le Groupe PAROT étant un employeur actif sur tous les types de profils et sur toutes ses régions d'implantation, notre chargée de recrutement prend en charge tout le processus, le sécurise et permet de répondre aux demandes des opérationnels avec réactivité et professionnalisme.

Intégration

Parce que ce n'est pas au nouvel arrivant de savoir intégrer l'entreprise mais à l'entreprise de savoir intégrer son expérience, nous avons mis en place un processus visant à réunir toutes les conditions favorables pour renforcer sa motivation, lui permettre de s'approprier rapidement son poste et de trouver sa place au sein de notre Groupe.

Afin de faciliter la prise de poste du nouvel arrivant, nous imaginons pour lui un parcours d'intégration et prévoyons des moments d'échanges privilégiés avec les collaborateurs avec lesquels il sera amené à travailler; nous lui remettons un Kit de bienvenue (goodies, newsletter de l'année, organigramme..), notre livret d'accueil et de sécurité, lui remettons tout le matériel nécessaire à sa bonne intégration, effectuons avec lui une visite de l'entreprise et diffusons une note de bienvenue et d'information à l'ensemble des collaborateurs.

Des points réguliers sont effectués avec le nouvel arrivant pour répondre à ses questions éventuelles et un échange autour d'un rapport d'étonnement se tient un mois après son arrivée.

Développement individuel des collaborateurs

Notre Groupe est engagé dans une démarche de gestion des compétences depuis plusieurs années car notre volonté et objectif est de mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, technologiques, sociales et démographiques.

La formation est donc au cœur de nos priorités car nos salariés sont les piliers de nos activités et de notre entreprise. Elle représente un outil essentiel à leur développement. Il est à noter également que les constructeurs nous demandent d'assurer les formations techniques et commerciales de nos collaborateurs afin que ceux-ci soient toujours au fait des dernières évolutions techniques des véhicules que nous commercialisons et que nous réparons. Une grande majorité de notre plan de formation annuel est dédiée aux formations par les constructeurs.

Nous identifions les besoins en formation, établissons un bilan des ressources internes, identifions les populations cibles et les formations correspondantes.

Nos formations peuvent être certifiantes, et nous proposons notamment :

- Des masters automobiles pour les techniciens automobiles et VI,
- Des certifications en droit des sociétés et en droit du travail pour nos juristes et nos RH
- Des MBA pour nos Dirigeants et Cadres à potentiel.
- Des CQP Vendeurs Automobiles pour développer nos forces commerciales

Nous favorisons également l'apprentissage au sein de nos ateliers et accompagnons nos apprentis avec des tuteurs volontaires et identifiés

L'ensemble de nos collaborateurs est associé à notre démarche et vivement encouragé à se former et évoluer. Les formations engagées répondent à nos différents besoins métiers et sont porteuses de nos valeurs et tiennent compte du développement personnel de nos collaborateurs et de leur employabilité.

Comme indiqué, le Groupe a réalisé un diagnostic GPEC visant plusieurs objectifs en matière de développement individuel afin de repérer, mobiliser et développer les compétences individuelles et collectives, favoriser la mobilité interne et fidéliser le personnel, mieux détecter les talents et les fidéliser, renforcer les compétences de ses collaborateurs en fonction des évolutions de leur métier, améliorer l'employabilité des collaborateurs.

Nombre total d'heures de formation

Nos plans de formation sont établis selon plusieurs critères :

- La stratégie et le développement économique du Groupe,
- Les développements attendus par les constructeurs,
- L'évolution du marché,
- Les besoins en formation exprimés par nos collaborateurs

Le recueil des besoins en formation exprimés par nos collaborateurs se fait, notamment, au travers des entretiens professionnels : bilan du parcours professionnel du salarié avant et depuis son entrée dans l'entreprise, identification des besoins de l'entreprise et des aspirations et compétences du salarié, perspectives d'évolution professionnelle.

Nous insistons auprès de l'encadrement pour tenir ces entretiens qui permettent d'accompagner les salariés dans leurs perspectives d'évolution professionnelle : qualifications, changement de poste, promotion et identifier les besoins de formation.

En 2022, 210 collaborateurs ont été formés (vs 162 en 2021). Plus de 3250 heures ont été allouées pour un budget de 253k€.

3-2-8- Égalité de traitement

Parce que la diversité est source de richesse et de productivité pour l'entreprise, et qu'intégrer des collaborateurs issus d'horizons divers permet d'enrichir le dialogue et de croiser les points de vue, nos politiques d'embauche prévoient de proscrire toute forme de discrimination. Par ailleurs, diversifier ses sources de recrutement et intégrer de nouveaux profils permet aussi de faire face aux pénuries de

main-d'œuvre.

Aussi, l'engagement du Groupe PAROT en matière de responsabilité sociale et de diversité, est mis en valeur par une réelle volonté de :

- Participer au développement et à la stabilisation de l'emploi en Région
- Progresser vers une meilleure égalité hommes/femmes,
- Intégrer les jeunes Générations et favoriser l'alternance
- Progresser vers une meilleure intégration des personnes en situation de handicap.

Ces objectifs sont au cœur de nos actions RH.

Mesures prises en faveur de l'égalité hommes-femmes

Bien que notre cœur de métier soit, par nature, très masculin (commerce et mécanique), nous continuons à développer les actions en faveur de l'égalité hommes/femmes : égalité à l'embauche (aucune discrimination n'est effectuée à l'embauche), encourager la promotion et la formation, proscrire toute forme de discrimination directe ou indirecte, conciliation vie privée/vie professionnelle.

Les résultats de l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes au titre de l'année 2023 sont publiés et disponibles sur notre site internet. La note de 88 points a été obtenue pour la société PASO (seule société où l'effectif des groupes valides est supérieur à 40% de l'effectif global).

Enfin, le Groupe doté d'un conseil d'administration doit répondre aux dispositions de l'article L 225-18-1 du code de commerce qui imposent à ce jour que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure 20%. A ce jour, la Société se conforme aux dispositions légales, le Conseil d'Administration étant composé de cinq membres dont une femme et quatre hommes.

Mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes

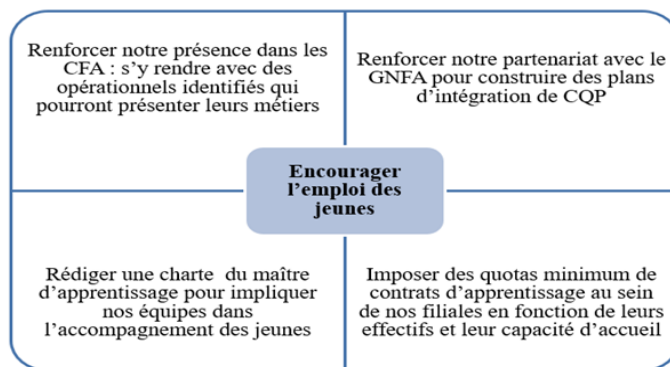
Parce que les jeunes sont porteurs de ressources et de compétences pour l'entreprise, le Groupe PAROT est engagé dans une démarche active d'accueil et d'accompagnement permettant de contribuer à réduire les inégalités d'accès à l'emploi.

Ainsi, afin de former nos jeunes aux métiers de demain dans l'Automobile, nous développons l'alternance et favorisons les stages de fin d'étude au sein de toutes nos équipes. Nous sommes présents aux salons pour l'emploi, aux job dating, dans les écoles et CFA afin de faire connaître le Groupe, développer notre marque-employeur et attirer nos talents de demain. Cette volonté de se tourner vers l'avenir et d'intégrer des jeunes alternants est un axe majeur au sein de du Groupe. A ce titre, la proportion d'alternants ne cesse de croître d'année en année (10.2% en 2023 vs 8.5% en 2021).

Pour faciliter l'intégration des jeunes et les accompagner au mieux dans l'entreprise, nous maintenons nos séniors dans l'emploi et identifions en interne les maîtres d'apprentissage ou tuteurs qui pourront transmettre leur expérience et savoir-faire. A l'issue de leur apprentissage ou contrat de professionnalisation, et dans la mesure où les jeunes formés se sont montrés motivés à intégrer notre Groupe, nous leur proposons une embauche en CDI.

En partenariat avec l'ANFA, le groupe a renouvelé son engagement en instaurant la Charte Entreprise Formatrice en partenariat avec l'ANFA : nous avons donc formé nos tuteurs à l'intégration et la formation des jeunes en entreprise et développé des supports à cet effet.

Rappel de notre plan d'emploi pour les jeunes qui reste le même pour les années à venir :



3-2-9- Promotion et respect des stipulations des conventions

Le Groupe exerce la totalité de son activité en France. Il respecte les Lois définies par la République Française en matière de :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- D'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- D'absence de travail forcé et obligatoire
- D'absence de travail des enfants

Egalité de traitement / Diversité d'emploi

Le Groupe PAROT est engagé dans une politique sociale de proximité, de maintien dans l'emploi et de solidarité. Même si nous ne sommes pas encore aux objectifs en matière d'insertion des personnes en situation de handicap, notre politique d'embauche impose de miser sur l'engagement, le savoir-être et le potentiel du candidat sans aucune discrimination. Afin de faciliter l'insertion de nouveaux collaborateurs en situation de handicap, nous avons pris des engagements en termes d'aménagements d'accessibilité de nos sites et de poste de travail.

Dans certains de nos établissements où, malgré notre politique et nos engagements, le nombre de collaborateurs handicapés n'augmente pas, nous n'hésitons pas à avoir recours à des sociétés de sous-traitance du secteur adapté et protégé, pour des prestations telles que l'entretien et le nettoyage de locaux ou d'espaces verts.

En 2023, le Groupe a déployé la création d'une PAROT ACADÉMIE dont l'objectif est de former, accompagner des demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle. Une première promotion de 12 personnes a débuté en Février 2023. Au terme de leur formation, ils ont intégré nos ateliers. Au 31 Décembre 2023, 5 sont en contrat à durée indéterminée.

Poursuivre la lutte contre les discriminations

Le Groupe a défini trois axes pour sa lutte contre la discrimination :

- Actions de Valorisation des femmes au sein de nos filiales : newsletters, présence féminine aux CODIR
- Améliorer l'accès à nos entreprises des personnes en situation de handicap : information auprès des opérationnels, rédaction d'un code de bonne conduite
- Rappel aux chefs de service de l'importance de la mixité au sein des métiers

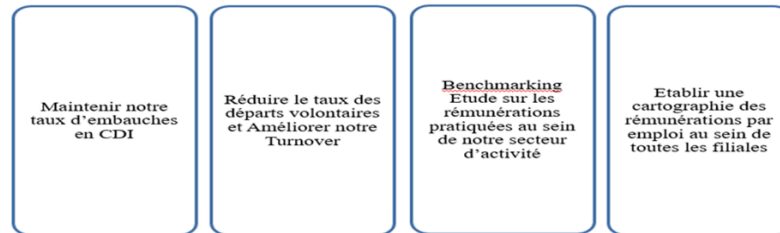
Engagement local / Renforcement des compétences

Notre plan d'actions se structure autour d'objectifs majeurs :

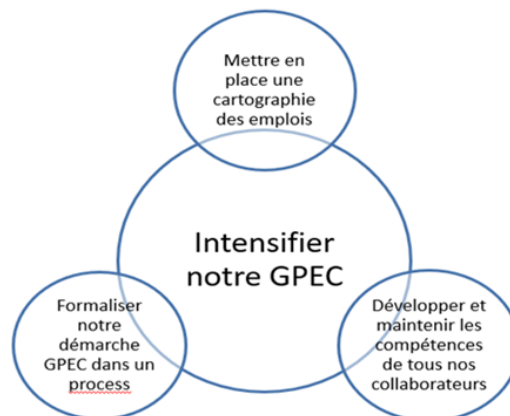
- Renforcer notre engagement pour l'emploi local et régional des jeunes.
- Renforcer les compétences de nos collaborateurs et favoriser leur employabilité

Participer à la sécurisation et la pérennisation de l'emploi en région

Le plan d'actions reste identique à ceux des années précédentes avec quatre types d'actions à mener en vue de poursuivre la stabilité des emplois :

Renforcer les compétences de nos collaborateurs et favoriser leur employabilité

Afin de renforcer les compétences de nos collaborateurs et d'assurer leur fidélisation, nous poursuivons nos actions de formations.



La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est une méthode conçue pour anticiper les besoins en ressources humaines à court et moyen termes. Elle vise à adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leurs environnements économique, social, juridique. La GPEC est un outil de gestion prospective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement.

Renforcer l'engagement sociétal de l'entreprise en matière de santé et bien-être au travail

La communication et le bien-être au travail passera par trois voies :

- Renforcer la communication RH interne et externe avec la nécessité de mener une réflexion globale avec le service communication de l'entreprise ; en ce sens, les actions de communication par le biais des newsletters, des notes internes, des rencontres (déjeuner du président, conventions, séminaires) seront des leviers. Nous avons réalisé des vidéos métiers pour dynamiser notre onglet carrière du site et mettre en valeur les métiers du Groupe,
- Participer au réseau et à la vie locale associative ou non associative,

- S'impliquer dans notre environnement de vie nécessite de participer à la vie locale autour de nos implantations en participant aux associations RH locales ou nationales ainsi qu'aux organismes métiers :



3-3- Informations environnementales

3-3-1- Politique générale en matière environnementale et méthodologie

La politique environnementale a été définie de manière à répondre à la réglementation en vigueur et également aux différents besoins des sites.

Ainsi, depuis plusieurs années elle s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Optimiser le tri des déchets et favoriser la valorisation matière
- Prévenir les risques de pollution
- Réduire nos consommations énergétiques

En matière environnementale, le Groupe Parot s'appuie sur une méthodologie en lien direct avec notre activité de garagiste. D'une part, nous sommes soumis à des obligations réglementaires imposant des procédures strictes et précises en termes de gestion de nos déchets. D'autre part, le fonctionnement de nos sites nécessite l'utilisation d'énergies diverses telles que l'électricité ou le gaz.

C'est pourquoi, nous suivons mensuellement nos indicateurs (production et consommation) à l'aide de reporting internes précis générés par les divers outils de nos partenaires.

Le Groupe PAROT n'est à ce jour pas soumis à des procédures de certification environnementales.

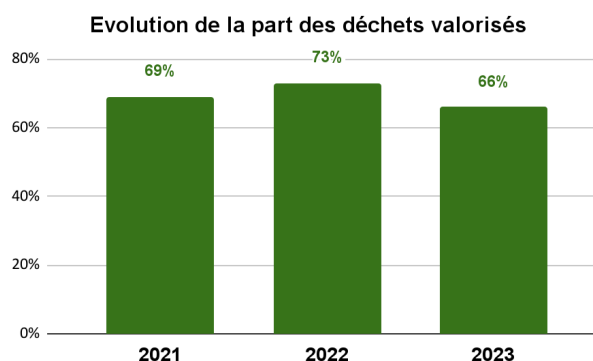
3-3-2- La gestion des déchets

La Groupe Parot travaille depuis maintenant 5 ans avec les mêmes partenaires pour la collecte et le traitement des déchets : partenaires fiables, réactifs et efficaces. Les principaux déchets collectés sont les suivants :

- Déchets non dangereux : DIB, Bois, Cartons, Ferraille, Papier, Pare-brise, Pare-Choc, DEEE
- Déchets dangereux : huile usagée, aérosols, filtres à huile et carburant usagés, liquide de frein usagé, liquide de refroidissement usagé, batteries usagées, emballages souillés, matériels souillés, peintures usagées, fûts souillés, diluants usagés, carburants usagés, boues hydrocarbures, pneus, cartouches d'encre...

Sur chacun de nos sites, des contenants adaptés à chaque déchet sont positionnés permettant le tri et la valorisation de l'ensemble de nos déchets. Nos partenaires peuvent ainsi venir collecter chaque type de déchets et les transférer dans des procédés de valorisation de matière première ou énergétique.

Ci-dessous, l'évolution des déchets valorisés de l'ensemble des établissements du Groupe Parot de ces trois dernières années :



L'objectif premier du Groupe PAROT est de poursuivre cette démarche d'optimisation du tri des déchets démarrée depuis 2017. En 2024, nous avons pour objectif de développer le tri des papiers de bureau sur l'ensemble des concessions du Groupe.

3-3-3- La prévention de la pollution des sols

L'activité de garagiste est une source potentielle de pollution des sols. En effet, nous stockons et utilisons sur nos sites des produits liquides dangereux pour l'environnement. Les sources potentielles de pollution des sols :

- les aires de lavage
- les zones de stockage des produits liquides dangereux et des déchets dangereux
- les cuves enterrées (carburant, huile usagée)

Pour prévenir le risque de pollution au niveau des aires de lavage, le Groupe Parot a déployé depuis 2017 un accord cadre pour l'entretien périodique des aires de lavage et des séparateurs hydrocarbures associés. C'est ainsi que chaque année, nos ouvrages sont entretenus régulièrement par une prestataire habilitée pour la collecte et le traitement des boues hydrocarburées des aires de lavage. Le Groupe Parot continue donc à s'assurer du respect des conditions contractuelles et des entretiens réguliers de ce type d'ouvrage.

Le Groupe PAROT consomme des produits liquides dangereux et génère également des déchets dangereux. Ces produits/déchets sont ainsi stockés dans des contenants adaptés disposés généralement sur bacs de rétention. En 2022, l'ensemble des ateliers des sites Véhicules Commerciaux, ont été équipés de nouveaux systèmes de distribution des huiles avec un stockage des contenants sur bacs de rétention adaptés. Ces systèmes de distribution permettent une meilleure gestion du stock et facilitent également la manutention des produits.



Nouveau système de distribution des huiles - site Iveco Bruges

Certains sites du Groupe Parot disposent de cuves enterrées pour le stockage des huiles usagées ou la distribution de carburant.

En 2022, le Groupe Parot a fait le choix de réaliser des diagnostics de pollution des sols sur l'ensemble de ces sites. Ainsi, une analyse documentaire et historique de l'utilisation des sols a été faite ainsi que des sondages au niveau des zones à risque. Les principales zones polluées sont situées au niveau des cuves d'huile usagées enterrées et des zones de stockage des produits/déchets dangereux.

C'est pourquoi en 2023, nous avons réalisé des tests d'étanchéité sur toutes les cuves d'huile usagées enterrées. Ces tests ont révélé que 5 cuves enterrées ne sont pas étanches. Nous allons donc étudier en 2024 des solutions pour supprimer ces cuves enterrées et également déployer des bacs de rétention.

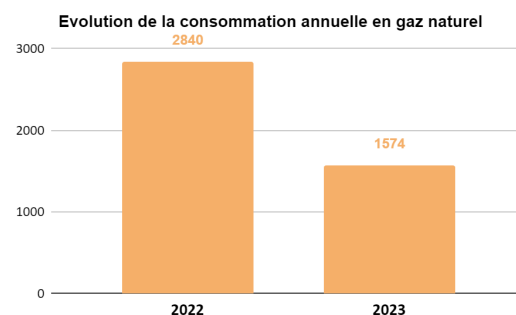
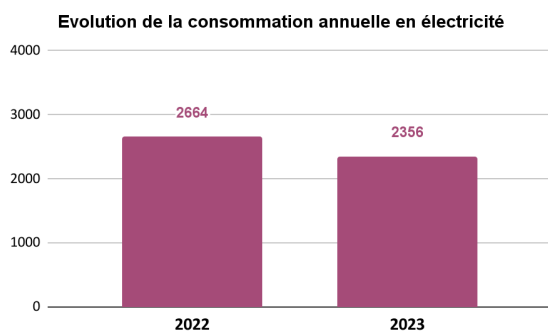
3-3-4- La réduction des consommations énergétiques

L'électricité et le gaz naturel sont les deux principales sources d'énergie utilisées pour le bon fonctionnement des établissements du Groupe Parot. Dans ce cadre-là, le Groupe Parot conclut des contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel avec leurs fournisseurs historiques, à savoir EDF et PICOTY. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise énergétique historique qui a fortement impacté les factures énergétiques du Groupe Parot.

En parallèle, une nouvelle réglementation sur la consommation énergétique des bâtiments tertiaires a vu le jour : le Décret Tertiaire. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% des d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² à l'horizon 2050. C'est ainsi que le Groupe Parot souhaite vivement s'inscrire dans une démarche de réduction des consommations énergétiques. Dès l'été 2022, une campagne de sensibilisation auprès des collaborateurs du Groupe Parot a été mise en place indiquant les nouvelles consignes à appliquer afin de réduire les consommations en gaz et électricité. Cette campagne a également été suivie par la nomination de Référents Énergie sur chacun des sites. Ces référents ont pour rôles de faire appliquer ces nouvelles consignes.

Cette première étape de sensibilisation démarrée en 2022, a été prolongée tout au long de l'année 2023. Les consignes étaient accompagnées d'une communication mensuelle sur les consommations en gaz et en électricité. C'est ainsi que nous avons réussi sur l'ensemble des établissements du Groupe Parot :

- diminuer de 12% la consommation en électricité entre l'année 2022 et 2023
- diminuer de 43% la consommation en gaz de ville entre l'année 2022 et 2023
-



En 2024, nous allons réaliser le relamping LED de l'ensemble des concessions automobiles et d'une partie des concessions poids-lourds.

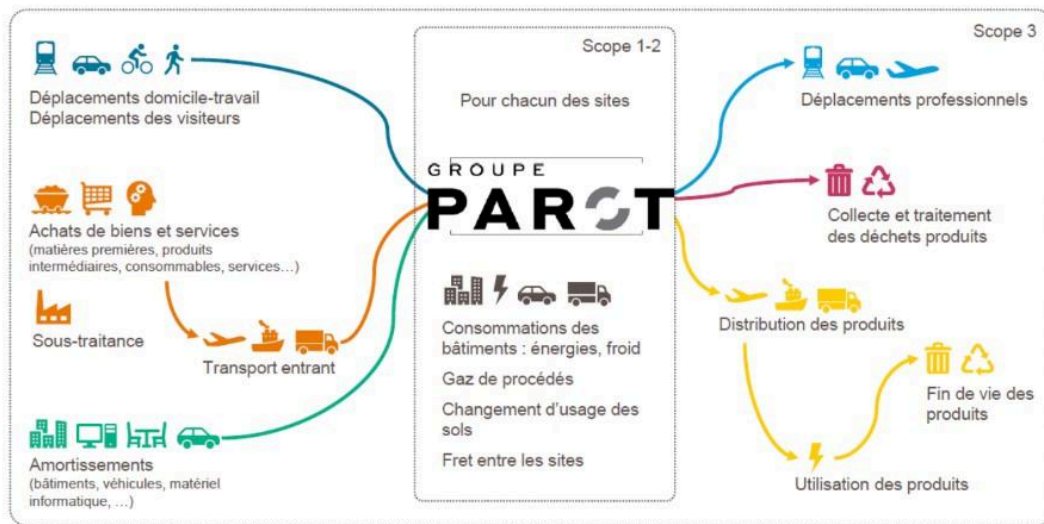
3-3-5- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'année 2023 a été marquée par la réalisation du Bilan Carbone de la société.

Le Bilan Carbone permet de comptabiliser les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, selon une méthode dont les règles sont publiques et officiellement reconnues.

Nous avons fait le choix de réaliser l'évaluation des scopes 1, 2 et 3 :

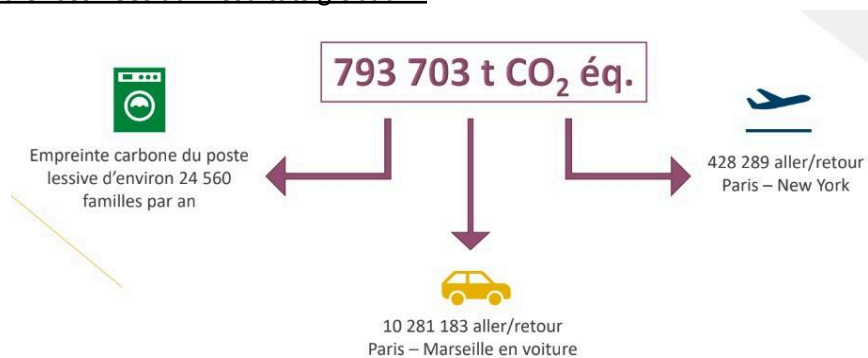
- Scope 1 : Ce scope prend en compte les émissions dites directes. Elles sont produites par les sources fixes et mobiles nécessaires aux activités de l'organisme.
- Scope 2 : Ce scope comptabilise les émissions dites indirectes émises par l'utilisation d'électricité, de chaleur et de froid. Cette catégorie ne comprend que les émissions de GES dues à la combustion de combustibles associés à la production d'énergie finale consommée par la Personne Morale, tels que l'électricité, la chaleur, la vapeur, le refroidissement et l'air comprimé
- Scope 3 : Ce scope prend en compte l'ensemble des émissions indirectes qui sont liées à la chaîne de valeur de l'entreprise (achats, fret, déplacements professionnels, ...)



Les différentes catégories d'émissions liées aux activités du Groupe Parot

Les résultats :

Equivalences liées aux résultats globaux :



Emissions GES de chacun des SCOPES

Résultats 2022

BEGES		
SCOPE 1	2 505 t CO ₂ éq.	0,32%
SCOPE 2	88 t CO ₂ éq.	0,01%
SCOPE 3	791 110 t CO ₂ éq.	99,67%

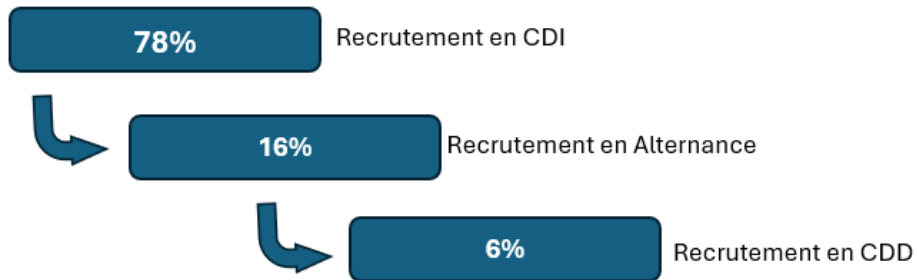
Le Scope 3 regroupe à lui seul plus de 99% des émissions GES du Groupe Parot dans lequel nous retrouvons l'utilisation des véhicules vendus qui représente 77% des émissions soit 609 364 t CO₂ éq.

La société Greenbirdie chargée de la réalisation de ce Bilan Carbone, nous a préconisé des actions de réduction des émissions de GES. En revanche, nous savons pertinemment que l'arrivée du véhicule électrique va permettre de réduire considérablement les émissions de GES.

3-4- Engagements sociétaux

3-4-1- Impact territorial

Le Groupe favorise les emplois stables pour lutter contre la précarité de l'emploi. Ainsi, près de 97% de nos collaborateurs sont en contrat à durée indéterminée en 2023. De plus, le recours à des contrats de travail temporaire n'excède pas 2% de l'effectif global. Dans toutes les régions où le Groupe PAROT est présent, il est un acteur du développement de l'emploi. En 2023, le Groupe a recruté 201 nouveaux collaborateurs.



3-4-2- Relations entretenues avec les personnes intéressées par l'activité de la société

Entité	Concession	Partenaire	Type
Parot Automotive Sud Ouest	Tulle	Tulle Football Corrèze	Sportif
	Brive	Club Athlétique Briviste	Sportif
	Périgueux	Vintage Days	Sportif
Parot Trucks	Bordeaux	Les Girondins de Bordeaux	Sportif
	Bordeaux	UBB	Sportif
	Brive	Club Athlétique Briviste	Sportif
Parot VI	Toulouse	Colomiers Rugby	Sportif
	Bayonne	Aviron Bayonnais - Rugby	Sportif
	Bordeaux	UBB	Sportif

3-4-3- Sous-traitance et Fournisseurs

Dans le cadre desancements d'appel d'offres, le groupe intègre systématiquement un critère lié à l'attachement des valeurs RSE. Les contrats liant le groupe à ses cocontractants ne disposent pas de clauses particulières relatives aux pratiques éthiques, environnementales et sociales au-delà des exigences réglementaires applicables.

3.4.4 Loyauté des pratiques

La société a mis en place des procédures encadrant la signature des contrats avec des tiers. Des clauses anti-corruption peuvent être insérées sous la responsabilité de la responsable juridique quand des risques élevés sont identifiés. Depuis 2018, le groupe communique systématiquement sur sa politique éthique par l'intermédiaire d'une lettre d'engagement. L'entreprise entre dans le champ d'application de la Loi Sapin II.

3-4-5- Actions engagées en faveur des droits de l'Homme

La société n'a pas identifié d'enjeu majeur, la concernant, sur ce sujet

4- Annexes

4-1- Comptes Consolidés du Groupe Parot



GROUPE PAROT SA
Comptes consolidés du Groupe Parot
Exercice Clos 31 décembre 2023

Sommaire

Bilan consolidé	83
Compte de Résultat Consolidé	84
Tableau de variation des Capitaux Propres	85
Tableau des Flux de Trésorerie	86
Annexe aux Comptes Consolidés	87
1- Nature de l'Activité et Evènements Significatifs	
2- Périmètre de Consolidation	
3- Principes et Méthodes Comptables	
4- Actifs Immobilisés	
5- Stocks	
6- Créances Clients	
7- Autres Créances	
8- Disponibilités et Trésorerie Nette	
9- Capital Social	
10- Provisions	
11- Emprunts et Dettes Financières	
12- Autres Dettes	
13- Information Sectorielle	
14- Coûts de Distribution	
15- Coûts Généraux et Administratifs	
16- Charges de Personnel	
17- Résultat Financier	
18- Résultat Exceptionnel	
19- Impôts	
20- Résultat par Action	
21- Honoraires CAC	
22- Transactions avec les Parties Liées	
23- Engagements Hors Bilan	
24- Evènements Postérieurs à la Clôture	

BILAN CONSOLIDE

(En milliers d'€)	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Immobilisations incorporelles	4.2	8 426	7 587
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	4.1	7 881	7 200
Immobilisations corporelles	4.3	31 545	42 542
Immobilisations financières	4.4	3 349	4 116
Titres mis en équivalence		77	25
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		43 397	54 270
Stocks et en cours	5	77 405	75 941
Clients et comptes rattachés	6	16 066	18 126
Autres créances	7	26 759	23 827
Disponibilités	8	9 622	12 859
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		129 852	130 753

TOTAL DE L'ACTIF		173 249	185 023
-------------------------	--	----------------	----------------

(En milliers d'€)	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Capital	9	10 268	10 268
Primes		247	240
Réserves		15 841	25 856
Résultat de l'exercice		2 266	(557)
Capitaux propres part du groupe		28 622	35 807
Intérêts minoritaires		236	260
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		28 858	36 067
Provisions pour risques et charges	10	412	932
Emprunts et dettes financières	11	56 879	53 531
Fournisseurs et comptes rattachés		70 272	76 628
Autres dettes	12	16 829	17 866
TOTAL DES DETTES		144 391	148 956

TOTAL DU PASSIF		173 249	185 023
------------------------	--	----------------	----------------

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Chiffre d'affaires	13	360 272	385 546
Coût des ventes		(303 949)	(327 474)
Marge brute		56 323	58 072
Coûts de distribution	14	(26 595)	(27 348)
Marge contributive		29 728	30 723
Coûts généraux et administratif	15	(22 089)	(22 942)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		7 639	7 782
Dépréciation des écarts d'acquisition		(1 299)	(697)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		6 340	7 085
Résultat financier	17	(1 720)	(3 452)
Résultat courant des entreprises intégrées		4 618	3 633
Résultat exceptionnel	18	(163)	(1 918)
Impôts sur les résultats	19	(1 898)	(2 218)
Résultat des entités destinées à être cédées		(303)	0
Résultat net des entreprises intégrées		2 255	(503)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		65	23
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 320	(480)
Part revenant aux intérêts minoritaires		(54)	(78)
Résultat revenant à l'entreprise consolidante		2 266	(557)
Résultat net par action (en euro)	20	0,39	(0,10)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'€)							
	Capital	Primes	Réserves consolidés	Résultat de l'exercice	Capitaux propres - part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 décembre 2021	10 268	13 743	(4 075)	3 324	23 261	18	23 278
Résultat de la période	0	0	0	2 266	2 266	53	2 319
Affectation du résultat de l'exercice précédent	0	0	3 324	(3 324)	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0	(21)	(21)
Reclassement		(13 496)	13 496		0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	165	165
Réévaluation des actifs			3 094		3 094	24	3 118
Opérations sur actions propres	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	1	0	1	(2)	(1)
Solde au 31 décembre 2022	10 268	247	15 840	2 266	28 621	236	28 858

(En milliers d'€)							
	Capital	Primes	Réserves consolidés	Résultat de l'exercice	Capitaux propres - part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 décembre 2022	10 268	247	15 840	2 266	28 621	236	28 858
Résultat de la période	-	-	-	(557)	(557)	76	(480)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	2 266	(2 266)	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(20)	(20)
Reclassement	-	(7)	7	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	(33)	(33)
Réévaluation des actifs	-	-	7 747	-	7 747	-	7 747
Autres	-	-	(4)	-	(4)	-	(4)
Solde au 31 décembre 2023	10 268	240	25 856	(557)	35 807	260	36 067

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(En milliers d'€)	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Résultat net des entreprises Intégrées		2 254	(503)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		6 748	6 792
Elimination des dotations aux amortissements et reprises de provisions nettes de reprises ¹		5 192	4 789
Elimination des résultats de cessions		(498)	(370)
Elimination de la charge (produit) d'impôt		1 899	2 218
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		155	155
Marge brute d'autofinancement des sociétés Intégrées		9 002	6 289
Variation du besoin en fond de roulement		8 695	6 243
- Stocks	5	(19 683)	1 464
- Clients et comptes rattachés	6	3 887	(1 840)
- Fournisseurs et comptes rattachés		20 164	6 355
- Autres créances d'exploitation	7	4 187	1 892
- Autres dettes d'exploitation	12	140	(1 628)
Impôts sur les sociétés décaissés (encaissés)		(809)	(2 318)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		16 888	10 214
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4.3	(2 556)	(3 394)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		8 853	1 202
Incidence des variations de périmètres : acquisition de titres	4.1	(954)	(134)
Incidence des variations de périmètres : cession de titres		2 718	-
Incidences des variations de périmètres : Variations des créances sur cession de titres		-	1 018
Trésorerie des actifs destinés à être cédés		-	-
Variation des actifs destinés à être cédés BERIC & GLENN		1 837	-
Variation des dépôts, comptes courants et autres créances financières		(1 046)	(1 406)
Dividendes reçus		-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		8 852	(2 714)
Emissions d'emprunts	11	-	-
Remboursements d'emprunts	11	(11 078)	(9 527)
Variation des avances financières, prêts et comptes courants et autres dettes financières		10	6 291
Dividendes versés		-	-
Augmentation de capital		-	-
Opérations sur actions propres		-	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(11 068)	(3 236)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		14 672	4 264
Trésorerie nette à l'ouverture	8	(7 083)	7 575
Incidence des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises		(14)	12
Trésorerie nette à la clôture	8	7 575	11 851

¹ A l'exclusion des variations nettes de provisions sur actif circulant

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les présents comptes consolidés ont été établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et ont une durée de 12 mois. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

1 - Nature de l'activité et événements significatifs

1-1 Information relative à la société et à son activité

Groupe PAROT (« la Société ») est une société anonyme, de droit français, mère du groupe Groupe PAROT (« le Groupe »). Les titres de la Société sont cotés sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. Le Groupe est un spécialiste de la distribution de véhicules particuliers et commerciaux (véhicules industriels). Le siège social de la société est Zac de Fieuzal, rue de Fieuzal, 33520 Bruges.

Avec un chiffre d'affaires en hausse de 11% à périmètre comparable (tenant compte de la cession le 30 novembre 2022 de la plaque Parot Automotive Centre, concessions VP de Châteauroux), l'année 2023 est une très belle année. Le Groupe a su profiter de la bonne dynamique des marchés, tant sur le secteur du véhicule particulier que celui des véhicules commerciaux. Malgré les pressions observées sur les prix sur le second semestre 2023, le maintien des marges brutes à un haut niveau a permis d'atteindre les objectifs de performance et de rentabilité. Dans ce contexte, les comptes clos au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon la convention comptable de la continuité d'exploitation.

1-2 Évènements marquants de la période close le 31 décembre 2023

- Confirmation de la robustesse de la rentabilité du Groupe

Si l'exercice 2022 a permis de finaliser la stratégie de recentrage du groupe en cédant les titres de sa filiale Parot Automotive Ile de France, d'une partie des actifs immobiliers associés, ainsi que la concession de Châteauroux, l'exercice 2023 confirme la bonne performance commerciale avec une très belle progression du chiffre d'affaires sur le S1 2023, les taux de marge brute sont maintenus à 15%, et l'Ebitda dégagé à plus de 12 M€.

(En milliers d'€)	31/12/2021	12 mois fin S1 2022	31/12/2022	12 mois fin S1 2023	31/12/2023
Chiffre d'affaires	341 159	322 983	360 271	381 689	385 546
Marge brute	51 551	49 825	56 322	59 375	58 072
% du CA	15,1%	15,4%	15,6%	15,6%	15,1%
Ebitda	10 459	9 584	10 427	13 205	12 040
% du CA	3,1%	3,0%	2,9%	3,5%	3,1%
Résultat d'exploitation après Dépréciation Ecart Acquisition	6 242	6 750	6 339	7 260	7 085
Résultat financier	-1 247	-1 293	-1 720	-2 335	-3 452
Résultat courant des entreprises intégrées	4 995	5 457	4 619	4 925	3 633
% du CA	1,5%	1,7%	1,3%	1,3%	0,9%
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 326	3 517	2 319	2 808	-480

- Accélération du désendettement du Groupe

La dette financière nette du groupe a baissé de 25,1 M€ à fin 2022 et de 6,6 M€ à fin 2023 sous l'effet combiné de l'exploitation et du recentrage des activités du groupe. Le moyen terme bancaire est désormais essentiellement adossé aux PGE obtenus en 2020.

Evolution de l'endettement net

(En milliers d'€)	2021	2022	2023
Dettes financières	75 376	56 879	53 531
<i>Dont Moyens Termes Bancaires</i>	33 765	25 028	17 450
<i>dont Crédit Bail</i>	10 352	8 895	7 925
<i>dont Financement Stock</i>	31 056	22 830	28 037
<i>dont autres</i>	203	126	119
Trésorerie	(2 989)	(9 622)	(12 859)
Endettement financier net	72 387	47 257	40 672

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2023 :

- Poursuite du plan d'ajustement de notre activité VP-VO B to B (VO3000)

Le marché de l'activité VO-VO B to B est depuis 2020 soumis à de nouvelles conditions d'activité :

- Le sourcing sur le créneau des VO récents (0 Km ou moins de deux ans) est fortement réduit en raison des pénuries de production des constructeurs et le tarissement partiel des retours de loueurs saisonniers qui conservent leurs flottes en attente de véhicules neufs. Ce marché continue de se contracter entre juin 2022 et juin 2023, le marché VO < 1 an est à -5%, le VO de 1 à 2 ans à -11,6%,
- L'augmentation des coûts logistiques, notamment le transport sur achat, ce qui accentue la pression sur les prix,
- L'entrée massive des concessionnaires et des groupes de distribution sur le marché du VO (pour compenser la pénurie VN) et qui cannibalisent les clients historiques de VO3000 (garagistes et agents indépendants de proximité).

Après un premier plan d'ajustement au second semestre 2022 dans les ressources et les sites, une seconde étape a été réalisée au premier semestre 2023 afin de permettre d'obtenir l'équilibre économique au second semestre 2023.

- Rachat du bâtiment d'exploitation de la société GMS INTERVENTIONS

Pour donner suite à l'acquisition de l'activité GMS Intervention début 2022, et conformément à l'engagement pris, le Groupe a acquis le bâtiment où est exercée l'activité. Le bâtiment a été acquis le 1er février 2023 pour un prix TTC de 1.003.000,00€ € par la SCI Corbeil.

- Parot Automotive Centre

Depuis la cession en novembre 2022 de la concession de Châteauroux, la société n'a plus d'activité opérationnelle.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS AU COURS DU 2ND SEMESTRE 2023 :

- **Conclusion d'un contrat d'ouverture de crédit court terme**

La société GROUPE PAROT a conclu un contrat d'ouverture de crédit court terme, en pool bancaire, le 27 juillet 2023 aux charges et conditions suivantes :

- Emprunteur : SA GROUPE PAROT

- Montant : 24.600.000 euros en principal
- Durée : 12 mois à compter du 31/07/23 – taux euribor 3 mois + 1,50% l’an
- Aucune garantie ou sûreté
- Remboursement du crédit en totalité et en une fois en capital et intérêts à la date d’échéance finale soit le 31/07/24.

- **Dépôt de permis pour les travaux de restructuration de la concession de LIMOGES (87)**

En septembre et octobre 2023, la SCI 24-87 a déposé une demande de permis de construire, afin de procéder à l’extension de son bâtiment de Limoges, ce pour accueillir le futur nouvel établissement secondaire de PAROT TRUCKS permettant ainsi de scinder les activités MAN (PAROT TRUCKS) et IVECO (PAROT VI).

- **Levée d’option de la SCI 86**

La société SCI 86 a acquis, par acte notarié en date du 18 septembre 2023, par levée d’option pour le prix de un euro, au titre du contrat de crédit-bail immobilier, l’immeuble situé 1 rue Joseph Cugnot – 86000 POITIERS (VIENNE).

- **Cession immobilière du site de POLIGNY (39) par la SCI B2P**

La SCI B2P a cédé, par acte notarié en date du 27 septembre 2023, à la société SAS KANITE INVESTIMMO 39, l’immeuble situé rue Arago – 39800 POLIGNY pour un prix de 300.000 euros.

- **Changement de dénomination sociale**

Le 30 novembre 2023, nous avons procédé aux formalités de changement de dénomination sociale de la société DAX POIDS LOURDS devenue PAROT SERVICE VI.

- **Finalisation des travaux de restructuration du site de DAX (40)**

La SCI 40 a réalisé d’importants travaux de rénovation et de restructuration au sein des locaux sis 249 rue Denis Papin – 40990 SAINT PAUL LES DAX, consistant à la rénovation complète du site de Dax exploitée par la société PAROT SERVICE VI (anciennement société DAX POIDS LOURDS). Ces travaux qui ont débuté à la fin du mois de février 2023 et réceptionnés à la fin du mois de septembre 2023, ont représenté un coût global définitif de 550.000 €.

- **Acquisition du fonds de commerce de la société SOCIETE NOUVELLE VERDY ELECTRO DIESEL**

Le 31 octobre 2023, la société PAROT SERVICE VI a acquis partiellement le fonds de commerce de la société SOCIETE NOUVELLE VERDY ELECTRO DIESEL, à savoir les activités de garage et réparations de véhicules industriels, ventes de pièces détachées, carrosserie, peinture, et station service, exploité au 46 rue de Gabizos - 65420 IBOS.

- **Entrée en négociations de la Famille PAROT avec la société N.D.K, filiale du Groupe TRESSOL-CHABRIER : projet de cession d’un Bloc de Contrôle**

Suivant Communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT, les actionnaires ont été informés du projet de cession par les actionnaires majoritaires de la famille PAROT, savoir les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Alexandre PAROT, Alain PAROT, Liliane PAROT et Virginie PAROT, de 4.984.436 actions nominatives, auxquelles seront rattachées 4.984.436 voix à l’issue de la cession, sur les 6.417.379 actions composant le capital de la Société auxquelles seront rattachées 5.780.593 voix à l’issue de la cession, représentant 77,67% du capital de la société Groupe Parot (le « Bloc de Contrôle ») dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, et ce au profit de la société N.D.K, société mère du Groupe TRESSOL-CHABRIER.

Le transfert du Bloc de Contrôle serait réalisé à un prix par action de la Société Groupe Parot de 8,83 €.

La société N.D.K déposera un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'«OPAS») sur le solde des actions de la Société Groupe Parot, non compris les actions auto-détenues par le Groupe Parot, au prix de 8,83 € par action. La société N.D.K a l'intention, en cas d'atteinte du seuil légal à l'issue de l'OPAS, de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions de la Société GROUPE PAROT non apportées à l'OPAS conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation définitive de l'opération de cession du Bloc de Contrôle au profit de la société N.D.K devrait intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

- **Réévaluation en consolidation des actifs, notamment immobiliers**

Dans le contexte de projet de cession du Groupe Parot et en accord avec la société N.D.K, le Groupe a procédé à une réévaluation de ses actifs dans les comptes consolidés. Cette réévaluation se base sur des expertises réalisées par BNP PARIBAS REAL ESTATE fin 2023 et présente un impact net favorable sur les capitaux propres de 7.7 M€

2 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice comme suit :

- Acquisition le 15 décembre 2023 par Parot VI des parts de la SCI 86 détenues par Virginie Parot et Alexandre Parot. La SCI 86 est désormais détenue à 100% par Parot VI.

A noter que le fonds de commerce de la société SNVED ayant été acquis le 31 octobre 2023, cette société n'a pas été consolidée, les valeurs étant non significatives :

- Capitaux propres : 122K€
- Chiffre d'affaires : 283 K€
- EBITDA : 32 K€
- Résultat net : 22 K€

Sociétés	Adresses	SIREN	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2022	Pourcentage d'intérêt au 31/12/2023	Méthode de consolidation	Sociétés intégrées fiscalement
Groupe Parot	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	349 214 825			Société Mère	✓
Parot VI	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	309 467 884	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Trucks	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	480 019 090	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
GMS INTERVENTION	Zone Industrielle des Cirailleurs Rue Clément Ader 91700 Fleury-Mérogis	383 021 771	80,0%	80,0%	Intégration Globale	
Parot Service VI Dax	Zone Industrielle Route de Bordeaux 40990 Saint-Paul-lès-Dax	987 020 153	75,0%	75,0%	Intégration Globale	
Parot Automotive Brive	50 rue Antoine DUBAYLE 19100 Brive	328 307 335	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot CCS	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	820 975 753	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Digitals	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	821 002 904	TUP			
VO 3000	10, rue Nicolas Joseph CUGNOT 63000 Clermont-Ferrand	423 890 110	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Trans Auto Auvergne	10, rue Nicolas Joseph CUGNOT 63000 Clermont-Ferrand	514 328 632	TUP			
Parot Automotive Ile de France	Lieu dit le Pavé ZI Nord CD118 - 91420 Morangis	963 202 544	Cédée			
Parot Automotive Centre	Avenue du Président John Kennedy - 87000 Limoges	085 480 671	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Automotive Limoges	Avenue du Président John Kennedy - 87000 Limoges	300 862 562	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Aménagement commercial	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	394 615 413	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Parot Solutions	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	880 044 375	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
Auto Services	50 rue Antoine DUBAYLE 19100 Brive	907 613 574	100,0%	100,0%	Intégration Globale	
Gap Rental	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	904 057 197			Non consolidée	
SCI 64	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	453 330 383	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 24/B7	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	452 284 714	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCG 19	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	479 959 116	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 86	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	528 186 190	98,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI les Vignes	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	493 171 276	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI de l'Isle	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	432 247 658	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 82P	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	441 803 236	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 47	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	837 692 425	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Rue de Fieuzal	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	840 896 526	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Saint Douillard	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	841 154 909	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Corbeil	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	841 397 854	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Croix Boisselière	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	378 272 645	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Immo Behra Nord	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	415 106 525	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Immo Behra Sud	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	415 106 905	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Beric	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	414 367 847	TUP		Intégration Globale	✓
SCI Glenn	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	397 580 135	TUP		Intégration Globale	✓
SCI La Rivière	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	503 847 980	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Bas roc	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	752 393 751	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Mulatet	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	752 391 490	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Nouguey	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	788 682 342	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI 31	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	791 774 482	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Novital	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	813 783 545	100,0%	100,0%	Intégration Globale	✓
SCI Le Foirail	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	814 915 914	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
SCI 33	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	443 039 748	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
SCI Le Héron	Rue de FIEUZAL 33520 Bruges	500 316 948	10,0%	10,0%	Mise en équivalence	
Parot Service VI Tarbes ⁽¹⁾	46 rue du Gabizos 65420 IBOS	979 486 164		80,0%	Non consolidée	

⁽¹⁾ Le fonds de commerce de la société SNVED ayant été acquis au 31/10/23, cette société n'a pas été consolidée, les valeurs étant non significatives.

Compte tenu du poids économique exercé par le Groupe et ses filiales au niveau des SCI et de l'existence d'opérations interentreprises significatives (Note 21 – Transactions avec les parties liées), les SCI détenues à 10% sont consolidées par mise en équivalence.

3 - Principes et méthodes comptables

3-1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés le 24 avril 2024 par le Conseil d'administration de la Société et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue ce même jour. Ils ont été établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le Code de commerce, en conformité avec le Règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon

la méthode du coût historique. Toutes les méthodes préférentielles, lorsqu'elles sont applicables, ont été retenues par le Groupe, y compris celle des crédits-baux depuis le 1er janvier 2021.

3-2- Principes et méthodes comptables

3-2-1 Ecarts d'acquisition et fonds commerciaux

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence constatée, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante dans les capitaux propres retraités de la société détenue, et notamment après valorisation et affectation aux écarts d'évaluation.

Le Règlement ANC 2020-01 ne reconnaît pas les fonds commerciaux comme faisant partie des actifs identifiables. Ils sont intégrés dans l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan, au niveau des provisions pour risques et charges et font l'objet d'une reprise linéaire sur la durée prévisionnelle de faiblesse attendue des résultats.

Conformément aux dispositions du Règlement ANC 2020-01, le Groupe dispose d'un délai d'affectation pour procéder à l'allocation de son écart de première consolidation. Ce délai prend fin à la clôture de l'exercice suivant celui de l'acquisition.

Le Groupe conduit des tests de perte de valeur dès qu'il identifie un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les unités génératrices de trésorerie identifiées sont les filiales et le cas échéant les SCI rattachées à ces mêmes filiales d'exploitation. La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée en utilisant la plus élevée des valeurs entre la valeur d'utilité et/ou la valeur de marché.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe a projeté les flux futurs de trésorerie qu'il s'attend à obtenir de l'unité génératrice de trésorerie. Cette valeur d'utilité est déterminée à partir de projections financières couvrant une période de 5 ans. Les flux futurs de trésorerie au-delà de cinq ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini. Ce taux de croissance ne doit pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité. Les flux futurs de trésorerie sont ensuite actualisés par le coût moyen pondéré du capital (WACC) du secteur.

La valeur de marché est déterminée sur la base du nombre annuel cible de VN à vendre auquel il est appliqué un « prix au contrat » tel qu'établi par l'argus pour chaque marque vendue. Au montant obtenu est ajoutée la situation nette comptable de l'UGT afin de déterminer la valeur recouvrable de cette dernière.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée à l'écart d'acquisition de l'UGT.

3-2-2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Dans le cadre de son activité digitale et en application de la méthode préférentielle, le Groupe immobilise les coûts de développement de sa plateforme digitale, dès lors qu'il peut démontrer que l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- Intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,

- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
- Évaluation fiable des dépenses de développement.

Les frais de développement ne remplissant pas les critères d'activation sont comptabilisés en charges. Toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée sont immobilisées.

Les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles correspondent aux valeurs brutes diminuées des amortissements et des dépréciations cumulées. A compter de leur date de mise en service, les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation probable. Les durées d'utilité définies pour les principales catégories d'immobilisations incorporelles sont :

- Logiciels, Marques et licences : 5 ans,
- Sites Internet : 3 ans,
- Droit au bail (durée du bail) : 9 ans.

3-2-3 Immobilisations corporelles

Lors des regroupements d'entreprises, et notamment lorsque l'entité acquise détient des actifs immobiliers, le Groupe affecte une partie du prix d'acquisition aux écarts d'évaluation. Les écarts d'évaluation correspondent ainsi aux plus ou moins-values latentes identifiées sur les éléments d'actifs immobilisés des sociétés acquises. Les écarts d'évaluation identifiés dans le cadre des regroupements d'entreprises concernent exclusivement les terrains et constructions et sont affectés à ces rubriques.

Les immobilisations corporelles figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition sous réserve de ce qui est indiqué ci-avant au sujet des différences de première consolidation. Les frais d'acquisition (honoraires, droits de mutation...) des immobilisations corporelles sont intégrés dans le coût d'acquisition des immobilisations concernées.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode linéaire à compter de leur mise en service sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations. A ce titre, les durées suivantes sont retenues :

- Constructions : 20 ans,
- Agencements des constructions : 15 ans,
- Aménagement des terrains : 10 ans,
- Installations générales et agencements : 10 ans,
- Mobilier : 10 ans,
- Matériel et outillage industriels : 8 ans,
- Matériel de bureau : 7 ans,
- Matériel de transport : 5 ans,
- Matériel informatique : 3 ans.

Les actifs corporels immobilisés font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou des circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. Il n'existe pas de biens susceptibles de donner lieu à une approche par composant.

3-2-4 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation non consolidés est constituée par leur coût d'acquisition.

Cette valeur est comparée, à la clôture de la période, à la situation nette comptable des sociétés émettrices de titres, corrigée des plus ou moins-values latentes. S'il y a lieu une dépréciation est constatée.

Les autres immobilisations financières sont représentatives principalement de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée dès qu'apparaît une perte probable.

3-2-5 Stocks et encours

Les stocks sont principalement constitués :

- Des véhicules commerciaux neufs ou d'occasion ;
- Des véhicules particuliers neufs ou d'occasion ;
- Des pièces de rechange ainsi que des lubrifiants ;
- Des encours de travaux de réparation.

Les achats de marchandises lors de leurs entrées en stocks sont comptabilisés au prix d'achat majoré des frais accessoires, et diminués de l'ensemble des remises, rabais et ristournes obtenus. Les encours de travaux de réparation sont comptabilisés au coût de revient de la main d'œuvre majoré de la valeur des pièces de rechange utilisées.

A la clôture de l'exercice, les stocks de véhicules d'occasion sont évalués au plus faible de leurs coûts et de leurs valeurs nettes de réalisation. Pour les véhicules, la valeur nette de réalisation correspond à :

- La valeur réelle de vente lorsque cette dernière est intervenue entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes ;
- L'estimation par les services commerciaux du Groupe, de la valeur de marché du véhicule en tenant compte de données de marché externes observables (argus, sites de valorisation professionnels...).

Les véhicules neufs ne font pas l'objet de dépréciation sauf dégradation observée sur le parc en stocks à la clôture.

Les stocks de pièces de rechange sont valorisés au CMUP (Coût Moyen Unitaire Pondéré) et dépréciés en fonction de l'ancienneté. Les stocks des lubrifiants sont valorisés au CMUP (Coût Moyen Unitaire Pondéré) et ne font pas l'objet d'une dépréciation compte tenu du taux de rotation observé.

3-2-6 Créances clients et comptes rattachés

Les créances commerciales sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture de l'exercice, une provision est comptabilisée s'il existe un indice de perte de valeur permettant au Groupe de démontrer qu'il n'est pas en mesure de recouvrer l'ensemble des sommes initialement prévues par les termes de la créance. Les indices de perte de valeur probable qui conduisent le Groupe à s'interroger sur ce point sont : l'existence de litiges non résolus, l'ancienneté des créances ou les difficultés financières importantes du débiteur. L'analyse du risque d'irrécouvrabilité se fait au cas par cas.

Les prestations effectuées ou les véhicules livrés n'ayant pas fait l'objet d'une facturation à la date de clôture sont comptabilisés en « Clients - factures à établir ».

3-2-7 Affacturage

Le Groupe a recours à une société d'affacturage auprès de laquelle il cède une partie de ses créances

clients en contrepartie d'un financement court terme. Le contrat d'affacturage prévoit qu'il y ait subrogation entre le Groupe et le Factor. Par ailleurs, le contrat stipule que les créances clients cédées par le Groupe et non réglées entre 90 et 120 jours après leur échéance théorique seront «définancées». La comptabilisation des opérations d'affacturage du Groupe suit l'approche juridique : la subrogation vaut transfert de propriété que le contrat soit ou non avec recours de la société d'affacturage. Les créances cédées sont créditées du poste clients et rattachées en contrepartie aux autres créances sur le Factor dans l'attente de leur financement par la société d'affacturage. En cas de suspension de financement des créances, ces dernières ne sont plus suivies par la société d'affacturage mais retournées au Groupe chargé d'en assurer le recouvrement et restituer le montant du financement perçu sur ces créances à la société d'affacturage. Dans cette hypothèse, ces créances sont « réinscrites » en créances clients avec pour contrepartie une dette vis-à-vis de la société d'affacturage.

3-2-8 Disponibilités

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités et les dépôts bancaires à vue. Les concours bancaires figurent au bilan dans les « Emprunts et dettes financières ». La trésorerie nette du tableau des flux de trésorerie consolidés comprend les disponibilités réduites des concours bancaires.

3-2-9 Capital

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôt.

3-2-9 Provisions pour Risques et Charges

Des provisions sont constatées pour couvrir des risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables, et qui ont pu être estimés de manière fiable.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Le Groupe ne constitue pas de provision pour garantie sur les produits et prestations vendus car les coûts de garantie :

- Sont pris en charge par les constructeurs (pour les véhicules neufs et certaines pièces de rechange) ou équipementiers (pour certaines pièces de rechanges) ;
- Sont couverts par des contrats « d'assurance garantie » contractés par le Groupe auprès de tiers couvrant l'intégralité des coûts susceptibles d'être engagés sur la vente de véhicules d'occasion ;
- Pour les prestations de services hors garanties constructeurs ou équipementiers (travaux de réparation et entretien), le taux de retour des clients en ateliers constaté historiquement est marginal.

3-2-10 Engagements de retraite et avantages similaires

Le Groupe est couvert intégralement par un contrat d'assurance contracté avec un organisme de prévoyance dédié (IRP Auto Prévoyance Santé) qui assure, à l'occasion du départ volontaire ou de mise en retraite du salarié, le remboursement intégral des indemnités légales de départ en retraite

versées par le Groupe. Dès lors, aucune provision n'est comptabilisée par le Groupe au titre de ces engagements.

3-2-11 Emprunts et dettes financières

Le poste « Emprunts et dettes financières » comprend principalement les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les concours bancaires courants et billets de trésorerie octroyés par les établissements de crédits partenaires du Groupe dans le cadre du financement du besoin en fonds de roulement.

3-2-12 Contrat de location

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Groupe retient la méthode préférentielle relative à la comptabilisation des contrats de crédit-bail et de location financière.

3-2-13 Présentation de l'information sectorielle

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe et de l'évaluation de sa performance par la Direction. Le Groupe opère sur deux secteurs opérationnels :

- Le secteur « Véhicules Particuliers »,
- Le secteur « Véhicules Commerciaux ».

Les segments s'appuient sur leurs propres ressources et peuvent partager avec d'autres secteurs certaines ressources. Ce partage se matérialise par la réallocation de coûts ou par des relations contractualisées entre différentes entités juridiques.

3-2-14 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des véhicules du Groupe, des pièces de rechange ainsi que des prestations de services associées à ces ventes. Le chiffre d'affaires est reconnu net de rabais, remises, ristournes accordés, s'il est certain à la fois dans son principe et son montant et s'il est acquis au cours de la période.

La reconnaissance du chiffre d'affaires dépend de la nature des ventes réalisées par le Groupe, qui distingue :

- Ventes de véhicules et pièces de rechange sans opération de financement du bien acheté par le client : le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés au moment où les véhicules ou les pièces de rechange font l'objet d'un transfert de propriété, à savoir lors de leur livraison au client final.
- Ventes de véhicules avec financement du bien acheté par le client : le Groupe n'effectue pas le financement de l'acquisition des véhicules pour la clientèle finale (en dehors de l'activité de Parot VI), qu'il s'agisse de location avec option d'achat (LOA), location longue durée (LLD), crédit-bail (CB) ou de crédits classiques. Il opère avec des organismes de financement extérieurs au Groupe qui assument le financement de ces véhicules. Dans le cadre de financement de type LOA, LLD ou CB, le Groupe vend le véhicule à l'organisme financeur, qui en devient le propriétaire, et reconnaît la totalité du chiffre d'affaires (et la marge associée) à l'occasion de la mise à disposition du véhicule au preneur. Le Groupe agissant en tant qu'intermédiaire entre l'organisme financeur (le loueur) et le preneur du véhicule (le locataire), il reçoit des commissions de la part des organismes financeurs qui sont reconnues en chiffre d'affaires en complément du chiffre d'affaires réalisé sur les véhicules financés.
- Ventes de services : le chiffre d'affaires et la marge afférente aux travaux d'entretien et réparation (incluant la refacturation de la main d'œuvre ainsi que les pièces de rechange

utilisées pour les réparations) sont reconnus une fois les prestations réalisées à l'occasion de la restitution du véhicule réparé au client final. Ce type de prestations effectuées au titre de la garantie contractuelle constructeurs sont facturées à ces derniers.

Les ventes de véhicules ou prestations facturées avant que celles-ci n'aient été livrées ou réalisées ne sont pas reconnues en produits d'exploitation et sont inscrites en produits constatés d'avance.

3-2-15 Compte de résultat par destination

Afin de présenter une information pertinente de sa performance, le Groupe a opté pour une présentation de ses charges d'exploitation par destination. Les principaux agrégats présentés se définissent comme suit :

- Le coût des ventes comprend les principaux coûts suivants :
 - Le coût d'achat des marchandises vendues (prix d'achat et frais accessoires des véhicules et pièces de rechange) net des remises, rabais et ristournes obtenus, le cas échéant, de la part des constructeurs ;
 - Les salaires et charges des effectifs intervenant en ateliers de réparation des véhicules ainsi que tout coût de sous-traitance intervenant en appui des équipes en ateliers ;
 - Les variations de stocks et provisions sur stocks afférentes aux marchandises vendues et travaux en cours pour les réparations ;
 - Les amortissements associés aux crédits-baux sur véhicules commerciaux destinés à être loués par le Groupe également (activité de Parot VI) ;
 - Les dotations aux amortissements et dépréciation des outillages industriels nécessaires aux ateliers.
- Les coûts de distribution du compte de résultat comprennent toutes les dépenses de distribution, y compris notamment :
 - Les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées ;
 - Les divers coûts externes liés à la sous-traitance appuyant les équipes de commercialisation, engagés dans le cadre des opérations de commercialisation des produits ;
 - Les charges d'assurance versées pour couvrir les coûts éventuels que pourraient supporter le Groupe dans le cadre de la mise en jeu des garanties qu'il octroie (hors garanties constructeurs) ;
 - Les provisions pour créances douteuses ;
 - Les dotations aux amortissements sur les équipements d'exploitation dédiés.
- La Marge Brute Contributive constitue un indicateur clé de suivi de la performance par le Groupe et est définie comme la marge résultant du Chiffre d'affaires minoré du coût des ventes ainsi que des coûts de distribution.
- Les coûts généraux et administratifs comprennent toutes les dépenses administratives et de frais généraux, y compris les coûts liés à l'immobilier supportés par le Groupe (loyers ainsi que les dotations aux amortissements des constructions et agencement détenus par le Groupe), les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes ou aux coûts distribution.
- L'*EBITDA* (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) présenté en information sectorielle, correspond au résultat d'exploitation avant variations nettes des dotations et reprises sur amortissements et provisions. Les provisions comprennent les provisions sur actifs immobilisés, sur actifs circulants et risques et charges.

3-2-16 Résultat financier

Le résultat financier comprend essentiellement :

- Les produits et charges liés à la trésorerie et aux concours bancaires ;
- Les charges d'intérêts sur les emprunts auprès des établissements de crédit ;
- Les charges d'intérêts équivalentes sur les crédits baux ;
- Les charges d'intérêts relatives aux programmes de financement des stocks de véhicules d'occasion et de lubrifiants octroyés par des établissements financiers.

3-2-17 Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le Groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'il assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

3-2-18 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires existant entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés, ainsi que pour les reports déficitaires.

Un actif d'impôt différé, notamment sur les pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés ainsi que sur les différences temporaires déductibles, ne peut être comptabilisé que s'il est probable que la Société disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte :

- Des prévisions de bénéfices imposables futurs ;
- De la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- De l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui a été voté à la date de clôture et dont il est prévu qu'il s'applique lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

3-2-19 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Il n'existe pas pour les périodes présentées d'instruments dilutifs conduisant à présenter un résultat dilué par action.

4 - Actif immobilisé

4-1 Ecarts d'acquisition, fonds commerciaux et regroupements d'entreprises

Le tableau suivant présente les variations observées sur le poste « Ecarts d'acquisition et fonds de commerce » au cours de l'exercice :

(En milliers d'€)	Véhicules particuliers		Véhicules commerciaux		TOTAL		
	Fonds de commerce	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce	Ecarts d'acquisition	Total
Valeurs nettes au 1er janvier 2022	355	5 767	441	1 849	796	7 616	8 412
Effet des variations de périmètre	-	-	-	961	-	961	961
Cessions	(190)	-	-	-	(190)	-	(190)
Amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	-	(1 302)	-	-	-	(1 302)	(1 302)
Reclassement	(1)	1	-	-	(2)	1	(1)
Valeurs nettes au 31 décembre 2022	164	4 466	441	2 810	604	7 276	7 880
- Valeurs brutes au 31 décembre 2022	169	6 267	441	5 793	610	12 060	12 670
- Cumul des amortissements & pertes de valeur au 31 décembre 2022	1 031	(1 802)	-	(2 983)	1 031	(4 785)	(3 754)
Valeurs nettes au 1er janvier 2023	164	4 466	441	2 810	604	7 276	7 880
Effet des variations de périmètre	-	17	-	-	-	17	17
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	-	(697)	-	-	-	(697)	(697)
Reclassement	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 Décembre 2023	164	3 786	441	2 810	604	6 596	7 200
- Valeurs brutes au 31 décembre 2023	169	6 284	441	5 793	610	12 077	12 687
- Cumul des amortissements & pertes de valeur au 31 décembre 2023	(5)	(2 499)	-	(2 983)	(5)	(5 482)	(5 487)

Les principaux mouvements de l'exercice 2023 résultent :

- Des acquisitions par Parot VI, des parts de la SCI 86 détenues par Alexandre et Virginie Parot,
- De la dépréciation de l'écart d'acquisition de VO3000 pour 600K€.

Les principaux mouvements de l'exercice 2022 résultent :

- Des acquisitions de GMS Intervention et DAX Poids Lourds,
- De la cession du fond de commerce de châteauroux,
- De la dépréciation de l'écart d'acquisition de VO3000 pour 1.250K€.

(En milliers d'€)	31/12/2023
Réconciliation avec le tableau des flux de trésorerie	
Titres acquis	(50)
Titres acquis sociétés non consolidées	(84)
Incidence des variations de périmètre	(134)

Les titres acquis correspondent à l'acquisition des parts de la SCI 86 pour 50 K€ pour atteindre 100% de détention par la société Parot VI.

Les titres non consolidés correspondent à la constitution de la société Parot Service VI Tarbes détenant le fonds de commerce acquis le 31 octobre 2023.

4-2 Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles se détaille comme suit sur l'année 2023 :

(En milliers d'€)	Logiciels	Autres actifs incorporels	Ecart d'acquisition et fonds de commerce	Total
Valeur nette au 1er janvier 2023	507	38	7 881	8 426
Acquisitions et augmentations	85	2	-	87
Cessions et mises au rebut	-	-	-	-
Amortissements	(280)	(5)	(697)	(982)
Reclassement	40	-	-	40
Variations de périmètre	-	-	17	17
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2023	352	35	7 200	7 587
Valeur brute fin de période	2 181	104	12 670	2 285
Amortissements et pertes de valeur fin de période	(1 674)	(69)	(3 584)	(1 743)

Les mouvements de l'exercice concernent essentiellement les écarts d'acquisition.

4-3 Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles au cours de l'exercice peut se décomposer comme suit :

(En milliers d'€)	Terrains et agencements des terrains	Constructions, agencements et installations	Matériel et outillage	Matériel de transport	Autres actifs corporels	Total
Valeur nette au 1er janvier 2023	5 012	23 298	1 204	236	1 796	31 545
Acquisitions et augmentations	344	2 103	490	217	1 187	4 341
Cessions et mises au rebut	(16)	(7)	-	(32)	(275)	(330)
Amortissements	(30)	(1 934)	(427)	(136)	(772)	(3 299)
Ecart d'évaluation	1 549	8 776	-	-	-	10 325
Reclassement	-	21	-	-	(61)	(40)
Valeur nette au 31 décembre 2023	6 859	32 257	1 267	284	1 876	42 542
Valeur brute fin de période	7 234	51 333	6 345	1 866	5 776	72 553
Amortissements et pertes de valeur fin de période	(375)	(19 076)	(5 078)	(1 582)	(3 901)	(30 012)

Les acquisitions de construction et agencement correspondent notamment à :

- SCI Corbeil : acquisition du terrain (301 K€) et de l'immeuble (777 K€) concernant le site de Fleury Mérogis
- SCI 24/87 : travaux d'aménagement du site de Brive (276 K€)
- SCI 40 : travaux d'aménagement du site de Dax (513 K€)

Concernant les cessions, il s'agit principalement de la SCI B2P ayant cédé l'immeuble de Poligny exploité par la société VO 3000.

La hausse des "autres actifs corporels" se décomposent :

- Entrée des nouveaux contrats de lease 979 K€
- Mobilier & Matériel de bureau 125 K€
- Immobilisations corporelles en cours 83 K€

La réévaluation des actifs notamment immobiliers du Groupe à eu un impact de 10.3 M€ avant impact de l'impôt, détaillé comme suit :

SCI	Expertise	Consolidation	Ecart d'évaluation
PAROT AC	3 630	2 868	762
SCI LES VIGNES	1 070	857	213
SCI B2P	460	543	(83)
SCG 19	520	344	176
SCI 24 87	3 170	2 444	726
SCI 64	1 940	1 346	594
Le Mulatet	650	586	64
Le Bas Roc	850	697	153
SCI 31	2 230	1 458	772
TOTAL SCI BIEN PROPRE	14 520	11 143	3 377
SCI DE L'ISLE	1 320	972	348
SCI 47	1 630	1 264	366
SCI RUE DE FIEUZAL	7 410	4 390	3 020
SCI 86	3 050	2 136	914
La Rivière	2 190	1 763	427
Le Nouguey	720	508	212
Novital	4 970	3 309	1 661
TOTAL SCI CBI	21 290	14 343	6 947
TOTAL	35 810	23 206	10 325
Effet d'ID			(2 581)
IMPACT NET			7 744

Réconciliation avec le tableau des flux de trésorerie hors variation de périmètre (En milliers d'€)		31/12/2023
Acquisition fonds de commerce		0
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(87)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(3 362)
Variation des dettes sur acquisition d'immobilisations CAPEX		53
Subventions reçues		2
Trésorerie		(3 394)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles cédées		702
Variation des créances CAPEX		500
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 202

Les 702 K€ de prix de cession intègrent essentiellement la cession immobilière suivante :

- La SCI B2P a cédé, en date du 27 septembre 2023, l'immeuble de Poligny (exploité par la société VO 3000) pour un prix de 300.000 euros.

La créance CAPEX correspond au séquestre dans le cadre de la garantie de passif de la cession des titres Parot Automotive Ile de France. En fonction de l'activation de la garantie, elle est recouvrable par tiers sur 3 ans à partir d'avril 2023.

4-4 Immobilisations financières

(En milliers d'€)	Titres non consolidés	Dépôts et cautionnements	Prêts et autres actifs financiers immobilisés	Total
Valeur nette au 1er janvier 2023	44	1 606	1 699	3 349
Augmentation	82	74	731	887
Diminution	-	(118)	(2)	(120)
Reclassement	(28)	28	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2023	98	1 590	2 428	4 116
Valeur brute fin de période	98	1 590	2 428	4 116
Amortissements et pertes de valeur fin de période	-	-	-	-

L'augmentation des titres non consolidés correspondent à la constitution de la société Parot Service VI Tarbes détenant le fonds de commerce acquis le 31 octobre 2023 auprès de la société SNVED.

La baisse des dépôts et cautionnements provient essentiellement d'un remboursement d'une retenue de garantie BPI sur Groupe Parot liée à un emprunt terminé.

Concernant la hausse des "prêts et autres actifs immobilisés", il s'agit du prêt fait à AV Holding pour 730 K€.

5 - Stocks

La variation des stocks au cours de l'exercice peut se décomposer comme suit :

(En milliers d'€)	Au 1er janvier 2023	Dotation	Reprise	Variation	Reclassement	Variations de périmètre	Au 31 décembre 2023
Marchandises - Véhicules Particuliers Neufs	18 308			6 490			24 798
Marchandises - Véhicules Commerciaux Neufs	24 038			(1 879)			22 159
Marchandises - Véhicules Particuliers Occasion	21 215			(6 601)			14 614
Marchandises - Véhicules Commerciaux Occasion	4 811			1 050			5 861
Marchandises - Pièces de rechange	7 910			(32)			7 878
Travaux de réparation en cours à la clôture	2 017			(226)			1 791
Valeur brute fin de période	78 299			(1 198)			77 101
Dépréciation - Véhicules Particuliers Neufs	(59)	(113)	58				(114)
Dépréciation - Véhicules Commerciaux Neufs	(65)	(32)	49		13		(35)
Dépréciation - Véhicules Particuliers Occasion	(186)	(54)	76				(164)
Dépréciation - Véhicules Commerciaux Occasion	(94)	(164)	34				(224)
Dépréciation - Pièces de rechange	(490)	(171)	51		(13)		(623)
Valeur nette fin de période	77 405	(534)	268	(1 198)			75 941

La valeur nette des stocks a baissé de 1.464 K€.

6 - Créances clients

La variation des créances clients au cours de l'exercice peut se décomposer comme suit :

(En milliers d'€)	Au 1er janvier 2023	Variation	Reclassement	Au 31 décembre 2023
Créances clients	13 692	1 947	220	15 859
Factures à établir	4 159	214	0	4 373
Valeur brute fin de période	17 851	2 161	220	20 232
Dépréciation	(1 785)	(321)	0	(2 106)
Valeur nette fin de période	16 066	1 840	220	18 126

Nos créances clients augmentent de +1,8 M€ en consolidation et de +2,5 M€ à périmètre constant (hors Parot Auto Centre). Ceci est lié en grande partie à la croissance des chiffres d'affaires VP et VC, engendrant, à DSO constant, une hausse des créances de +2,4 m€ (1 M€ sur le VP et 1,4 M€ sur le VC).

Egalement à noter la hausse des créances du pôle Corporate, pour +0,3 M€.

(En milliers d'€)	31/12/2023
Non échues	9 259
< 30 jours	4 154
de 30 à 60 jours	2 995
de 60 à 90 jours	773
> 90 jours	945
Total créances clients	18 126

Le DSO des activités VP BtoC, qui s'améliore de 1 jour, vient compenser la hausse des créances : -0,4 m€ de créances.

Le DSO des activités VC quant à lui s'est légèrement dégradé de 0,6 jours, ayant pour impact +0,3 m€ de créances.

Globalement le DSO passe donc de 16,3 jours à 16,9. Cette hausse est principalement liée au poids croissant des activités VC (ce segment ayant un DSO naturellement plus important : 17,7 jours contre 15,4 sur le VP BtoC).

Données consolidées	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
DSO en jours	20,5	16,3	16,9
Poids du chiffre d'affaires VC	45,8%	46,3%	50,8%
Poids du chiffre d'affaires VP	54,2%	53,7%	49,2%

7 - Autres créances

La variation des autres créances au cours de l'exercice peut se décomposer comme suit :

(En milliers d'€)	Au 1er janvier 2023	Variation	Au 31 décembre 2023
Créances fournisseurs (1)	10 811	(1 220)	9 591
Créances sociales et fiscales (1)	4 555	(2 413)	2 142
Charges constatées d'avance (1)	947	(263)	684
Charges à répartir (1)	311	(156)	155
Créances sur le factor (1)	1 582	1 571	3 153
Autres créances (1)	4 947	434	5 381
Créances d'impôts sur les sociétés (2)	5	858	863
Comptes courants (3)	18	720	738
Créances sur cessions d'actifs financiers (3)	1 138	(1 018)	120
Créances sur cessions de CAPEX	1 500	(500)	1 000
Impôts différés actifs	945	(945)	-
Valeur brute fin de période	26 760	(2 933)	23 827
Dépréciation	-	-	-
Valeur nette fin de période	26 760	(2 933)	23 827

Dont flux liés à l'activité :		1 189
Variation du besoin en fond de roulement (1)		2 047
Impôts sur les sociétés décaissés (encaissés) (2)		(858)
Dont flux liés aux opérations d'investissement (3)		798

Les créances fournisseurs sont liées au niveau de primes à recevoir en fin de période, qui se dénouent au semestre suivant. Leur augmentation traduit l'atteinte de nos objectifs de primes avec nos fournisseurs.

Les charges à répartir sont liées aux frais de mise en place du PGE.

La créance d'impôt concerne les acomptes versés sur 2023 trop élevés vs la liquidation de l'is.

La créance sur cession d'actifs concerne la variation des comptes séquestres liés à la cession des filiales Parot Premium pour 496 K€ ainsi que le règlement de la créance sur les cessions d'actifs de Parot Auto Centre pour 522 K€.

La créance CAPEX correspond à la retenue de garantie pour la cession Parot Automotive Ile de France.

L'ensemble des créances a une échéance inférieure à un an.

8 - Disponibilités et trésorerie nette

La trésorerie nette du Groupe se détaille comme suit sur l'exercice :

(En milliers d'€)	Au 1er janvier 2023	Variation nette	Variation des actifs destinés à être cédés	Entrée de périmètre	Au 31 décembre 2023
Disponibilités	9 622	3 237	-	-	12 859
Valeur mobilières de placement	0	0	-	-	-
Trésorerie	9 622	3 237	-	-	12 859
Concours bancaires	2 047	(1 039)	-	-	1 008
Trésorerie nette	7 575	4 276	-	-	11 851

9 - Capital social

Le 21 décembre 2020, la famille PAROT, actionnaire de référence du Groupe, a réalisé une augmentation de capital social de 2 869 291,20 euros plus 1 706 983,26 euros de prime d'apports, soit au total 4,6 M€ par apport d'actifs immobiliers sous forme de Sociétés Civiles Immobilières. Ces actifs correspondent à des immeubles exploités par le Groupe PAROT.

Par suite de cette augmentation de capital, le capital social est de dix millions deux cent soixante-sept mille huit cent six euros et quarante centimes, représentant 6.417.379 actions.

10 - Provisions

10-1 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions se détaille comme suit sur les deux périodes présentées :

(En milliers d'€)	Au 1er janvier 2022	Dotations	Reprises	Reclassement	Au 31 décembre 2022
Provision pour litiges commerciaux	41	4	(18)	-	27
Provisions pour risques sociaux	-	-	-	-	-
Provision pour séquestre	-	95	-	-	95
Subvention investissement	50	-	(42)	-	8
Provisions réglementées	0	-	-	-	-
Autres provisions	126	238	(82)	-	282
Total	217	337	(142)	-	412

(En milliers d'€)	Au 1er janvier 2023	Dotations	Reprises	Reclassement	Au 31 décembre 2023
Provision pour litiges commerciaux	27	23	(23)	(4)	23
Provisions pour risques sociaux	-	171	-	-	171
Provision pour séquestre	95	40	-	-	135
Subvention investissement	8	-	-	4	12
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Autres provisions	282	527	(218)	-	591
Total	412	761	(241)	-	932

L'augmentation des provisions pour risque et charges correspond essentiellement à la valorisation d'un risque commercial sur la filiale Parot VI pour 300 K€.

Les reprises sur provision concernent principalement Parot Auto Centre pour 200 K€.

S'agissant des engagements du Groupe au titre des indemnités de départ en retraite, l'engagement brut à la charge du Groupe est couvert intégralement par un contrat d'assurance existant entre le Groupe et un organisme de prévoyance dédié (IRP Auto Prévoyance Santé) qui assure, à l'occasion du départ volontaire ou de mise en retraite du salarié, le remboursement intégral des indemnités légales de départ en retraite à verser par le Groupe. Le Groupe cotise tous les mois auprès du fonds précité, ces cotisations font partie des cotisations patronales et sont comptabilisées en charges de personnel au même titre que des charges sociales obligatoires.

S'agissant des garanties accordées sur les produits et prestations vendus par le Groupe :

- Elles sont prises en charge par les constructeurs (pour les véhicules neufs et certaines pièces de rechange) ou équipementiers (pour certaines pièces de rechanges) ;
- Elles sont couvertes par des contrats « d'assurance garantie » contractés par le Groupe auprès de tiers couvrant l'intégralité des coûts susceptibles d'être engagés sur la vente de véhicules d'occasion ;
- Pour les prestations de services hors garanties constructeurs ou équipementiers (travaux de réparation et entretien), le taux de retour des clients en ateliers constaté historiquement est marginal.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe ne provisionne pas les engagements de retraite et le coût des garanties offertes aux clients.

10-2 Passifs éventuels

Litige opposant la filiale PAROT PREMIUM au liquidateur judiciaire de la Société HELICE AUTO

Le litige opposant PAROT PREMIUM à Hélice Auto (société venderesse d'un fonds de commerce) depuis novembre 2015 a été plaidé devant la Cour d'Appel d'AGEN le 2 novembre 2020.

Par arrêt en date du 3 mars 2021, la cour d'appel d'AGEN avait confirmé le jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de Cahors le 11 janvier 2019 condamnant la société PAROT PREMIUM à payer la somme de 560 K€, correspondant au montant des créances certaines au 18 juillet 2013 (date de la dernière publication légale), entre les mains du mandataire liquidateur. La société FIDAL, par suite des manquements à ses devoirs de conseil et d'information, a été condamnée à relever et

garantir la société PAROT PREMIUM de cette condamnation. La société FIDAL avait formé un pourvoi en cassation.

La décision rendue par la Chambre commerciale de la Cour de cassation en date du 8 mars 2023, a rejeté le pourvoi de la société FIDAL, aux motifs que le moyen de cette dernière n'est pas recevable.

L'arrêt rend clos le dossier à l'avantage de la société PAROT PREMIUM (devenue EDEN AUTO PREMIUM BRIVE) et il n'a pas été dans l'intérêt de la Société de procéder à une signification de cet arrêt car aucune indemnité n'était à recouvrer. Le dossier est donc définitivement clos, sans conséquence financière pour le Groupe.

Litige opposant les filiales PAROT VI et PAROT TRUCKS aux sociétés AVILOG et VOLSUD

La société PAROT VI a cédé un parc de 29 semi-remorques de marque GRANALU aux sociétés AVILOG et VOLSUD, appartenant au Groupe MOUSSET, entre 2019 et 2021. Certains semi-remorques cédés présentent des dysfonctionnements depuis leur livraison, notamment des fissures au niveau de la carrosserie, elle-même réalisée par la société CARROCERIAS ESQUERA.

Après plusieurs échanges visant à réclamer le paiement d'une indemnisation, une assignation en référé expertise a été délivrée le 3 juillet 2023 par les sociétés AVILOG et VOLSUD aux sociétés PAROT VI et PAROT TRUCKS, mais également aux sociétés espagnoles GRANALU et CARROCERIAS ESQUERA.

Ces deux dernières sociétés précitées sont situées en Espagne, de sorte que les sociétés AVILOG et VOLSUD ont tardé à recevoir le justificatif de significations de l'assignation. Finalement, l'audience a été renvoyée au 26 mars 2024, en vue de la désignation d'un expert judiciaire.

En raison de l'enjeu financier résultant des demandes indemnitaires réclamées par les sociétés AVILOG et VOLSUD pour ce litige, nous avons provisionné ce contentieux à hauteur de 290 000 € au titre des provisions pour risques et charges.

11 - Emprunts et dettes financières

Les dettes financières ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2022 et 2023 :

(En milliers d'€)	Au 1er Janvier 2022	Souscriptions	Remboursements	Variation nette	Au 31 décembre 2022
Emprunts bancaires	34 193	-	(9 236)	-	25 028
Emprunts crédit bail	10 352	384	(1 842)	-	8 895
Lignes court terme	20 555	-	-	228	20 783
Concours bancaires	10 072	-	-	(8 055)	2 047
Dettes financières diverses	203	20	(224)	-	126
Total Endettement financier brut	75 376	404	(11 303)	(7 827)	56 879
Trésorerie	(2 989)	-	-	(5 889)	(9 622)
Endettement net	72 387	404	(11 303)	(13 716)	47 257

(En milliers d'€)	Au 1er janvier 2023	Souscriptions	Remboursements	Variation nette	Au 31 décembre 2023
Emprunts bancaires	25 028	-	(7 578)	-	17 450
Emprunts crédit bail	8 895	979	(1 949)	-	7 925
Lignes court terme	20 783	-	-	6 246	27 029
Concours bancaires	2 047	-	-	(1 039)	1 008
Dettes financières diverses	126	52	(59)	-	119
Total Endettement financier brut	56 879	1 031	(9 586)	5 207	53 531
Trésorerie	(9 622)	-	-	(3 237)	(12 859)
Endettement net	47 257	1 031	(9 586)	1 970	40 672

Les financements bancaires sont de deux natures :

- Des emprunts bancaires à moyen et long terme. Les emprunts souscrits par le Groupe sont majoritairement rémunérés à taux fixe, dans une fourchette comprise entre 1% et 3,5%.

Aucun emprunt n'est assorti de clauses de covenants financiers. Il existe des garanties et sûretés réelles attachées à tous les emprunts,

- Des emprunts associés aux contrats de crédit-bail qui concernent essentiellement l'immobilier et les parcs de location de véhicules commerciaux à la destination des clients,
- Des lignes court terme destinées principalement au financement des stocks de véhicules d'occasion. Ces lignes sont rémunérées selon les organismes financiers qui les ont octroyées au Groupe à un taux compris entre 0,8% à 1,3%.

Le groupe a souscrit des PGE pour un montant total de 23,9 M€ début septembre 2020. Le groupe a fait le choix en 2021 de bénéficier de la période de franchise d'une année, reportant les premières échéances à septembre 2022. Les PGE seront remboursés sur 48 mois selon les modalités propres à chaque banque impliquée.

L'échéancier de la dette au 31 décembre 2023 se présente comme suit.

(En milliers d'€)	Au 31 décembre 2023	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts bancaires portés par la holding (SA Groupe Parot)	12 104	4 382	7 722	-
Emprunts bancaires portés par le secteur "Véhicules Particuliers"	2 774	1 323	1 451	-
Emprunts bancaires portés par le secteur "Véhicules Commerciaux"	2 572	1 031	1 541	-
Total des emprunts bancaires	17 450	6 736	10 714	-
Emprunts lease portés par la holding (SA Groupe Parot)	269	228	42	-
Emprunts lease portés par le secteur "Véhicules Particuliers"	138	95	43	-
Emprunts lease portés par le secteur "Véhicules Commerciaux"	7 518	1 188	3 477	2 853
Total des emprunts crédit bail	7 925	1 511	3 562	2 853
Lignes court terme portées par la holding (SA Groupe Parot)	14 500	14 500	-	-
Lignes court terme portées par le secteur "Véhicules Particuliers"	12 034	12 034	-	-
Lignes court terme portées par le secteur "Véhicules Commerciaux"	495	495	-	-
Sous total Lignes court terme (A)	27 029	27 029	-	-
Concours bancaires portés par la holding (SA Groupe Parot)	-	-	-	-
Concours bancaires portés par le secteur "Véhicules Particuliers"	1 008	1 008	-	-
Concours bancaires portés par le secteur "Véhicules Commerciaux"	-	-	-	-
Sous total Concours bancaires (B)	1 008	1 008	-	-
Dépôts et cautions reçus	105	-	-	105
Intérêts courus sur emprunts	14	14	-	-
Sous total Dettes financières diverses	119	14	-	105
Total des dettes financières	53 531	36 298	14 276	2 958
Total des lignes de crédit de financement dédiées aux stocks (A+B)	28 037	28 037	-	-

Le Groupe considère comme pertinent pour son analyse de présenter un endettement financier net retraité des lignes de financement court terme dédiées aux stocks de véhicules.

L'endettement financier net retraité et le « Gearing » retraités des lignes de financement dédiées à l'acquisition de stocks s'établissent comme suit sur les deux périodes présentées :

(En milliers d'€)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	28 858	36 067
Endettement financier brut	56 879	53 531
Disponibilités	(9 622)	(12 859)
Endettement financier net	47 257	40 672
Lignes de crédit de financement dédiées aux stocks	(22 830)	(28 037)
Endettement financier net retraité	24 427	12 635
Gearing retraité	84,6%	35,0%

12 - Autres Dettes

Les Autres dettes ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

(En milliers d'€)	Au 1er Janvier 2023	Variation	Reclassement	Au 31 décembre 2023
Dettes clients (1)	5 563	(2 379)	220	3 404
Dettes sociales (1)	6 500	346	-	6 846
Autres dettes fiscales (1)	1 728	1 755	-	3 483
Dettes diverses (1)	514	(106)	-	408
Produits constatés d'avance (1)	1 390	(1 245)	-	145
Dettes d'impôts sur les sociétés (2)	1 128	(1 075)	-	53
Dettes sur immobilisations (3)	-	53	-	53
Impôts différés passifs	-	3 471	-	3 471
Comptes courants (4)	6	(4)	-	2
Total	16 829	816	220	17 865
Variation du besoin en fond de roulement (1)		(1 629)		
Impôts sur les sociétés décaissés (encaissés) (2)		(1 075)		
Dont flux liés aux opérations d'investissement (3)		53		
Dont flux liés aux opérations de financement (4)		(4)		

Le plan de paiement des reports de paiement des charges sociales et fiscales obtenus dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises liées à la crise sanitaire a été respecté et s'est achevé en août 2022.

13 - Information sectorielle

La présentation retenue des informations sectorielles découle de l'organisation interne du Groupe et de l'évaluation de sa performance par la Direction. Le Groupe distingue trois secteurs opérationnels que sont : la vente de véhicules particuliers, la vente de véhicules commerciaux et une activité digitale, dédiée à la vente de véhicules particuliers au travers d'une plateforme spécifique. Suite à l'arrêt de l'activité de ventes en ligne (pure-player) de véhicules, le secteur Digital a été supprimé en 2020.

Les activités « Véhicules Particuliers » et « Véhicules Commerciaux » comprennent la vente de véhicules neufs et d'occasion, les ventes de pièces et services (vente de pièces de rechange et activité de réparation), les autres services (commissions perçues sur les financements réalisés, location). La vente de véhicules neufs et d'occasion regroupe à la fois la vente de véhicules particuliers (essentiellement voitures) ainsi que la vente de véhicules commerciaux (essentiellement VUL et poids-lourds), les chiffres d'affaires, volumes de ventes réalisées et stocks à la clôture concernant les véhicules particuliers et véhicules commerciaux faisant l'objet d'un suivi par la Direction sont présentés distinctement dans les tableaux ci-après.

Chacune des colonnes présentées dans ces tableaux reprennent les chiffres propres de chaque secteur, compris comme une entité indépendante. La colonne « Inter secteur » regroupe les éliminations internes au Groupe, ainsi que les montants non affectés par secteur permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers.

Le coût des ventes comprend principalement les charges suivantes :

- Le coût d'achat des marchandises vendues (prix d'achat et frais accessoires des véhicules et pièces de rechange) net des remises, rabais et ristournes obtenus, le cas échéant, de la part des constructeurs ;

- Les salaires et charges des effectifs intervenant en ateliers de réparation des véhicules ainsi que tout coût de sous-traitance intervenant en appui des équipes en ateliers ;
- Les variations de stocks et provisions sur stocks afférentes aux marchandises vendues et travaux en cours pour les réparations ;
- Les amortissements liés au retraitement des loyers de crédits-baux sur véhicules commerciaux destinés à être loués par le Groupe à des clients ;
- Les dotations aux amortissements et dépréciation des outillages industriels nécessaires aux ateliers.

La « Marge Brute Contributive » constitue un indicateur clé de suivi de la performance du Groupe et est définie comme la marge résultant du Chiffre d'affaires minoré du coût des ventes ainsi que des coûts de distribution.

Les coûts des fonctions managériales et supports aux activités du Groupe portées par la holding sont réalloués aux secteurs et figurent en coûts généraux et administratifs.

Il n'est pas présenté de distinction du chiffre d'affaires par zone géographique, l'intégralité du chiffre d'affaires du Groupe étant réalisée en France.

Au 31 décembre 2023, l'information par secteur opérationnel se présente comme suit :

(En milliers d'€)	VP	VC	Holding & Non affecté	Inter Secteur	TOTAL
Total Chiffre d'affaires net	190 173	196 153	-	(780)	385 546
<i>dont CA réalisé sur véhicules neufs</i>	81 246	102 795	-	-	184 041
<i>dont CA réalisé sur véhicules d'occasion</i>	87 273	36 218	-	(444)	123 047
<i>dont CA réalisé sur pièces de rechange</i>	13 967	35 678	-	(168)	49 477
<i>dont CA réalisé sur services</i>	7 687	20 960	-	(168)	28 479
<i>dont CA réalisé sur location</i>	-	502	-	-	502
Coût des ventes	(163 878)	(163 719)	(657)	780	(327 474)
Marge Brute	26 295	32 434	(657)	0	58 072
Taux de MB / CA	13,8%	16,5%	-	-	15,1%
Coûts de distribution	(12 940)	(14 464)	56	-	(27 348)
Marge Brute Contributive	13 355	17 969	(601)	0	30 723
Taux de MB Contributive / CA	7,0%	9,2%	-	-	8,0%
Coûts généraux et administratifs	(10 213)	(11 380)	(1 348)	-	(22 942)
Résultat d'exploitation	3 142	6 589	(1 949)	-	7 782
EBITDA	4 233	9 430	(1 623)	-	12 040

Au 31 décembre 2022, l'information par secteur opérationnel se présentait comme suit :

(En milliers d'€)	VP	VC	Holding & Non affecté	Inter Secteur	TOTAL
Total Chiffre d'affaires net	193 859	167 198	1	(787)	360 271
<i>dont CA réalisé sur véhicules neufs</i>	76 958	82 482	-	-	159 440
<i>dont CA réalisé sur véhicules d'occasion</i>	94 603	33 238	-	(404)	127 437
<i>dont CA réalisé sur pièces de rechange</i>	14 318	32 902	-	-	47 220
<i>dont CA réalisé sur services</i>	7 980	18 057	1	(383)	25 655
<i>dont CA réalisé sur location</i>	-	519	-	-	519
Coût des ventes	(166 669)	(137 334)	(733)	787	(303 949)
Marge Brute	27 190	29 865	(732)	-	56 323
Taux de MB / CA	14,0%	17,9%	-	-	15,6%
Coûts de distribution	(13 362)	(13 739)	506	-	(26 595)
Marge Brute Contributive	13 828	16 126	(226)	-	29 728
Taux de MB Contributive / CA	7,1%	9,6%	-	-	8,3%
Coûts généraux et administratifs	(10 828)	(10 552)	(709)	-	(22 089)
Résultat d'exploitation	3 000	5 574	(935)	-	7 639
EBITDA	3 968	7 046	(587)	-	10 427

L'Ebitda est valorisé comme suit :

(En milliers d'€)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Résultat d'exploitation	7 638	7 782
Dotations amortissements - Immos Capex	3 692	3 577
Variation nette provisions - Actifs circulants	(830)	585
Variation nette provisions - Risques et charges	(72)	96
EBITDA	10 427	12 040

14 - Coûts de distribution

Les coûts de distribution se détaillent comme suit sur les deux périodes présentées :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Charges de personnel	20 315	20 566
Personnel extérieur	123	206
Publicité, salons et frais de déplacements	1 385	1 890
Entretien réparation maintenance	606	743
Autres services extérieurs	897	777
Achat matières et fournitures	1 294	1 334
Locations	746	672
Documentation générale	592	560
Dotations nettes des reprises	634	789
Autres	3	(189)
Total des coûts de distribution	26 595	27 348

15 - Coûts généraux et administratifs

Les coûts généraux et administratifs ont évolué comme suit au cours des périodes présentées :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Charges de personnel	6 641	7 302
Autres services extérieurs	2 169	1 728
Loyers et charges	2 620	2 364
Impôts et taxes	1 664	1 459
Assurances	884	1 338
Frais bancaires	882	981
Dotations nettes des reprises	2 563	3 054
Entretien, réparation, maintenance	1 352	862
Autres	3 314	3 855
Total des coûts généraux et administratifs	22 089	22 942

16 - Charges de personnel

Les charges de personnel affectées par destination ont évolué comme suit :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Coûts des ventes	8 828	9 069
Coûts de distribution	20 315	20 566
Coûts généraux et administratifs	6 641	7 302
Total des charges de personnel	35 784	36 937

Par nature, ces charges se répartissent comme suit :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Salaires et traitements	24 707	25 961
Charges sociales et fiscales sur salaires	10 466	10 816
Participation des salariés	1 038	835
Transfert de charges	(427)	(675)
Total des charges de personnel	35 784	36 937

Les effectifs hors alternants à la clôture liés aux différentes destinations ont évolué comme suit :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Coûts des ventes	288	222
Coûts de distribution	285	361
Coûts généraux et administratifs	90	74
Total des effectifs	663	657

17 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit sur les deux périodes présentées :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Charges et produits d'intérêts - Emprunts et lignes CT	(877)	(635)
Charges et produits financiers sur avance lubrifiant et floor plan véhicules	(632)	(1 999)
Charges et produits financiers sur factor	(108)	(475)
Dotations amortissements - Charges à répartir	(155)	(155)
Produits financiers de participations		
Autres produits et charges financiers	52	(188)
Total produits et charges financiers	(1 720)	(3 452)

18 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit sur les deux périodes présentées :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Cessions d'immobilisations	1 417	370
Dépréciations et provisions	1 151	(422)
Autres	(2 731)	(1 866)
Total produits et charges exceptionnels	(163)	(1 918)

Sur 2022, les autres charges exceptionnelles incluent notamment 1,4M€ de créances clients historiques provisionnées dont la contrepartie est la reprise de provision de 1,1M€, le coût de la reconfiguration de VO3000, des coûts associés à la cession de la concession de Châteauroux.

Sur 2023, dans le cadre de la cession du Groupe, a été adoptée une politique prudente de provision et dépréciation.

19 - Impôts

La (charge) / produit d'impôt sur les deux périodes se présente comme suit :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
(Charge) / Produit - Impôts exigibles	(1 557)	(382)
(Charge) / Produit - Impôts différés	(342)	(1 837)
(Charge) / produit d'impôts	(1 899)	(2 218)

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique et celle effectivement supportée par le Groupe se présente comme suit :

(En milliers d'€)		31 Décembre 2023
Résultat net avant impôts des entreprises intégrées		1 715
Taux théorique d'impôt		25,00%
(Charge) / Produit d'impôt calculé au taux théorique		(429)
Eléments en réconciliation :		
- Amortissement / dépréciation des écarts d'acquisition		(174)
- Effet des autres différences permanentes		(107)
- Reprises d'activation de déficits		(1 509)
(Charge) / produit d'impôt comptabilisé		(2 218)
Taux effectif d'impôt		129,4%

La variation des impôts différés se présente comme suit :

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	Variation (Impact résultat)	Réévaluation des actifs	31 Décembre 2023
Impôts différés sur différences temporaires	(3 010)	158	(2 581)	(5 433)
- Décalages temporaires sur participation des salariés et taxes opérationnelles	509	106	-	615
- Décalages temporaires sur déductibilité des amortissements et crédit-baux immobiliers	(844)	(57)	-	(901)
- Ecart d'évaluation	(2 674)	108	(2 581)	(5 717)
- Autres	(1)	1	-	-
Impôts différés reconnus sur déficits reportables	3 955	(1 993)	-	1 962
Position nette d'impôts différés	945	(1 835)	(2 581)	(3 471)

Compte tenu du niveau de résultat, il ne reste pas de déficit non reconnu (5.714 K€ en 2023).

20 - Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net de l'ensemble consolidé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

(En milliers d'€)	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023
Résultat net - Part du Groupe (en milliers d'€)	2 266	(557)
Nombre moyen d'actions en circulation	5 775 642	5 775 642
Résultat net par action (en €uro)	0,39	-0,10

Il n'existe pas pour les périodes présentées d'instruments dilutifs conduisant à présenter un résultat dilué par action.

21 - Honoraires CAC

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 250 K€ pour l'exercice 2023 et se détaillent comme ci-dessous :

En milliers d'€	KPMG SA	Autres	Total
Audit des comptes annuels	235	15	250
Total des honoraires	235	15	250

22 - Transactions avec les parties liées

Concernant les transactions avec les parties liées, elles se composent des éléments suivants au 31 décembre 2023 :

(En milliers d'€) Compte de résultat	Montant concernant les entreprises liées avec lesquelles la société à un lien de participation	
Produits d'intérêts sur Comptes courants		56
Loyers	495	
Honoraires et conseils	210	
Total	705	56

(En milliers d'€) Bilan	Montant concernant les entreprises liées avec lesquelles la société à un lien de participation	
Prêts	2 378	
Total	2 378	-

23 - Engagements hors bilan

Concernant les engagements donnés et reçus, ils se composent des éléments suivants au 31 décembre 2023.

23-1 Engagements donnés

Engagements donnés (En milliers d'€)	31 Décembre 2023
Cautions crédit -bail	7 975
Nantissement sur titres	2 475
Gage sur stocks	9 875
Total engagements donnés	20 325

Le montant des engagements donnés par Groupe PAROT SA à ses filiales auprès des constructeurs n'est pas mentionné comme un engagement hors bilan car présent dans les dettes du Groupe en fournisseur.

Par ailleurs le groupe a émis une caution de 380 K€ le 23 mai 2017, au bénéfice de la société générale, pour la SC16 qui était détenue à l'époque par le Groupe Parot.

23-2 Engagements reçus

Sans objet.

24 - Evénements postérieurs à la clôture

- **Entrée en négociations de la Famille PAROT avec la société N.D.K, filiale du Groupe TRESSOL-CHABRIER : projet de cession d'un Bloc de Contrôle**

Suivant Communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE

PAROT, les actionnaires ont été informés du projet de cession par les actionnaires majoritaires de la famille PAROT, savoir les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Alexandre PAROT, Alain PAROT, Liliane PAROT et Virginie PAROT, de 4.984.436 actions nominatives, auxquelles seront rattachées 4.984.436 voix à l'issue de la cession, sur les 6.417.379 actions composant le capital de la Société auxquelles seront rattachées 5.780.593 voix à l'issue de la cession, représentant 77,67% du capital de la société Groupe Parot (le « Bloc de Contrôle ») dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, et ce au profit de la société N.D.K, société mère du Groupe TRESSOL-CHABRIER.

Le transfert du Bloc de Contrôle serait réalisé à un prix par action de la Société Groupe Parot de 8,83 €.

La société N.D.K déposera un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'«OPAS») sur le solde des actions de la Société Groupe Parot, non compris les actions auto-détenues par le Groupe Parot, au prix de 8,83 € par action. La société N.D.K a l'intention, en cas d'atteinte du seuil légal à l'issue de l'OPAS, de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions de la Société GROUPE PAROT non apportées à l'OPAS conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation définitive de l'opération de cession du Bloc de Contrôle au profit de la société N.D.K devrait intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

4-2- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés du Groupe Parot



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac



DB3C AUDIT
35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat

GROUPE PAROT S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023
GROUPE PAROT S.A.
ZAC de Fieuzal - Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

DB3C AUDIT S.A.S.
Siège social : 35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat
SIREN 794 243 543
RCS Bordeaux greffe de Bordeaux



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac



DB3C AUDIT
35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat

GROUPE PAROT S.A.

ZAC de Fieuzal - Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société GROUPE PAROT S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PAROT S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

DB3C AUDIT S.A.S.
Siège social : 35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat
SIREN 794 243 543
RCS Bordeaux greffe de Bordeaux



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et fonds commerciaux selon les modalités décrites dans la Note 3.2.1 "Écarts d'acquisition et fonds commerciaux" de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les Directions opérationnelles, revues par les Directions financière et générale de la société et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons vérifié que les Notes 3.2.1 "Écarts d'acquisition et fonds commerciaux" et 4.1 "Écarts d'acquisition, fonds commerciaux et regroupements d'entreprises" de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Nous rappelons toutefois que ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La société détermine la valeur brute de ses stocks à la clôture de l'exercice selon les modalités décrites dans la Note 3.2.5 "Stocks et encours" de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les principes comptables retenus et à nous assurer de leur correcte application et à vérifier que la Note 3.2.5 "Stocks et encours" et la partie 5 "Stocks" de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre Président Directeur Général n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification de la déclaration prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

GRUPE PAROT S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2023



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

GROUPE PAROT S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2023



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Mérignac, le 24 avril 2024
KPMG SA

Alexandra LESAGE
Associée

Le Bouscat, le 24 avril 2024
DB3C AUDIT

Aurélien GERNEZ
Associé

4-3- Comptes Sociaux de la société Groupe Parot SA



GROUPE PAROT SA
Comptes Sociaux
Exercice Clos 31 décembre 2023

Sommaire

1-Etats financiers.....	125
1-1 Bilan au 31 décembre 2023	
1-2 Compte de Résultat au 31 décembre 2023	
2- Annexe aux états financiers.....	128
2-1 Faits caractéristiques	
2-2 Principes comptables, méthode d'évaluation et référentiel	
2-3 Notes relatives au Bilan	
2-4 Notes relatives au Compte de Résultat	
2-5 Autres informations	
2-5 Evénements postérieurs à l'exercice à la clôture de l'exercice	

Les présents comptes sociaux ont été établis au titre de l'exercice Clos le 31 décembre 2023. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 24 avril 2024.

1. Etats financiers

1.1. Bilan au 31 décembre 2023

Actif (en milliers d'euros)	31-déc-23			31-déc-22
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	878	807	71	102
Immobilisations corporelles	564	439	124	144
Immobilisations financières	33 651	6 969	26 682	24 330
Actif immobilisé	35 093	8 216	26 877	24 577
Créances				
– Créances clients et comptes rattachés	1 932		1 932	1 218
– Autres créances	16 960	1 220	15 741	17 213
Divers				
– Disponibilités	1 297		1 297	141
– Charges constatées d'avance	64		64	246
Actif circulant	20 253	1 220	19 033	18 818
Frais d'émission d'emprunt à étaler	155		155	311
Prime de remboursement des emprunts				
Écart de conversion actif				
Total de l'actif	55 501	9 435	46 066	43 705

Passif (en milliers d'euros)	31-déc-23	31-déc-22
Capital social ou individuel dont versé : 10 268	10 268	10 268
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	240	240
Réserve légale	379	367
Autres réserves	230	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 843	242
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	243	353
Capitaux propres	13 204	11 471
Provisions pour risques	221	95
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges	221	95
Dettes financières	30 719	29 375
– Autres emprunts obligataires		
– Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 605	21 177
– Emprunts et dettes financières	4 113	8 198
Dettes Diverses	1 922	2 765
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	784	695
– Dettes fiscales et sociales	873	1 789
– Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	230	16
– Autres dettes	35	265
Produits constatés d'avance		
Dettes	32 641	32 139
Écart de conversion passif		
Total du passif	46 066	43 705

1.2. Compte de résultat au 31 décembre 2023

Compte de résultat (en milliers d'euros)	31-déc-23	31-déc-22
Ventes de marchandises		
Production vendue de services	2 470	2 393
Chiffre d'affaires net	2 470	2 393
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3 750	3 204
Autres produits	4	0
Produits d'exploitation	6 224	5 598
Autres achats et charges externes	4 923	3 854
Impôts - taxes et versements assimilés	143	74
Salaires et traitements	2 187	1 742
Charges sociales	826	736
Dotations aux amortissements des immobilisations	286	297
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation	33	33
Charges d'exploitation	8 398	6 736
Résultat d'exploitation [Produit + / Charge -]	-2 174	-1 138
Produits financiers de participation	4 790	2 920
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	134	18
Autres intérêts et produits assimilés	37	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	238	4 172
Produits financiers	5 200	7 110
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 241	3 773
Intérêts et charges assimilés	810	337
Charges financières	2 051	4 110
Résultat financier (Produit + / Charge -)	3 149	3 000
Résultat courant avant impôts (Produit + / Charge -)	975	1 861
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	41	29
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4	2 727
Reprises sur provisions et transfert de charges	110	334
Produits exceptionnels	155	3 090
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	538	154
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	31	7 006
Dotations aux amortissements et provisions	126	149
Charges exceptionnelles	695	7 310
Résultat exceptionnel (Produit + / Charge -)	-540	-4 220
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices [Produit + / Charge -]	1 407	2 601
Résultat net de l'exercice (Produit + / Charge -)	1 843	242

2. Annexe aux états financiers

L'exercice clos de GROUPE PAROT (« la Société ») le 31 décembre 2023 présente un total bilan de 46.066 milliers d'euros et dégage un bénéfice comptable de 1.843 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

2.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes clos au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon la convention comptable de la continuité d'exploitation.

- **Conclusion d'un contrat d'ouverture de crédit court terme**

La société GROUPE PAROT a conclu un contrat d'ouverture de crédit court terme, en pool bancaire, le 27 juillet 2023 aux charges et conditions suivantes :

- Emprunteur : SA GROUPE PAROT
- Montant : 24.600.000 euros en principal
- Durée : 12 mois à compter du 31/07/23 – taux euribor 3 mois + 1,50% l'an
- Aucune garantie ou sûreté
- Remboursement du crédit en totalité et en une fois en capital et intérêts à la date d'échéance finale soit le 31/07/24.

- **Constitution d'une nouvelle filiale Parot Service VI.**

Dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SOCIETE NOUVELLE VERDY ELECTRO DIESEL, la société GROUPE PAROT a constitué une nouvelle filiale, Parot Service VI dont le capital est de 100 K€, dont 80K€ d'apport de la SA GROUPE PAROT.

- **Acquisition des titres de DAX PL et changement de dénomination sociale**

Dans une volonté de réorganisation structurelle et juridique, la totalité des parts de la société DAX PL détenue par PAROT VI a été cédée à GROUPE PAROT le 30 novembre 2023. Dans le même temps, la dénomination sociale de cette société a été modifiée, il s'agit désormais de la société PAROT SERVICE VI.

2.2. Principes comptables, méthode d'évaluation et référentiel

2.2.1. Principes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2016-7 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PGC homologué par arrêté du 26 décembre 2016, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation

La Société n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

2.2.2. Méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations incorporelles, diminué le cas échéant, de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels : 5 ans
- Site Internet : 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations corporelles, diminué le cas échéant, de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Il n'existe pas de biens susceptibles de donner lieu à une approche par composant.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue et suivant le mode dégressif pour le matériel informatique :

- Agencements et aménagements des constructions : 15 ans
- Installations générales : 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 7 ans
- Matériel de transport : 5 ans

Immobilisations financières

- Titres de participation

La Société comptabilise à leur coût d'acquisition, les titres de participation dont la possession durable est estimée utile à l'activité de GROUPE PAROT, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies eu égard aux autres participations détenues.

- Autres immobilisations financières

Le poste comprend les actions auto-détenues. Il comprend également les dépôts de garantie liés à deux emprunts auprès de la BPI.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsqu'à la clôture de l'exercice, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

Engagements de fin de carrière :

La Société est assurée contre la charge liée aux engagements de retraite auprès de l'organisme mutualiste, l'IRP AUTO.

Régime d'intégration fiscale

La Société GROUPE PAROT, en accord avec les autres sociétés membres du périmètre d'intégration, a adopté les règles suivantes :

Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits fiscaux générés antérieurement à l'entrée de la société dans le périmètre d'intégration fiscale.

Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du Groupe :

- Résultat bénéficiaire : versement par la filiale à la société mère d'une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat.
- Résultat déficitaire : les Sociétés intégrées ne seront plus titulaires à ce titre d'aucune créance sur la Société Intégrante, pas même dans le cas où cette dernière se sera constituée une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

La Société calcule l'impôt dû par le Groupe intégré et l'enregistre dans ses charges. Elle comptabilise, par ailleurs, dans ses produits les économies d'impôt, réalisées par le groupe, non liées aux déficits de ses filiales. En conséquence, chaque filiale est privée de tout report déficitaire une fois son entrée dans le périmètre d'intégration fiscale

2.3. Notes relatives au bilan

2.3.1. Actif immobilisé au 31 décembre 2023

- Variation des immobilisations brutes :

Les principales acquisitions, cessions ou reclassements de l'exercice concernent les postes suivants :

Immobilisations (en milliers d'euros)	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	825	53	0	878
Autres immobilisations incorporelles	825	53		878
Immobilisations corporelles	550	31	18	563
Terrains	8			8
Constructions	2			2
Installations générales, agencements et divers	313			313
Matériel de transport	9			9
Matériel de bureau, informatique et mobilier	213	31	13	231
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	5		5	0
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	30 721	3 148	217	33 652
Titres de Participations	27 342	87		27 428
Créances rattachées à des participations				0
Autres titres immobilisés	5			5
Prêts et autres immobilisations financières	3 375	3 061	217	6 219
Total	32 096	3 232	235	35 093

L'augmentation des immobilisations incorporelles est liée à l'acquisition de différents logiciels.

L'augmentation de immobilisations corporelles correspond essentiellement à du matériel informatique, les diminutions sont des mises aux rebuts.

L'augmentation des titres de participation est liée à l'apport en capital de la société PSVI Tarbes, puis à l'augmentation du capital de la SCI 40.

Les autres immobilisations financières sont constituées :

- Des actions GROUPE PAROT auto détenues soit à la clôture de l'exercice, 641.737 titres évalués à 2,51 € unitaire soit 1.611 K€.
- Des dépôts de garanties vis-à-vis de SCI appartenant au Groupe pour 2 K€.
- D'un prêt effectué en faveur d'AV Holding d'un montant de 2.378 K€.
- Des conventions de prêts sur 12 ans pour la SCI 24-87 (1.211 K€ au 31 décembre 2023) et pour la SCI Corbeil (932 K€ au 31 décembre 2023).

- Variation des amortissements et provisions :

Amortissements (en milliers d'euros)	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles	623	85		707
Autres immobilisations incorporelles	623	85		707
Immobilisations corporelles	406	46	13	439
Terrains	7	1		8
Constructions sur sol propre	3	0		4
Installations générales, agencements et divers	207	27		234
Matériel de transport	2	2		4
Matériel de bureau, informatique et mobilier	188	16	13	190
Immobilisations financières	6 390	817	238	6 969
Autres participations	6 152	817		6 969
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	238		238	
Total	7 419	948	251	8 116

Compte tenu des résultats de VO3000, la société GROUPE PAROT a constaté une dépréciation des titres VO3000 pour 617 K€.

A la suite de la cession du site de Poligny, les titres de la SCI B2P ont été dépréciés à hauteur de 200 K€.

Les informations relatives aux filiales et participations sont présentées dans le tableau des filiales et participations (Note 2.7.2).

Une analyse prospective est effectuée annuellement pour actualiser les provisions.

Le tableau ci-dessous reprend les variations de provisions sur titres au 31 décembre 2023 :

Titres (en milliers d'euros)	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
VO 3000	1 200	617		1 817
Parot Automotive Centre	4 952	0		4 952
SCI B2P	0	200		200
Total	6 152	817	0	6 969

2.3.2. Détail des créances par échéances :

Etat des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	6 219	168	6 051
De l'actif circulant			
Autres créances clients	1 933	1 933	0
Personnel et comptes rattachés	58	58	
État - Impôts sur les bénéfices	858	858	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	113	113	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés		0	
Groupe et associés	14 808	14 808	
Débiteurs divers	1 123	1 123	
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	64	64	
Total	25 176	19 125	6 051

Le poste Groupe et Associés correspond :

- A des avances faites par le GROUPE PAROT à ses filiales. Elle intervient dans le cadre de la convention de trésorerie rémunérée au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, publié trimestriellement au Journal Officiel.
- Aux comptes courants liés à l'intégration fiscale.

Le poste débiteur divers comprend notamment :

- Le séquestre pour caution de la SG Sud-Ouest sur la cession de Parot Automotive II de France, pour 1.000 K€,
- Le solde du séquestre sur la cession des sociétés Parot Premium, pour 120 K€.

2.3.3. Disponibilités :

Au 31 décembre 2023, le poste « Disponibilités » est composé de comptes bancaires courants et s'élève à 1 297K€.

2.3.4. Produits à recevoir :

Les produits à recevoir se détaillent comme suit au 31 décembre 2023 :

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	Montant
Créances clients et comptes rattachés	36
Autres créances	6
Total	42

2.3.5. Charges constatées d'avance :

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	Montant
Charges d'exploitation	64
Total	64

2.3.6. Capitaux propres :

Au 31 décembre 2023, le capital de la S.A. GROUPE PAROT s'élève à 10.267.806,40 euros. Il est composé de 6.417.379 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Capitaux propres (en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2022 avant affectation	10 268	240	367	0	0	242	353	10 352
Affectation résultat 2022			12	230		(242)		
Augmentation de capital								
Résultat de l'exercice						1 843		
Provisions réglementées							(110)	
Situation au 31 décembre 2023 avant affectation	10 268	240	379	230	0	1 843	243	13 203

2.3.7. Dettes financières :

Au 31 décembre 2023, le Groupe porte 12.105 milliers d'euros de lignes d'emprunts bancaires moyen et long terme détaillés ci-dessous.

Les emprunts souscrits par le Groupe sont rémunérés à taux fixe, dans une fourchette comprise entre 1% et 3,5% exception faite du PGE qui est soumis à une réglementation particulière (commission sur la première année).

Aucun emprunt n'est assorti de clauses de covenants financiers. Il existe des garanties et sûretés réelles attachées à tous les emprunts, détaillées dans la note « Engagements Hors Bilan », exception faite du PGE.

Dettes Financières en K€	Au 31/12/2022	Nouveaux Emprunts	Remboursement d'emprunt	Au 31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	16 996	0	4 890	12 105
BPI (VO 3000)	120		120	0
CACF (VO 3000)	180		180	0
CE (VO 3000)	180		180	0
CACF (Rue Daugère)	28		28	0
ARKEA (Rue Daugère)	46		37	9
SOCIETE GENERALE PGE	3 006		798	2 208
CA CENTRE PGE	2 594		686	1 907
BANQUE POPULAIRE PGE	4 219		1 114	3 105
LCL PGE	2 221		586	1 636
CE AUVERGNE PGE	3 926		1 036	2 889
ARKEA	476		125	351
Autres dettes financières	4 181	14 500	4 181	14 500
Ligne CGI et Financo	1 932		1 932	0
Intérêts courus sur emprunts	4		4	0
Billets de trésorerie et soldes créditeurs	2 242	14 500	2 242	14 500
Frais et intérêts courus bancaires	3		3	0
TOTAL	21 177	14 500	9 072	26 605

Les financements bancaires sont de deux natures :

- Des emprunts bancaires à moyen et long terme. Les emprunts souscrits par le Groupe sont majoritairement rémunérés à taux fixe, dans une fourchette comprise entre 1% et 3,5%. Aucun emprunt n'est assorti de clauses de covenants financiers. Il existe des garanties et sûretés réelles attachées à tous les emprunts,
- Des lignes court terme rémunérées selon les organismes financiers qui les ont octroyées au Groupe à un taux compris entre 0,8% à 1,3%.

Le groupe a souscrit des PGE pour un montant total de 23,9 M€ début septembre 2020. Le groupe a fait le choix en 2021 de bénéficier de la période de franchise d'une année, reportant les premières échéances à septembre 2022. Les PGE seront remboursés sur 48 mois selon les modalités propres à chaque banque impliquée.

2.3.8. Détail des dettes par échéances :

Les échéances des dettes au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Etat des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	14 500	14 500		
- à plus d' 1 an à l'origine	12 105	4 383	7 722	
Groupe et associés	4 113	4 113		
Fournisseurs et comptes rattachés	961	961		
Dettes Fiscales et sociales	873	873		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	53	53		
Autres dettes	35	35		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	32 641	24 918	7 722	0

2.4. Notes relatives au compte de résultat**2.4.1. Résultat d'exploitation :**

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.470 milliers d'euros contre 2.393 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Il comprend essentiellement les prestations de services facturées aux filiales par le groupe dans le cadre des services transverses par activité, pour les activités centralisées et mutualisées.

A la clôture, le total des produits d'exploitation s'élève à 6.224 milliers d'euros contre 5.598 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Les autres produits d'exploitation sont composés des transferts de charge pour 3.743 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 8.398 milliers d'euros contre 6.736 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi au 31 décembre 2023 à -2.174 milliers d'euros contre -1.138 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

2.4.2. Résultat financier :

Le résultat financier se décompose comme suit au 31 décembre 2023 :

Résultat financier (en milliers d'euros)	Montant
Produits financiers	5 200
Produits financiers de participation	4 353
Intérêts sur les avances consenties aux filiales	437
Intérêts et autres produits assimilés	172
Reprise de provision	238
Charges financières	2 051
Intérêts sur les avances consenties par les filiales	215
Intérêts sur emprunts bancaires	195
Autres charges financières	400
Provision pour dépréciation des titres de participation	1 241
Résultat financier	3 149

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société GROUPE PAROT a perçu 4.353 milliers d'euros de dividendes de ses filiales.

La reprise de provision correspond à la reprise de provision sur les titres Auto-détenus de PAROT SA.

Les charges financières sont impactées par la dépréciation des titres de la société VO3000 à hauteur de 617 K€, la dépréciation du solde du compte courant Parot Automotive Centre pour 423 K€ et la dépréciation des titres de la SCI B2P pour 200 K€.

2.4.3. Résultat exceptionnel :

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit au 31 décembre 2023 :

Résultat Exceptionnel (en milliers d'euros)	Montant
Produits Exceptionnels	155
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	41
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4
Reprise sur provisions et transferts de charges	110
Charges Exceptionnelles	695
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	538
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	31
Dotations exceptionnelles	126
Résultat financier	(540)

Les produits et charges exceptionnels sont détaillés ci-dessous :

Produits :

- Produits sur exercice antérieurs : 36 K€
- Remboursement litige Carpa : 4K€
- Ajustement GAP JB Auto : 5 K€
- Reprise amortissement dérogatoire : 110 K€

Charges :

- Charges sur exercice antérieur : 61 K€
- Pénalité indemnité : 16 K€
- Créance irrécouvrable : 8 K€
- Ajustement GAP JB Auto : 38 K€
- Provision pour R&C : 126 K€
- Honoraires : 428 K€

2.4.4. Ventilation de l'impôt sur les sociétés :

Le tableau ci-dessous présente la ventilation de l'impôt sur les bénéfices pour l'exercice 2023 :

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôts net	Après impôt
Résultat courant	975		975
Résultat exceptionnel	(540)		(540)
Charge d'impôt liée à l'intégration fiscale		1 407	1 407
Résultat comptable	436	1 407	1 843

Le solde du déficit reportable du groupe intégré au 31 décembre 2023 représente 5.714 milliers d'euros.

2.5. **Autres informations**

2.5.1. Dirigeants et mandataires sociaux :

Les rémunérations versées par la Société aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 représentent un montant global de 567 milliers d'euros réparti de la façon suivante :

- Rémunération versée aux membres des organes d'administration : 30 milliers d'euros.
- Rémunération versée aux membres des organes de direction : 537 milliers d'euros.

2.5.2. Filiales et participations :

Dénomination sociale	Capital social Valeur brute	Taux de détention	Capitaux propres	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts & Avances consentis	Dividendes versés	Chiffre d'affaires	Résultat Net
PAROT AUTOMOTIVE SO	605 000	100%	7 448 011	456 952	456 952		880 000	131 649 187	1 077 530
PAROT AUTOMOTIVE CENTRE	501 000	100%	(1 116 149)	4 952 069	0	1 219 505		0	(341 345)
VO 3000	750 300	100%	506 483	4 606 738	3 406 738			30 865 347	(554 448)
AUTO SERVICE	1 000	100%	(97 627)	1 000	1 000	853 923		9 360 851	(100 270)
PAROT TRUCKS	600 000	100%	3 238 264	300 000	300 000	6 266 874		41 752 203	545 413
PAROT VI	3 285 000	100%	8 927 926	4 865 006	4 865 006		2 150 000	154 105 979	1 316 522
GMS	100 000	80%	1 298 906	1 655 747	1 655 747		100 000	2 008 803	278 299
PAROT SERVICE VI TARBES	100 000	80%	100 000	83 887	83 887	280 000		283 002	32 487
PAROT SERVICE VI DAX	60 000	75%	110 984	3	3	307 072		1 296 685	71 432
PAROT CUSTOMER CARE SERVICES	250 000	100%	104 437	250 000	250 000	22 069		332 550	19 914
PAROT SOLUTIONS	1 000	100%	436 059	1 000	1 000		640 000	3 217 939	426 345
GAP RENTALS	1 000	100%	1 000	1 000	1 000	2 000		0	0
SCG 19	1 000	96%	47 884	13 897	13 897	290 124	34 650	76 152	40 636
SCI DE L'ISLE	1 500	98%	27 639	176 645	176 645	86 558	9 800	142 631	20 701
SAS PAROT A.C.	1 524	100%	(374 063)	53 015	53 015	628 201		296 002	1 596 376
SCI 24/87	1 000	98%	296 822	2 381 752	2 381 752		99 000	290 132	48 718
SCI 31	1 000	99%	48 139	871 962	871 962	357 641	39 600	187 154	44 049
SCI 64	1 000	98%	133 523	1 557 144	1 557 144		113 850	178 267	131 385
SCI NOUGUEY	1 000	99%	30 439	376 622	376 622		19 800	112 947	28 738
SCI LA RIVIERE	1 000	99%	202 445	1 372 136	1 372 136			221 876	89 366
SCI BAS ROC	1 000	99%	23 161	347 217	347 217	198 234	19 800	64 756	21 037
SCI MULATET	1 000	99%	41 645	441 752	441 752	153 660	34 650	84 585	40 033
SCI VIGNES	1 000	100%	164 390	628 620	628 620		39 960	94 880	66 666
SCI NOVITAL	1 000	99%	111 139	1 167 252	1 167 252		84 150	421 181	94 252
SCI B2P	400	100%	228 966	842 192	642 192		30 000	51 845	225 690
SCI 33	10 000	10%	782 676	1 000	1 000		70 000	582 498	154 662
SCI LE FOIRAIL	1 000	10%	80 193	100	100		6 000	390 606	75 929
SCI 40	300 000	10%	250 489	3 000	3 000	432 000		38 083	(13 681)
SCI LE HERON	1 500	10%	(473 950)	20 237	20 237	397 000		306 361	(17 312)

2.5.3. Opérations avec les entreprises et les parties liées :

Il n'existe pas de transaction significative avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

2.7.4. Effectif :

Effectif moyen	Personnel salarié
Cadres	20
Agents de maîtrise et techniciens	5
Employés	1
Total	26

2.5.5. Engagements de fin de carrière :

La Société est couverte intégralement par un contrat d'assurance contracté avec un organisme de prévoyance dédié (IRP Auto-Prévoyance-Santé) qui assure, à l'occasion du départ volontaire ou de mise en retraite du salarié, le remboursement intégral des indemnités légales de départ en retraite versées par la Société. Dès lors, aucune provision n'est comptabilisée par la Société au titre de ces engagements.

2.5.6. Engagements hors bilan :

Les engagements financiers hors bilan de GROUPE PAROT se détaillent comme suit au 31 décembre 2023 :

Engagements donnés	31/12/2023
Garantie et Contre Garantie Constructeur	1 650 000
Caution Emprunts	330 622
Caution Stock	9 755 139
Caution et Nantissement Crédit Bail	9 013 932
Nantissement Titres sur Crédit	420 097
Total	21 169 790

2.6. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Entrée en négociations de la Famille PAROT avec la société N.D.K, filiale du Groupe TRESSOL-CHABRIER : projet de cession d'un Bloc de Contrôle

Suivant Communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT, les actionnaires ont été informés du projet de cession par les actionnaires majoritaires de la famille PAROT, savoir les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Alexandre PAROT, Alain PAROT, Liliane PAROT et Virginie PAROT, de 4.984.436 actions nominatives, auxquelles seront rattachées 4.984.436 voix à l'issue de la cession, sur les 6.417.379 actions composant le capital de la Société auxquelles seront rattachées 5.780.593 voix à l'issue de la cession, représentant 77,67% du capital de la société Groupe Parot (le « Bloc de Contrôle ») dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, et ce au profit de la société N.D.K, société mère du Groupe TRESSOL-CHABRIER.

Le transfert du Bloc de Contrôle serait réalisé à un prix par action de la Société Groupe Parot de 8,83 €.

La société N.D.K déposera un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'«OPAS») sur le solde des actions de la Société Groupe Parot, non compris les actions auto-détenues par le Groupe Parot, au prix de 8,83 € par action. La société N.D.K a l'intention, en cas d'atteinte du seuil légal à l'issue de l'OPAS, de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions de la Société GROUPE PAROT non apportées à l'OPAS conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation définitive de l'opération de cession du Bloc de Contrôle au profit de la société N.D.K devrait intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

4-4- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux de la société Groupe Parot SA



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac



DB3C AUDIT
35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat

GROUPE PAROT S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
GROUPE PAROT S.A.
ZAC de Fieuzal - Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

DB3C AUDIT S.A.S.
Siège social : 35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat
SIREN 794 243 543
RCS Bordeaux greffe de Bordeaux



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac



DB3C AUDIT
35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat

GROUPE PAROT S.A.

ZAC de Fieuzal - Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société GROUPE PAROT S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE PAROT S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

DB3C AUDIT S.A.S.
Siège social : 35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat
SIREN 794 243 543
RCS Bordeaux greffe de Bordeaux



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon les modalités décrites dans le paragraphe "Immobilisations financières" figurant dans la Note "Méthodes d'évaluation", qui impliquent des estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les Directions opérationnelles, revues par les Directions financière et générale de la société. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons également vérifié que le paragraphe "Immobilisations financières" de la Note "Méthodes d'évaluation", les Notes "Actif immobilisé au 31 décembre 2023" et "Filiales et participations" de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Nous rappelons toutefois que ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

GRUPE PAROT S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023

3



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

GROUPE PAROT S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 24 avril 2024

KPMG SA

Alexandra LESAGE
Associée

Le Bouscat, le 24 avril 2024

DB3C Audit

Aurélien GERNEZ
Associé

GROUPE PAROT

Société Anonyme au capital de 10 267 806,40 euros
Siège social : ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES
349.214.825 R.C.S BORDEAUX

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société GROUPE PAROT

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, du **27 juin 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.